

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*LA PÊCHE, ACTEUR
DE LA VIE DU
LITTORAL
MÉTROPOLITAIN :
L'HEURE DES CHOIX*

2005
Rapport présenté par
M. Gérard d'Aboville

MANDATURE 2004-2009

Séance des 25 et 26 octobre 2005

**LA PÊCHE, ACTEUR DE LA VIE DU
LITTORAL MÉTROPOLITAIN :
L'HEURE DES CHOIX**

**Avis du Conseil économique et social
sur le rapport présenté par M. Gérard d'Aboville
au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation**

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son bureau en date du 22 mars 2005 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social)

SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 26 octobre 2005	I - 1
Première partie - Texte adopté le 26 octobre 2005	3
INTRODUCTION.....	5
I - LA SITUATION DE LA PÊCHE MARITIME	
MÉTROPOLITAINE	7
1. Un secteur économique structurant pour le littoral.....	7
2. Une consommation de poissons en progression	7
3. Un secteur d'activité très réglementé	8
II - LA PROBLÉMATIQUE DE LA RESSOURCE.....	9
1. Améliorer l'évaluation de la ressource	9
2. Rationaliser la gestion de la ressource.....	10
3. Gérer les droits à produire pour favoriser un développement durable	11
4. Optimiser les contrôles	14
III - LA PROBLÉMATIQUE DES FACTEURS ET DES STRUCTURES DE PRODUCTION	14
1. Assurer le renouvellement des navires	14
2. Promouvoir une politique d'installation des jeunes.....	16
3. Concourir à une amélioration de la rentabilité des entreprises de pêche	16
4. Positiver l'image de la pêche.....	17
5. Prévenir les accidents	18
IV - LA PROBLÉMATIQUE DE LA VALORISATION DE LA PÊCHE ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS	19
1. Mieux différencier les produits.....	19
2. Moderniser le rôle des halles à marée dans le processus de commercialisation	19
3. Mettre en place des instruments de couverture de risque de prix	21
CONCLUSION.....	23
Deuxième partie - Déclarations des groupes	25
ANNEXE A L'AVIS.....	43
SCRUTIN.....	43

RAPPORT présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation par M. Gérard d'Aboville, rapporteur	II - 1
INTRODUCTION	5
I - SITUATION GÉNÉRALE ET CONTEXTE	8
A - LES CHIFFRES CLEFS	8
1. La production mondiale	8
2. La production en Europe	10
3. La production de la pêche et de l'aquaculture en France.....	11
4. La flotte de pêche française	16
5. Le nombre de pêcheurs et l'emploi en France	18
6. Les échanges extérieurs	18
B - LA RESSOURCE	27
1. Une sur-pêche mondiale	27
2. Autres facteurs de diminution de la ressource	29
3. L'appréciation du niveau de la ressource	31
4. La conservation de la ressource	32
II - LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES.....	35
A - ORIGINE DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES.....	35
1. L'évolution mondiale des politiques des pêches	35
2. L'accès aux ressources halieutiques dans l'Union européenne	35
B - LES QUATRE PILIERS DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES	36
1. La préservation de la ressource	36
2. La politique structurelle.....	42
3. Les relations avec les pays tiers.....	44
4. L'Organisation commune des marchés	45
C - LE SOUTIEN FINANCIER COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DE LA PÊCHE	50
D - LES CONTRÔLES	51
E - LA GOUVERNANCE : LES CONSEILS ET LES COMITÉS CONSULTATIFS	53
1. Le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA).....	53
2. Les Conseils consultatifs régionaux	55

III - L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE EN FRANCE	56
A - L'ACTION DE L'ETAT	56
1. La direction des pêches	57
2. L'Office national interprofessionnel des produits de la mer (OFIMER).....	57
3. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	58
4. L'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	60
B - LES COMITÉS DES PÊCHES.....	61
1. Le comité national	62
2. Les comités régionaux	63
3. Les comités locaux	64
C - LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (OP).....	64
D - LE SYSTÈME COOPÉRATIF	66
E - LES SYNDICATS	67
IV - DE LA MER À L'ASSIETTE.....	68
A - LES FACTEURS DE PRODUCTION	68
1. La flotte de pêche	68
2. Les marins	70
B - LES COÛTS DE PRODUCTION.....	72
C - LES PORTS ET LES HALLES À MARÉE	74
1. Généralités	74
2. Les halles à marées (criées).....	75
D - LES MAREYEURS.....	78
E - LE TRANSPORT.....	79
F - L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION	80
1. Les conserves	81
2. Les surgelés	82
3. La sauriserie	82
4. Les produits traiteurs (y compris les crevettes cuites).....	82
G - LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA PÊCHE	82
H - LA CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE	84
I - LA DÉCOMPOSITION DES PRIX DE CERTAINS POISSONS AUX DIFFÉRENTS STADES DE LA FILIÈRE	88

J - LA POLITIQUE DE QUALITÉ	89
K - LE FACTEUR ÉCOLOGIQUE.....	90
CONCLUSION.....	93
ANNEXES.....	95
Annexe 1 : Liste des personnalités consultées	97
Annexe 2 : Liste des codes pays	101
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	103
TABLE DES SIGLES	107
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	109

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 26 octobre 2005**

Première partie
Texte adopté le 26 octobre 2005

Au cours de sa réunion du 22 mars 2005, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un avis sur « *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix* »¹.

La section a désigné M. Gérard d'Aboville comme rapporteur.

*
* *

INTRODUCTION

La politique commune des pêches encadre fortement la pratique du métier, plus encore, comme on l'ignore souvent, que la politique agricole commune. Afin de maintenir les stocks à un niveau tel que leur capacité de renouvellement soit assurée, l'Union européenne a multiplié les mesures tendant à réguler l'effort de pêche : Totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, mesures techniques portant sur les engins de pêche, Programmes d'orientation pluriannuels (POP) limitant les flottilles. Ces mesures ont parfois entraîné des effets pervers comme le renchérissement des navires d'occasion. Pour autant, le niveau des captures est resté élevé, les pêcheurs faisant preuve de grandes capacités d'adaptation.

Si la demande du marché européen est toujours croissante, elle est de plus en plus satisfaite par la part des produits d'élevage et d'importation. Par ailleurs, le marché ne peut répondre aux exigences de prix, générés par des coûts de production toujours plus élevés, notamment depuis la flambée des cours du gazole.

Jugée par la plupart des États membres comme indispensable à la vie économique de leur littoral, l'activité de la pêche a bénéficié d'aides variées qui tendent à disparaître. C'est le cas des aides nationales aux organisations de producteurs, supprimées en 2003 car jugées anti-communautaires, et surtout des aides destinées à assurer le renouvellement des navires supprimées depuis le 1^{er} janvier 2005. La flotte française, déjà ancienne, est donc à court terme mise en danger.

La ressource est, quant à elle, soumise à de telles pressions qu'il devient indispensable de prendre des mesures susceptibles d'assurer sa constance pour que la pêche puisse perdurer.

Sans poissons, la pêche disparaîtra. Sans pêcheurs ou sans navires, la filière s'écroulera. C'est donc un équilibre délicat qu'il faut parvenir à établir aujourd'hui et pour les années à venir.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public, à l'unanimité des votants (voir le résultat du scrutin en annexe).

Le Conseil économique et social propose un ensemble de mesures visant à atteindre cet objectif concernant les productions débarquées sur le littoral métropolitain.

Les pêches hauturières de l'océan Indien ou celles pratiquées dans l'Outre-mer français feront l'objet, compte tenu de leur spécificité, d'un autre avis qui sera traité ultérieurement par la section.

I - LA SITUATION DE LA PÊCHE MARITIME MÉTROPOLITAINE

1. Un secteur économique structurant pour le littoral

La pêche maritime est un secteur non négligeable au plan national. Le nombre de pêcheurs embarqués en métropole s'élevait à environ 20 000 en 2003, auxquels il convient d'ajouter une cinquantaine de mille emplois induits. C'est avant tout un élément vital pour plusieurs régions littorales, à la fois par le nombre d'emplois permanents offerts et par son caractère structurant. La pêche offre un environnement favorable au tourisme, elle est porteuse de valeurs qui imprègnent toute une communauté humaine et certaines régions, comme la Bretagne, lui doivent une part importante de leur identité.

La production française, 885 000 tonnes, en baisse légère, depuis trois ans, en tonnage mais pas en valeur, doit être mise en parallèle avec une consommation de produits de la mer en hausse, de l'ordre de 2 150 000 tonnes. Certains produits importés sont exportés après transformation et, à l'inverse, une partie de la production est exportée pour être parfois réimportée sous forme de produits transformés. Le marché français est de plus en plus tributaire des importations, alors qu'au même moment les pêcheurs peuvent avoir du mal à écouler leur production.

Un peu moins des deux tiers des produits de la pêche (61 %) sont vendus dans les halles à marée, qui sont au nombre de 41 sur l'ensemble du littoral métropolitain. Les cinq plus importantes, tant en quantités vendues qu'en valeur des ventes, sont celles de Boulogne-sur-Mer (39 855 tonnes), du Guilvinec (19 171 tonnes), de Lorient, de Concarneau et de Saint-Guénolé. Les principales espèces vendues ont été, par ordre d'importance en volume : la sardine, la seiche, la baudroie (ou lotte), la coquille Saint-Jacques, l'anchois, le maquereau et le merlan ; en valeur, la sole se classe au premier rang.

2. Une consommation de poissons en progression

En France, la consommation de poissons par habitant, qui était de 17,5 kg en 1988, était de 23,7 kg en 2003. La consommation de tous produits aquatiques (poissons, coquillages, crustacés, céphalopodes) s'élève à 34,2 kg par habitant et par an, se situant au troisième rang des consommateurs européens derrière les Espagnols (49 kg) et les Portugais (58 kg) ; les Britanniques en consomment 21 kg, les Allemands 16 kg. Le poisson jouit d'une bonne image, c'est un aliment réputé bon pour la santé et la diététique. Son apport en matières grasses est réduit et il est riche en oméga 3.

Au cours des quinze dernières années, la quantité de produits aquatiques consommés par habitant est en augmentation de 2 %, en moyenne, par an.

Il convient de noter que l'aquaculture, qui ne rentre pas dans le champ du rapport, fournit une part importante avec 28 % de la consommation. Cela concerne des poissons comme le saumon, la truite, le bar ou le turbot, mais également les coquillages et crustacés d'élevage.

Les achats des ménages se font de plus en plus dans les grandes et moyennes surfaces dont la part de marché, en valeur, représente 70 %. Le consommateur donne, de plus en plus, sa préférence au poisson frais découpé ou en filets prêts à cuire, pour des raisons de commodité.

Par ailleurs, la restauration hors domicile représente environ le quart des achats en produits aquatiques.

Il faut donc faire en sorte que la pêche française, qui apparaît de plus en plus comme un complément aux importations, soit la mieux à même de répondre à cette demande en progression.

3. Un secteur d'activité très réglementé

En janvier 1983, a été instaurée une politique commune des pêches reprenant les grands principes de la réglementation de 1970. Les produits de la pêche étant considérés comme des produits agricoles, les objectifs de la PAC : accroissement de la productivité, stabilisation des marchés, sécurité des approvisionnements à un prix raisonnable pour le consommateur, s'appliquent aussi à la pêche. La dernière réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) a été mise en application au 1^{er} janvier 2003.

Celle-ci se fonde sur :

- la préservation de la ressource pour favoriser une pêche durable ;
- une politique structurelle, afin de mettre en adéquation la capacité de la flotte de pêche des Etats membres et les possibilités de capture ;
- une organisation commune des pêches, qui fixe des normes de commercialisation et d'information des consommateurs, des règles concernant les organisations de producteurs, le régime des prix et interventions diverses, notamment les retraits ;
- des relations avec les pays tiers avec lesquels sont passés divers types d'accords.

Le Livre vert de la Commission européenne sur « *L'avenir de la politique commune de la pêche* », de 2001, notait que nombreux étaient les stocks en-deçà des « limites biologiques raisonnables ». Elle considérait que cette situation résultait de deux phénomènes pouvant coexister : une surexploitation de la ressource et une insuffisance de poissons adultes pouvant se reproduire. Des mesures de reconstitution des stocks ont été prises en 1996 et 1997 pour le hareng de la mer du Nord. Début 2004, des plans de reconstitution ont été pris pour plusieurs stocks de cabillaud et pour le merlu du Nord.

Ces décisions prises au niveau européen pour la conservation de la ressource le sont, sauf mesures d'urgence, après avis du Comité scientifique, technique et économique des pêches.

La conservation de la ressource, de laquelle dépend l'avenir de la pêche, est, on le voit, une préoccupation majeure. Cependant, la « durabilité » de la pêche doit prendre en compte également la dimension économique et sociale de ce secteur d'activité, dont dépendent certaines régions littorales ; à la problématique de la ressource, doivent être ajoutées celles des structures productives et celles de la valorisation des produits de la pêche.

II - LA PROBLÉMATIQUE DE LA RESSOURCE

De par sa position géographique et ses diverses façades maritimes, la France métropolitaine est un des pays producteurs exploitant la plus grande variété d'espèces de poissons. Une bonne gestion de la ressource signifie donc une gestion de nombreux stocks différents. Certains d'entre eux sont stables, d'autres sont pleinement exploités et d'autres enfin sont surexploités, c'est-à-dire qu'ayant perdu leur capacité de renouvellement, ils tendent à disparaître.

Il faut ajouter que la pêche n'est pas le seul facteur de raréfaction de la ressource : pollutions, réchauffement climatique, oiseaux, prédateurs marins, pêcheurs non professionnels, affectent cette dernière dans des proportions difficilement mesurables.

Si ce phénomène de surexploitation est indéniable globalement, force est de constater que les observations récentes suggèrent un renouveau biologique de certains stocks qui intéressent nos pêcheurs du littoral atlantique. On constate cette évolution pour la langoustine, comme pour d'autres espèces au poids économique important.

1. Améliorer l'évaluation de la ressource

L'état des ressources marines et le niveau de prédation qu'elles sont aujourd'hui en mesure de supporter est l'enjeu de controverses. Pour certains, un point proche de l'effondrement a été atteint, mais cet avis n'est pas partagé par tous. En effet, malgré les efforts entrepris par les chercheurs, la pertinence des avis scientifiques sur le niveau des stocks est souvent remise en cause par les producteurs. Il s'avère que l'étude de la biomasse est un exercice difficile nécessitant des moyens en navires, en hommes et en laboratoires ; or, ces moyens restent insuffisants pour évaluer avec certitude les interactions entre les espèces, les migrations et, plus généralement, la réalité de plus de 150 stocks identifiés. Face à cette incertitude, les scientifiques appliquent le principe de précaution, tandis que les professionnels opposent leur expérience, leur savoir-faire traditionnel et leur observation quotidienne du milieu.

La communauté de pêcheurs fait peu ou pas confiance aux non-pêcheurs, et en particulier aux scientifiques. La perte de confiance est telle qu'il est indispensable de mettre en place des démarches et des instruments de mesure indépendants et crédibles pour l'ensemble des parties, à l'image du programme communautaire OCIPESCA (programme de promotion de l'environnement pour une gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles dans le cadre d'Interreg IIIB).

Si la nécessité d'associer les professionnels au processus de co-expertise est souvent annoncée, les pratiques réelles se limitent en général à une co-contribution aux données (émanant donc du monde scientifique et du monde professionnel). Or il s'avère que les professionnels sont les « premiers » observateurs des mers et les responsables des entreprises de pêche : la co-analyse des données paraît, dès lors, souhaitable. Ainsi, co-contribution et co-analyse des données génèrent une co-expertise qui facilite la co-décision.

Pour le Conseil économique et social, il est indispensable d'associer les professionnels à un tel processus, la co-décision entraînant un comportement vertueux.

Afin d'apprécier l'opportunité de mesures de protection de la ressource appliquées aux seuls pêcheurs, il conviendrait également de quantifier l'ampleur des autres prélèvements : prédatons animales (cormorans, hérons, dauphins...), braconnage, ainsi que l'influence négative de la pollution littorale sur la reproduction de certaines espèces, une telle étude relevant de l'IFREMER.

2. Rationaliser la gestion de la ressource

Le désaccord sur le diagnostic est évidemment à la source de contestations sur les thérapies. Les biologistes exigent des mesures radicales avec parfois des interdictions totales de capture, afin de retrouver rapidement un état d'équilibre de la biomasse. Dans le doute, quand l'évaluation de la ressource est imprécise, ils réclament l'application du principe de précaution qui se traduit également par de fortes réductions des prises autorisées. Pour leur part, sans nier l'affaiblissement de certaines espèces, les professionnels estiment toutefois que les solutions proposées sont trop brutales et ils demandent que le redressement puisse se faire dans la durée. Le choix est sensible et devient politique. A partir de scénarii proposés par les scientifiques, des stratégies de gestion doivent être adoptées, permettant le relèvement des stocks, sans pour autant entraîner la faillite de la production.

En effet, parmi les mesures drastiques parfois adoptées, il y a des réductions de quotas brutales pouvant aller jusqu'à des baisses de 40 % d'une année à l'autre, voire des fermetures totales (exemple de l'anchois). De telles mesures peuvent avoir un effet définitif et condamner une flottille ou un port. Le retour des poissons associé à la perte des outils de production serait un paradoxe inacceptable.

C'est la raison pour laquelle le Conseil économique et social souhaite que les parlementaires français, membres de la commission de la pêche au Parlement européen agissent pour qu'aucune modification de quota ne dépasse 15 % annuellement. Par ailleurs, il conviendrait que ces quotas soient attribués sur une base pluriannuelle, ce qui favoriserait une optimisation de la gestion des entreprises de pêche.

Le Conseil économique et social demande que, parallèlement aux études sur l'évaluation de la ressource, soient menées des expertises permettant d'évaluer les conséquences socio-économiques des différentes mesures susceptibles d'être prises.

3. Gérer les droits à produire pour favoriser un développement durable

Chaque année, en décembre, les quotas sont attribués aux différents États par le Conseil des ministres européen de la pêche ; leur détermination est faite selon le principe de la stabilité relative. En France, ces quotas sont répartis par les pouvoirs publics entre les différentes organisations de producteurs (22 OP), reconnues au plan communautaire.

Chaque organisation de producteurs gère globalement les quotas qui lui ont été concédés et, en cas de dépassement, il appartient à l'administration d'ordonner la fermeture de la pêche correspondante.

Ce système a ses limites. Compte tenu de la situation de rareté de la ressource (à la différence du secteur agricole), il présente les inconvénients suivants :

- on constate un manque de cohérence entre :
 - les attributions des PME relevant de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et des directions régionales des affaires maritimes ;
 - la délivrance des licences et PPS assurée par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) et les comités régionaux ;
 - la gestion des quotas, qui donnent accès à la ressource, faite par les organisations de producteurs.
- pour le responsable d'une organisation de producteurs, il est difficile d'obtenir de ses adhérents, dont il est salarié, le respect de l'engagement de ne pas dépasser les prélèvements autorisés alors qu'ils ont la possibilité de quitter l'organisation de producteurs, voire d'en changer le directeur ;

- la ressource est mal gérée : aussitôt les quotas attribués à l'organisation de producteurs, ses pêcheurs adhérents sont incités à pêcher le plus possible, quelle que soit la situation du marché. C'est ainsi que, les quotas étant répartis en début d'année, il arrive que certains d'entre eux soient épuisés bien avant la fin de l'année, alors que les prix sont au plus haut ;
- enfin, sachant que les quotas confiés aux OP sont évalués en tenant compte du nombre de leurs adhérents et de leur consommation de quota, on peut dire que, *in fine*, tout navire qui quitte une OP pour en rejoindre une autre, emporte avec lui ses quotas. Ceci perturbe gravement les plans élaborés pour une exploitation rationnelle de la ressource, voire le fonctionnement même des OP.

Telles sont les raisons pour lesquelles un débat est ouvert, afin de redéfinir au plan national des conditions d'accès à la ressource qui assureraient sa bonne gestion, un bon fonctionnement du marché ainsi qu'un aménagement régional économique et social, équilibré et pérenne.

L'individualisation des quotas pourrait sembler une réponse pertinente, puisqu'elle aurait pour conséquence la responsabilisation du producteur, devenu gestionnaire d'une partie de la ressource.

Cette individualisation des quotas soulève toutefois les questions suivantes :

- les quotas seront-ils patrimonialisés, et donc transférables ?
- qui les attribuera, les gèrera, et selon quelles modalités ?

La patrimonialisation équivaudrait à la création d'une rente pour les premiers bénéficiaires du nouveau système, tandis que les « entrants » suivants devraient assumer des coûts d'installation, prohibitifs pour un jeune désireux de s'installer. Compte tenu de la multi-activité des pêcheurs et de la variabilité des ressources qu'ils pêchent au cours de leur carrière, il serait nécessaire de permettre des échanges de quotas. Ces échanges feraient donc l'objet d'un marché. Dans un système d'échanges monnayables de quotas au cours de la carrière, comme lors de la cessation d'activité, une concentration de capitaux se développerait d'autant plus fortement et rapidement que l'activité de pêche est très capitalistique. Elle permettrait d'assurer des stratégies rentables, tant au niveau national qu'international, avec pour conséquence la remise en cause du principe de la stabilité relative, fondateur de la Politique commune de la pêche (PCP). On assisterait alors inévitablement à des délocalisations importantes et des exclusions, mettant en cause les structures d'exploitation, l'emploi et les équilibres des ports qui participent à l'aménagement du littoral métropolitain.

Si ce choix était retenu, la pêche française ne serait pas armée pour en tirer parti, bien au contraire : constituée essentiellement de sociétés de type entreprise individuelle ou PME, aux moyens financiers limités, ses capacités de réaction seraient modestes. Les rares stratégies financières qui pourraient se développer

bénéficieraient principalement à la grande distribution, à des acteurs souhaitant la fin de l'activité, ou à des fonds de pension procédant à une incursion passagère dans un secteur devenu attractif.

Des quotas individuels attribués de façon définitive auraient de grandes chances de devenir tôt ou tard échangeables ou transférables car il serait très difficile, voire impossible de s'opposer juridiquement à une telle évolution.

C'est pourquoi, afin d'éviter que les quotas individualisés ne soient constitutifs d'un droit, le Conseil économique et social se prononce pour un système de quotas collectivement gérés par les organisations de producteurs, puis individuellement et temporairement répartis entre les adhérents.

Ainsi, les organisations de producteurs concéderaient à chaque entreprise adhérente, pour une période déterminée, une part du quota que l'Etat leur a attribué, la durée de cette concession correspondrait à celle de l'allocation du quota à l'OP par l'Etat (aujourd'hui un an).

Ces attributions de Quotas à gestion collective (QGC) s'effectueraient sous le contrôle de l'Etat et, en cas de litige entre les parties, l'arbitrage de la direction des pêches serait sollicité.

L'organisation de producteurs récupérerait le quota de tout bateau qui la quitterait ou de celui qui serait retiré de la flotte. Il en serait de même pour le quota attribué à un navire et qui ne serait pas entièrement pêché. Un jeune s'installant accéderait au quota via l'organisation de producteurs, qui devra en tenir compte dans ses prévisions d'attribution.

Une telle organisation conduirait à une révision du principe actuel d'exploitation interne du quota au sein de l'organisation de producteurs et elle faciliterait une gestion basée sur les plans de pêche, en conformité avec les règlements communautaires en vigueur.

Le Conseil économique et social demande que soient donnés aux OP les moyens réglementaires pour leur permettre d'assurer l'application de ces plans de pêche auprès de leurs adhérents.

De plus, pour éviter l'exploitation trop rapide des stocks dès la concession des quotas aux adhérents, ces quotas pourraient être fractionnés dans l'année en fonction de l'espèce (cycle biologique) et du marché, selon ces plans de pêche déterminés par les organisations de producteurs.

Enfin, pour établir une cohérence dans l'attribution des droits à produire (quotas, PME, licences...), le Conseil économique et social préconise la concertation entre les comités régionaux des pêches et les organisations de producteurs regroupées sur une base régionale. Ainsi, particulièrement pour les dossiers concernés par des quotas communautaires ou par des efforts de pêche encadrés, cette concertation aurait pour objectif d'émettre un avis cohérent, avant même les décisions prises au niveau des COREMODE (commission régionale de modernisation et de développement de la flottille de pêche artisanale et des cultures marines).

4. Optimiser les contrôles

Les contrôles, qui portent essentiellement sur des dispositions liées à la protection de la ressource, devraient être perçus par les producteurs, ce qui n'est pas toujours le cas, comme un moyen d'assurer la survie de leur activité en éliminant les pratiques illégales, qui pénalisent lourdement le pêcheur qui respecte les réglementations. Le système actuel des contrôles effectués par les Etats donne aux pêcheurs l'impression que les étrangers sont toujours mieux traités dans leur propre pays. Justifiée ou pas, cette impression entraîne un réflexe de déresponsabilisation.

Seuls des contrôles communautaires seraient à même de donner une image d'équité ; à défaut, ces contrôles devraient s'effectuer dans l'ensemble des pêcheries européennes sur des bases identiques, avec des fiches de contrôle et selon des règles strictes élaborées au niveau communautaire. Par ailleurs, le Conseil économique et social souhaite une meilleure supervision, par les inspecteurs communautaires, des contrôles faits par les Etats membres.

Des contrôles rigoureux à terre, effectués sur les débarquements (tailles, quantités), devraient être généralisés et, dans la plupart des cas, préférés aux contrôles en mer.

Lorsque ces derniers s'avèrent nécessaires, plusieurs contrôleurs, de nationalités différentes, sont recommandés. Idéalement, il faudrait trois contrôleurs, dont un parlerait la langue du contrôlé, afin d'éviter notamment les problèmes de traduction entre contrôleurs et pêcheurs.

La lutte contre le braconnage et la commercialisation du poisson illégalement pêché, ainsi que des coquillages illégalement collectés, doit constituer une priorité. Cette action suppose une bonne collaboration entre les services de l'Etat, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs plaisanciers. **Le Conseil économique et social demande qu'une mission soit confiée à une instance indépendante, qui regroupera les parties en cause, pour proposer tous les moyens pouvant concourir à l'éradication du braconnage.**

III - LA PROBLÉMATIQUE DES FACTEURS ET DES STRUCTURES DE PRODUCTION

1. Assurer le renouvellement des navires

La flotte de pêche métropolitaine est vieillissante, ce qui accroît les risques d'accidents et entraîne aussi une inadaptation croissante aux contraintes de protection et de bonne gestion de la ressource.

Par ailleurs, l'exigence de qualité, de plus en plus importante des consommateurs, et donc de la distribution, suppose la mise en place de nouveaux dispositifs à bord des navires. Sur des navires qui n'ont pas été conçus, au départ, pour répondre aux besoins actuels du marché, cet investissement peut s'avérer hors de proportion avec la valeur du navire et même dangereuse en termes de sécurité.

Les restrictions de flotte, qui ont permis de faire disparaître nombre d'anciens navires, n'incitent pas à construire de nouvelles unités, d'autant que la puissance est de plus en plus encadrée. La disparition des aides à la construction, depuis le 1er janvier 2005, augmente ce phénomène. On considère que l'âge moyen d'une flotte saine devrait être d'environ 15 ans. C'était le cas de la flotte métropolitaine dans les années quatre vingt dix. Cet âge moyen est aujourd'hui de 23 ans et, faute de renouvellement, il augmente pratiquement d'un an chaque année.

Le « laisser faire » au niveau de la flotte, donc l'accentuation permanente de son vieillissement résoudrait sans doute l'ensemble des problèmes puisqu'il provoquerait, à terme, la disparition d'une grande partie de celle-ci, et donc de la pression sur la ressource, du financement des retraits et reports, du soutien public à l'énergie, et de bien d'autres contraintes publiques.

Cette politique, non dénuée de cynisme, ne serait pas sans dommages. La plupart des ports connaissent un équilibre précaire, la disparition, même d'une faible partie de leur flotte, mettrait en péril l'ensemble de l'activité. Il deviendrait alors illusoire de s'interroger sur l'évolution à venir d'un métier dont l'outil serait appelé à disparaître. **Le Conseil économique et social estime qu'il faut un nombre suffisant de navires ainsi qu'un flux économique de marchandises minimum pour maintenir l'équilibre d'une place portuaire ; en ce sens, l'approche communautaire, trop dogmatique, qui donne priorité aux bateaux de moins de 12 mètres et à la micro entreprise, est dangereuse.** Il convient, en effet, de rappeler que l'apport des bateaux de plus de douze mètres est souvent nécessaire au maintien de cet équilibre portuaire et que, par ailleurs, ces navires, qui constituent, dans certains ports, le cœur de la flottille, sont seuls à même de pratiquer, en sécurité, des pêches dans des zones éloignées.

Une gestion de la flotte, adaptée aux possibilités de la ressource, ne signifie pas forcément freiner son renouvellement. **Il semble au contraire, au Conseil économique et social, que la modernisation de la flotte ne peut que contribuer à la dotation des outils nécessaires à une saine gestion des stocks, à plus de sécurité à bord et à un meilleur rendement social.**

Le Conseil économique et social souhaite que les aides à l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail et de vie à bord, de l'hygiène et de la qualité des produits, ne concernent pas seulement les bateaux de plus de cinq ans, comme prévu par la réglementation communautaire, mais soient étendues à l'ensemble des navires de pêche dès lors que ceux-ci sont affectés à une première installation.

2. Promouvoir une politique d'installation des jeunes

La recherche de permis de mise en exploitation et de kilowatts, conséquence des récents plans d'orientation pluriannuels, a considérablement renchéri le coût de l'outil de travail et donc de la simple création de l'entreprise. Les dépenses d'investissement à la pêche sont aujourd'hui très élevées au sens de l'intensité capitalistique (capital par actif) et le retour sur investissement, estimé à 6 ou 7 %, demeure soumis à de nombreux aléas extérieurs (climatiques, administratifs, biologiques, voire politiques...). Dans ces conditions, faute d'aide extérieure, un jeune qui veut s'installer ne peut le faire qu'en acquérant un bateau ancien, déjà surévalué du fait des droits implicites qui lui sont attachés, et dont l'exploitation est pénalisée par des coûts d'entretien importants.

Toute l'approche largement défendue en terme de « développement durable » des activités impose la pérennité des facteurs de production, en particulier du facteur humain. Aussi, ne mener aucune action spécifique favorable à l'installation des jeunes signifie nier l'objectif de durabilité. Seules des mesures d'incitation fiscales pourraient rendre attractif un investissement dans un navire de pêche. **Pour le Conseil économique et social, un dispositif de défiscalisation eurocompatible devrait être adopté.**

3. Concourir à une amélioration de la rentabilité des entreprises de pêche

3.1. Les économies de carburant

Même si le Fonds de prévention des aléas pêche (FPAP) a permis, jusqu'à présent, de surmonter la crise, les augmentations du coût du carburant font de celui-ci un poste clef des coûts de production.

C'est pourquoi, différentes actions devraient être menées pour économiser le carburant.

C'est à la cellule innovation mer, créée au sein du pôle de compétitivité SEA-NERGIE, qu'il appartient de conduire des études sur les carburants eux-mêmes, et notamment les biocarburants (moins polluants), les formes de carènes, les hélices, les motorisations (piles à combustibles).

Dans l'immédiat, des économies substantielles pourraient être réalisées en modifiant certains comportements. Si la consommation d'un navire en pêche est relativement « incompressible », en revanche, sur les trajets vers les lieux de pêche et de retour au port, une sollicitation de 75 % de la puissance, au lieu du maximum, permettrait de faire baisser la consommation d'un tiers, avec une faible perte de vitesse.

Il s'agit donc, pour le patron d'un navire de pêche, d'avoir les moyens de mesurer à tout moment l'économie réalisée au regard du temps perdu ; pour ce faire, des instruments de mesure de la consommation en temps réel doivent être généralisés. **Le Conseil économique et social préconise la mise en place d'aides pour inciter les pêcheurs à s'équiper de tels dispositifs.**

3.2. *Le transfert des charges portuaires*

La pêche constitue, pour notre littoral, un enjeu important en terme d'aménagement du territoire.

C'est la raison pour laquelle il serait légitime qu'une aide publique soit apportée au secteur, qui prendrait en compte la partie des coûts de l'outil portuaire, actuellement supportée par les producteurs. De telles charges peuvent représenter jusqu'à 7 % des coûts de d'exploitation d'un navire de pêche.

4. Positiver l'image de la pêche

En reprenant la typologie de l'image des pêches maritimes proposée par l'université de Nantes, cette typologie se décompose en trois volets :

- L'image du secteur est liée à celle du milieu dans lequel s'exerce l'activité. La « mer nourricière », qu'il convenait d'exploiter, est devenue un « patrimoine de l'humanité » qu'il faut protéger. Plus citadines et donc déconnectées des réalités des pratiques de productions animales, nos populations dénoncent, avec plus ou moins de justesse ce qui leur apparaît comme une agression contre la ressource vivante, ce phénomène étant amplifié par le sentiment d'abondance alimentaire et par le discours de certaines organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, le secteur, en ne mettant en avant que ses difficultés, développe une image empreinte de pessimisme.

- L'image du produit est liée à la qualité « globale » se basant sur les critères hygiéniques, nutritionnels, diététiques, organoleptiques et même sociaux. Un baromètre d'image des produits a été mis en place par l'OFIMER pour suivre l'évolution de l'appréciation du consommateur et un réseau de communication de crise, largement subventionné par des fonds publics a été créé au sein de la filière, on peut cependant regretter que l'implication des différentes structures professionnelles y soit très inégale.

- L'image du métier a largement évolué dans le temps. Un sondage effectué par le service de communication du ministère de l'agriculture et de la pêche en 2000 montrait qu'elle était toujours positive, en dépit de la pénibilité du métier, mais qu'elle se dégradait cependant à cause de l'atteinte à la ressource, la pêche dite industrielle, donc « pilleuse d'océans », est la plus concernée par cette dégradation.

L'exemple de l'interdiction du filet maillant dérivant, employé dans le golfe de Gascogne, et plus récemment les critiques sur le chalutage, illustrent la nécessité d'avoir des plans de communication sectorielle préalablement préparés. Faute de quoi les pêches maritimes s'exposent à des attaques médiatiques orchestrées par des opposants divers.

Telles sont les raisons qui conduisent le Conseil économique et social à préconiser :

- **la réalisation d'une enquête de perception de l'image (essentiellement secteur, métier) afin de déboucher sur un diagnostic ;**
- **la prise en main par le secteur d'une véritable politique de communication.**

5. Prévenir les accidents

La pêche maritime reste en France le secteur d'activité qui compte le plus d'accidents du travail collectifs ou individuels. Chaque année un pêcheur sur sept est accidenté.

Ces accidents ont souvent pour cause une adaptation insuffisante des navires anciens aux nécessités actuelles de la sécurité ou à un mauvais entretien. Comme il a été expliqué précédemment, le renouvellement des navires se heurte à des réglementations communautaires qui ont pour objectif la protection de la ressource. A ces contraintes, s'ajoutent des effets de seuils entraînés par la répartition des navires en classes de longueur, empêchant l'optimisation des conditions de travail et de sécurité des marins-pêcheurs. Il n'en demeure pas moins que nombre de ces accidents sont dus à un déficit général de la culture de la sécurité, et en particulier de la sécurité individuelle, que l'on déplore parmi les pêcheurs.

Pour ces raisons, le Conseil économique et social recommande qu'un effort particulier soit conduit par toutes les régions maritimes à l'instar de ce qui a été fait en Bretagne. Dans cette région, le Conseil régional finance des actions de diagnostic sécurité/conditions de travail pour les constructions neuves ou les modernisations qui donnent lieu à une subvention. Ces actions sont menées par l'Institut maritime de prévention. Les moyens de l'Institut maritime de prévention, aujourd'hui largement tributaires de l'ENIM, devraient être renforcés pour lui permettre d'amplifier son action sur l'ensemble de la flotte en procédant à des études ergonomiques détaillées, prioritairement sur les navires à risque et en multipliant les sessions de formation à la prévention.

Les actions de formation à la prévention des accidents du travail maritime pourraient utilement être élargies aux agents des affaires maritimes concernés par le contrôle de la sécurité des navires en vue d'obtenir une démultiplication de l'efficacité de ces actions.

Le Conseil économique et social recommande qu'une aide soit apportée aux pêcheurs pour la mise en conformité des navires, par rapport aux Documents uniques de prévention (DUP) tels qu'élaborés par l'Institut maritime de prévention.

Enfin, toute proposition réglementaire visant à protéger la ressource halieutique ou à contrôler l'effort de pêche devrait systématiquement être soumise à une évaluation préalable dès lors qu'elle pourrait avoir des effets en matière de sécurité au travail.

IV - LA PROBLÉMATIQUE DE LA VALORISATION DE LA PÊCHE ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Face à une situation concurrentielle nouvelle, créée par une internationalisation des marchés, la montée des produits d'aquaculture, les déficits structurels, la valorisation des produits doit être un objectif prioritaire.

1. Mieux différencier les produits

La valorisation des espèces de pêche fraîche essentiellement, s'appuyant parfois sur des stratégies de niches commerciales, nécessite une démarche de différenciation des produits. Cela impose implicitement une identification claire et précise des poissons. A l'heure actuelle, l'identification de l'origine des produits telle que « Atlantique Nord-Est » est beaucoup trop vague. C'est pourquoi, il conviendrait de la remplacer par une identification par mer (ex : mer d'Iroise, golfe de Gascogne...). Ce travail de réflexion entre dans les compétences de l'OFIMER.

Si la fraîcheur et la qualité du produit reste un critère déterminant, aujourd'hui, les préoccupations des acheteurs se portent également sur d'autres critères, ce qui implique une réflexion autour de labels incluant, notamment, le facteur écologique. Certaines grandes ONG, parfois associées à des distributeurs, ont créé des labels qui visent à distinguer des pêcheries considérées comme responsables. Quelle que soit la sincérité de ces démarches, leur origine privée et les règles auto-définies d'attribution de ces labels les rendent, *a priori*, discutables.

Le Conseil économique et social, estime qu'il conviendrait de promouvoir, à l'échelle européenne, un label indépendant des entreprises, aux critères d'attribution transparents, qui serait fondé sur trois principes : la bonne gestion de la ressource avec une pêche responsable, le bien-être du pêcheur avec des conditions de travail et de sécurité garanties, et bien entendu la qualité du produit, qui doit inclure celle du milieu marin de capture.

2. Moderniser le rôle des halles à marée dans le processus de commercialisation

La halle à marée a aujourd'hui un double rôle : rôle de plate-forme logistique d'abord et de lieu de mise en marché ensuite. La multiplicité de ces installations et leur proximité sur certaines parties du littoral a été soulignée. Ce réseau, qui peut paraître trop serré, s'explique par l'éparpillement des flottes de pêche en un grand nombre de ports. Supprimer la criée dans un port, c'est

probablement la flotte et l'ensemble de l'activité qui déménagent ou qui disparaissent.

Cet éparpillement entraîne aussi une atomisation de la mise en marché, qui peut porter préjudice à l'établissement de cours satisfaisants.

Pour le Conseil économique et social, il conviendrait donc, tout en conservant le rôle logistique des halles à marée, de généraliser l'interconnexion des criées pour une mise en marché plus globale. L'élargissement de la mise en marché évitera les déséquilibres microéconomiques, diminuera les occasions d'intervention et de retrait et donnera plus de transparence et de vérité aux prix.

On objecte à la pratique de l'achat à distance la nécessité de voir le produit, mais une utilisation rigoureuse des normes ETPQ (espèce, taille, présentation, qualité), l'usage de techniques vidéo pour présenter les produits à des acheteurs non-présents, et surtout les relations de confiance qui s'établiraient entre une place de vente rigoureuse, qui aurait une démarche de qualité reconnue, et les acheteurs, devraient permettre de surmonter rapidement ce handicap. L'exemple de la criée de Cherbourg, ou plus de la moitié des ventes s'opèrent ainsi, est probant.

De nombreux débarquements ont lieu dans des ports secondaires dépourvus de halles à marée.

Pour le Conseil économique et social, il serait opportun de relancer le concept de « zone de compétence », qui consiste à définir des zones littorales avec ses points de débarque rattachées à la halle à marée la plus proche et ce, afin de permettre une optimisation des moyens nécessaires, tant en termes d'investissements que de fonctionnement, à une débarque conforme aux réglementations communautaires. Il est à noter que le récent projet de communication des notes de ventes tend vers cet objectif.

Il conviendrait également de revoir le mode de fonctionnement et de composition des conseils consultatifs des halles à marée. Cet organe, qui souffre comme beaucoup d'autres structures d'une désaffection croissante des pêcheurs et des acheteurs, est de plus en plus difficile à gérer. Ce conseil émet des avis, qui se heurtent de plus en plus à la responsabilité de gestionnaire du concessionnaire quel qu'il soit et ce, dans le cadre d'une gestion toujours plus resserrée. La lourdeur d'instruction administrative pour le renouvellement de membres en cas de démission, de disparition ou de cessation d'activité ainsi que le nombre d'intervenants non spécifiquement pêche, contribue à cette désaffection.

Par ailleurs, le Conseil économique et social recommande, qu'à l'instar des marchés d'intérêt nationaux ou régionaux, les halles à marée, seules capables de garantir la transparence de la mise en marché, soient dotées d'un statut officiellement reconnu.

Enfin, le Conseil économique et social estime que l'opportunité du travail de nuit, qui était justifié avant la généralisation des techniques du froid, est à reconsidérer compte tenu de sa pénibilité et du surcoût qu'il induit.

3. Mettre en place des instruments de couverture de risque de prix

L'absence de régularité des apports et les variations de prix, qui découlent à la fois d'une offre aléatoire et d'un flux d'importation majeur, expliquent que le revenu du producteur revêt un caractère incertain.

La PCP atténue ces fluctuations par un système de prix de retrait. Cependant, la volonté des pouvoirs publics de se désengager des politiques de soutien à l'activité est de plus en plus explicite.

Ces constats conduisent à envisager la mise en place d'instruments de couverture du risque de prix qui existent déjà dans les secteurs agricoles et industriels. Cette pratique financière, qui recourt au marché, fait l'objet d'une réflexion de la profession, en particulier dans le cadre de la coopération maritime (Cecomer et Centre de gestion de la pêche artisanale). Dans ce cadre, une étude, confiée à l'université de Nantes (Len-Corrail), fait apparaître l'opportunité de tels instruments.

Dans un premier temps, un Fonds de prévention des aléas pêche (FPAP) a été créé. La protection contre les fluctuations des cours du pétrole en constituait la problématique centrale, partant du principe que le recours aux aides publiques n'était plus possible.

Rechercher des instruments de couverture de risque de prix des produits de la pêche afin de maintenir les marges des acteurs de la filière procède de la même logique. L'adhésion rapide et quasi-totale des professionnels français à entrer dans le FPAP, l'évolution des comportements commerciaux (développement du *Pan European Fish Auctions* - outil de commerce électronique du poisson européen) intégrant davantage la dimension « immatérielle », sont autant d'éléments encourageants pour la mise en place de tels systèmes.

Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier des indices de référence pour les produits de la mer.

Un indice est représentatif à partir du moment où les opérateurs du marché sont en mesure d'évaluer la valeur de leur marchandise par comparaison à cette référence. Ainsi, peut-on imaginer créer et coter quotidiennement un indice de la sole comme il en existe déjà pour le blé ou le colza dans l'agriculture.

Les premiers résultats de l'étude statistique sont encourageants. L'étude, à ce jour, de deux espèces (sole et seiche) confirme la possibilité de produire des indices de prix représentatifs pour les principales espèces.

Dans un deuxième temps, il conviendra d'évaluer la faisabilité des différentes solutions pour la gestion des risques de prix : marché à terme, indices, produits d'assurance.

En tout premier lieu, il semble que l'instauration d'un véritable marché à terme, comme pour les produits agricoles, soit difficile à mettre en place. Les contraintes fortes en matière de standardisation inhérentes à ce type de marché paraissent peu compatibles avec certaines spécificités de la filière pêche.

Une solution plus adaptée serait la « cotation d'indices ». L'utilisation pratique en est simple : une coopérative de pêche vend par exemple, des indices au cours du jour afin de couvrir le risque de baisse des prix pour le tonnage de soles qu'elle estime pêcher dans les trois prochains mois. Cependant quelques contraintes subsistent : la nécessité d'avoir au même moment des acheteurs et des vendeurs sur ces indices, la définition claire d'un protocole de transaction, le délai nécessaire à la formation des opérateurs de la filière...

Une autre solution, de type assurantiel, s'appuie, elle, sur l'instauration d'assurance à la baisse ou à la hausse des cours, de manière similaire à la couverture sur le carburant pêche effectuée actuellement par le FPAP. Ces assurances pourraient être cotées officiellement de la même manière que les indices. Ainsi, un pêcheur aurait tendance à souscrire des assurances à la baisse des cours et un industriel des assurances à la hausse.

Le développement d'un marché d'indices ou d'un système d'assurances viendrait compléter le système de protection existant aujourd'hui tout en allégeant les retraits. A moyen terme, dans l'hypothèse d'une poursuite de la politique de libéralisation du marché, le recours à ces instruments sera nécessaire et mieux vaudra les avoir rodés.

C'est pourquoi, le Conseil économique et social estime souhaitable de tester la mise en place de tels instruments de couverture pour la filière pêche.

CONCLUSION

Un nouveau projet pour la pêche entraînant l'adhésion de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics ou professionnels, est impératif. Il doit permettre d'assurer les équilibres économiques et sociaux d'aménagement des zones littorales, de pérenniser l'activité, de responsabiliser les acteurs, de leur ouvrir des perspectives indispensables au renouvellement des effectifs et de la flotte.

Au-delà de son cœur de métier, l'approvisionnement en denrées alimentaires de qualité, la pêche est un élément structurant de l'aménagement du territoire. Activité permanente, répartie sur tout le littoral métropolitain, la pêche, au travers de l'ensemble de sa filière, est facteur de développement et d'emploi. Elle constitue un vecteur important de l'identité des régions littorales et un atout pour d'autres secteurs économiques, tel que le tourisme, soumis à une très forte saisonnalité. A ce titre, elle doit pouvoir bénéficier de soutiens prenant en compte la totalité des apports qu'elle est susceptible de délivrer à la collectivité en termes de gestion de la ressource, de protection du littoral et de l'univers marin, et de maintien d'une activité maritime sur nos côtes.

Dans un contexte de demande croissante, on pourrait imaginer qu'une hausse des prix de vente assure le maintien de la viabilité économique du secteur. Ce serait ne pas tenir compte de la concurrence des autres produits alimentaires, des limites du pouvoir d'achat des consommateurs, du poids des importations et de l'aquaculture, ces dernières devant être perçues comme complémentaires de nos pêches maritimes car, dans un marché déficitaire en matières premières, il serait illusoire de vouloir priver l'aval de la filière des apports extérieurs et de la production aquacole nationale ou européenne.

La nécessité de réduire la pression sur la ressource a conduit la politique communautaire à imposer d'importantes restrictions de flotte, impliquant comme effets secondaires le vieillissement et le renchérissement des navires existants. Cette situation compromet les possibilités d'adaptation de l'outil de production.

Simultanément, la pêche doit faire face à une altération de son image qui est due en partie à la montée en puissance de mouvements environnementalistes et à une prise de conscience de l'importance de la ressource comme patrimoine commun.

Les pêches françaises, qui possèdent des traditions et des compétences portées depuis des siècles par les hommes de nos communautés littorales, ne manquent cependant pas d'atouts.

Nos pêcheurs ont toujours su s'adapter aux conditions de leur époque, innover techniquement, surmonter les contraintes, qu'elles soient géographiques, physiques ou réglementaires. Ils ont su aussi se doter d'infrastructures constamment améliorées, et donc de plus en plus performantes.

Par ailleurs, la pêche a su répondre à certaines exigences du marché en se lançant dans des démarches de qualité qui ne concernent plus uniquement l'aval mais qui sont mises en place en amont avec des outils embarqués et des process développés à bord.

Pour mettre en valeur ce potentiel, la filière pêche et en particulier la production, doit parvenir à se dégager des préoccupations conjoncturelles pour se doter de nouveaux outils structurels, tant en ce qui concerne la gestion de la ressource que l'écoulement des produits sur le marché.

Le partage de la ressource, et donc la répartition des droits à produire, doit devenir un élément de responsabilisation des producteurs, tout en leur permettant d'améliorer la rentabilité de leur entreprise, quelle que soit la forme de cette dernière.

Ces évolutions ne pourront avoir de résultat positif sans une adaptation de l'aval, en particulier au niveau de la première mise en vente. Des dispositifs existent qu'il convient de généraliser et de rendre plus performants, tout en explorant les possibilités les plus modernes de gestion du marché.

Sans confiance dans l'avenir, la pêche ne pourra pas connaître un renouvellement normal de ses hommes. L'accès des jeunes doit être facilité, que ce soit au niveau de l'acquisition de l'outil de travail ou de la mise à leur disposition de droits à produire. En développant notamment une culture de sécurité du travail à bord, le secteur des pêches offrira une image positive, favorisant la venue de nouvelles forces, indispensables à sa pérennité.

Tels sont les choix auxquels le secteur est confronté, c'est en lui-même qu'il doit trouver les énergies nécessaires à son évolution, il en a toutes les capacités.

Deuxième partie
Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

Trois points ont particulièrement suscité l'intérêt du groupe de l'agriculture. Certaines problématiques se rapprochent, en effet, parfois, des difficultés que peut rencontrer le secteur agricole.

◆ L'organisation de la filière

L'efficacité économique d'un secteur s'appuie sur la somme des forces qui le compose. Le secteur de la pêche peine à s'engager dans une voie interprofessionnelle qui pourrait pourtant l'aider à se renforcer. Un partenariat des différents acteurs permettrait de gagner des points sur de nombreux aspects. Une politique interprofessionnelle est un moyen d'améliorer la connaissance du marché et, par voie de conséquence, de mieux maîtriser la commercialisation des produits ainsi que leur prix. Ce travail donnerait également la possibilité de mieux identifier la valeur ajoutée des produits et de mieux la partager. Enfin, une coordination des structures et des réseaux de distribution serait un atout pour conquérir une meilleure place sur les marchés communautaires et internationaux.

Un esprit de partenariat permettrait également d'engager une communication sur l'image du secteur de la mer dans son ensemble. Le secteur souffre, en effet, d'une image passéiste qu'il conviendrait de réactualiser.

◆ L'état des moyens de production

Un secteur économique est un secteur qui se renouvelle. Or, il est frappant de constater que la majorité de la flotte française devrait être renouvelée. La modernisation des bateaux est un élément essentiel. Des aides sont prévues pour les adapter aux conditions de sécurité et de confort actuelles mais seulement pour les bateaux de plus de cinq ans. Il est urgent que tous les professionnels du secteur puissent en bénéficier.

Quant aux moyens humains, il est dramatique de constater la désaffection que subit le secteur. Les raisons s'approchent ici de celles qui sont avancées par les agriculteurs qui s'installent. L'investissement financier dans ce métier est très lourd. Les nouvelles contraintes environnementales et de sécurité ainsi que la modernisation des équipements ont augmenté considérablement le poids économique d'une installation.

Seules des incitations fiscales pourront rendre l'investissement attractif. Il est indispensable de mettre en place un dispositif de défiscalisation eurocompatible.

◆ La gestion de la ressource

La raréfaction de la ressource est un sujet fréquemment abordé, mais qui ne bénéficie sans doute pas d'une évaluation suffisante. Entre les changements climatiques, l'évolution des méthodes de pêche, ou encore la migration naturelle des poissons, il est difficile de déterminer avec précision les causes d'une évolution de la ressource. La mise en place d'instruments de mesure indépendants pourrait peut-être y aider.

Les quotas de pêches apparaissent indispensables pour conforter le développement durable du secteur. Il convient toutefois de s'engager avec prudence dans une réforme de leur attribution et d'étudier précisément les conséquences d'une individualisation des quotas (une éventuelle valorisation augmenterait encore le coût des cessions). Tout est à créer à cet égard et le secteur entier de la pêche peut y gagner en efficacité à condition de mener cette réforme dans la concertation et la coordination.

Groupe de l'artisanat

Le secteur de l'artisanat, particulièrement présent dans les activités de pêche de l'amont et de l'aval, est sensible au devenir de cette filière et favorable à une stratégie de long terme.

Concernant la ressource : l'idée de co-responsabiliser les professionnels en les associant à la co-analyse et à l'évaluation de la ressource est judicieuse à double titre. Elle peut effectivement mettre fin à ces débats stériles entre ceux qui prônent le principe de précaution à tout va et ceux qui pratiquent au quotidien ce métier, mais aussi créer un comportement vertueux de gestion de la ressource, si les pêcheurs sont partie prenante de la co-décision.

Face à la complexité du système de gestion des droits à produire, le groupe de l'artisanat apprécie la présentation des scénarii possibles. La solution de quotas attribués sur la base pluriannuelle et collectivement gérés par les organisations de producteurs ainsi que l'encouragement à la concertation avec les comités de pêche semblent être des recommandations pertinentes, sous réserve de les assortir de certaines conditions. La première est d'inciter les parlementaires français, membres de la commission de la pêche au Parlement européen à agir pour qu'aucune modification des quotas ne dépassent 15 %. La seconde est de donner les moyens réglementaires aux organisations de producteurs d'assurer l'application des plans de pêche auprès des adhérents.

Par ce biais, le problème des « *prix de retrait* » serait en partie résolu, évitant ainsi d'appliquer ensuite « *la cotation d'indices* » que les professionnels interrogés estiment beaucoup trop complexe à mettre en œuvre.

Sur la valorisation de la pêche, la commercialisation de 70 % des produits en grandes surfaces doit être relativisée. Elle repose, en effet, sur un choix sélectif des espèces, mais surtout ne prend pas en compte la distinction entre produits frais et produits d'élevage, ce qui fausse ainsi la comparaison avec le commerce de détail. C'est la raison pour laquelle la clarté dans la différenciation des produits, et notamment l'identification précise de l'origine, est effectivement une proposition utile et urgente.

Sur le projet européen de label, le groupe de l'artisanat est réservé du fait de l'existence de nombreux labels d'entreprises existants, mais surtout de la difficulté à pouvoir prouver le respect des trois principes énoncés en termes de bonne gestion, de bien-être du pêcheur, de garantie des conditions de travail, de qualité du milieu marin...

Favorable à la modernisation du rôle des halles à marée, pour régler les problèmes d'accessibilité, de coûts de transport et de régularité des approvisionnements, le groupe de l'artisanat estime nécessaire de prévoir, parallèlement à cette mesure, un accompagnement technique et financier des commerçants de détail, car ils sont encore peu informatisés et n'ont pas tous la maîtrise des outils de prévision.

Sur la communication, le secteur de l'artisanat, ayant lui-même créé un fonds de promotion pour mieux faire connaître les métiers, a suggéré de prévoir un rapprochement de tous les acteurs de la filière afin de mutualiser les expériences pour aider la pêche à prendre en main son destin.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

L'activité de la pêche est certainement la plus encadrée par l'Union européenne. Elle se trouve au confluent de problématiques contradictoires : la sauvegarde de la ressource, la préservation de la pêche sur les littoraux, la demande des consommateurs en progression.

La CFDT remarque que l'avis tente de concilier les différents intérêts.

Les divergences sur « *l'état des stocks* » sont une première difficulté. Scientifiques, pêcheurs et écologistes s'opposent de manière parfois très vive. Cette opposition est d'autant plus vive que le diagnostic ne peut être d'une précision extrême. La proposition d'une co-analyse des données, préalablement à toute décision sur les quotas, est de nature à rétablir la confiance. De même, la nécessaire évaluation des autres prélèvements (pêche de loisir, prédatons animales, braconnage et pollution) doit entrer en ligne de compte. La CFDT est d'accord pour confier une telle étude à l'IFREMER. Elle regrette qu'aucune proposition sur un contingentement des pêches de loisir, à l'image de la chasse, ne soit envisagée. Par contre, la CFDT est dubitative sur la proposition de limiter à 15 % les variations annuelles de quotas. Si une plus grande fiabilité des expertises est indispensable pour limiter les réductions drastiques, source de crise socio-économique, inscrire dans la loi toute limitation de variation pourrait s'avérer dangereuse, l'évolution de la ressource ne pouvant se définir par la réglementation.

L'attribution collective des quotas en début d'année a pour effet pervers d'inciter les pêcheurs à pêcher le plus possible le plus tôt dans l'année, au risque d'une fermeture en cours d'année ou d'un abaissement des cours.

La CFDT soutient les propositions de l'avis du maintien d'un système géré collectivement par les organisations de producteurs puis temporairement répartis entre les adhérents. Ce système permettra une gestion responsable, par chaque adhérent, de ses quotas tout au long de l'année.

La CFDT estime nécessaire le renforcement des contrôles associant des contrôleurs de plusieurs nationalités, l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de formulaires communs aux pays membres.

La CFDT regrette que les marins salariés se trouvent pénalisés par la prise en charge de frais fixes pour le calcul de leur rémunération. De même, elle soutient la proposition de réduire au maximum le travail de nuit dans les halles à marée.

Enfin, l'activité maritime est celle qui génère le plus d'accidents du travail. La CFDT estime que leur réduction doit devenir la priorité. L'ensemble des aides visant à assurer le renouvellement de la flotte ou sa modernisation doit être débloqué en fonction de l'amélioration de la sécurité et des conditions de vie et de travail des marins. Développer les politiques de prévention, comme le préconise l'avis, est indispensable. Le renforcement des contrôles, dans ce domaine aussi, est nécessaire.

La CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

L'avis, par sa clarté, la justesse de son constat et l'intérêt de ses préconisations propose une autre vision de la pêche dans l'hexagone. Le groupe de la CFE-CGC regrette toutefois que les pêches pratiquées dans l'Outre-mer ou dans l'Océan Indien ne soient pas examinées dans cet avis, ces départements et territoires d'Outre-mer faisant pourtant partie de la République.

La pêche est créatrice de richesse ; elle est essentielle à la préservation de l'emploi sur tout le littoral et est un facteur d'aménagement du territoire.

La pêche maritime française doit faire face à de nombreux défis. Elle affronte à la fois un problème de raréfaction de la ressource et de surcapacité des flottes de pêche communautaires au regard de cette même ressource. A cela, s'ajoutent toutes les difficultés économiques du secteur.

Pour la gestion des droits à produire, tout en favorisant un développement durable, le groupe de la CFE-CGC penche pour un système de quotas gérés collectivement par les organisations de producteurs, puis individuellement et temporairement répartis entre les adhérents.

Les contrôles sont indispensables. Des efforts sont nécessaires pour renforcer l'équité du contrôle et harmoniser les sanctions pour les infractions. En principe, l'efficacité des contrôles pourrait être améliorée en constituant des équipes de trois contrôleurs, de nationalités différentes, et en encourageant une plus grande implication de la Commission européenne dans l'accomplissement de ses missions de contrôle.

Concernant la lutte contre le braconnage et la commercialisation du poisson illégalement pêché, nous réclamons que tous les moyens puissent être mis en place afin d'éradiquer ces pratiques.

La flotte est vieillissante. Dans ce contexte, comment maintenir une flotte de pêche diversifiée et modernisée ? Ne pas la renouveler ni la moderniser entraînerait davantage de difficultés en menaçant l'équilibre socio-économique et l'activité de nombreuses régions littorales. Le groupe de la CFE-CGC estime alors qu'il faut définir les moyens permettant d'atteindre un équilibre entre les capacités de pêche des flottilles et les ressources qu'elles exploitent. Dans cette perspective, le groupe de la CFE-CGC demande que des moyens réglementaires soient donnés pour assurer l'application des plans de pêche auprès des adhérents.

Pour le groupe de la CFE-CGC, la modernisation et le renouvellement des navires doivent s'appliquer globalement, et de manière identique, à l'ensemble de la flotte, contrairement à ce que préconise la Commission européenne, qui privilégie des bateaux de moins de 12m et la micro-entreprise.

La pêche est un secteur qui présente un grand nombre d'accidents de travail. Elle peut être définie comme un métier très dangereux du fait que cette activité s'exerce loin de la terre, dans l'équilibre précaire d'un navire, à la merci d'un milieu hostile et de conditions de travail difficiles, où l'application des normes de sécurité reste très relative. Des aides à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sont plus que nécessaires, dans le cadre d'un plan de prévention qu'il s'agit de mettre en place.

La filière de formation des marins-pêcheurs doit être améliorée. L'objectif serait de valoriser la filière de formation pêche, en la faisant apparaître pour les jeunes et leurs familles comme une filière porteuse d'avenir professionnel.

L'avenir de la pêche passe par une politique dynamique favorisant l'installation, notamment les jeunes, ce qui implique que des moyens juridiques, économiques et fiscaux appuient cette démarche.

La valorisation des produits de la pêche nécessite d'agir sur la qualité des produits, sur leur identification et leur promotion, et de répondre aux attentes des consommateurs, qui recherchent notamment une garantie sanitaire maximale. Du fait de l'importance des échanges commerciaux et des importations, les principes de la traçabilité des produits doivent être définis clairement.

Ce projet d'avis propose des solutions pertinentes.

Le groupe de la CFE-CGC a émis un vote positif.

Groupe de la CFTC

Cet avis vient à point nommé, alors que l'actualité relate les conséquences de la hausse du prix du gasoil sur les revenus des marins pêcheurs. Le rapporteur a choisi une approche très pragmatique de la situation de la pêche en métropole. Cela permet de comprendre le mécontentement, voire la colère des marins pêcheurs, mais aussi de mieux connaître le monde de la pêche.

Le groupe de la CFTC tient à féliciter le rapporteur pour le travail réalisé. Son rapport est très documenté. Il montre les enjeux économiques et sociaux de la pêche en France.

La situation de la pêche française devient très précaire.

Plusieurs causes expliquent ce constat :

- l'augmentation du prix du carburant : on dit souvent qu'il faut un litre de carburant pour pêcher un kilo de poisson. Son prix a presque doublé, et heureusement que des mesures ont été prises avec la mise en place du Fonds de prévention des aléas de pêche ;
- les augmentations de prix du matériel utilisé ;
- les baisses de production liées aux contraintes nouvelles, avec la diminution des jours de mer, les quotas alloués, les augmentations de mailles de filets ... ;
- la baisse des prix de vente ;
- la concurrence déloyale au sein de l'Union européenne par la non harmonisation des régimes sociaux.

Sur la problématique de la ressource, et en particulier sur la gestion des droits à produire, le projet d'avis propose de responsabiliser les Organisations de producteurs (OP). Nous approuvons cette préconisation. Mais il existe un nombre important de patrons pêcheurs qui n'adhèrent pas à une OP. Ils profitent de l'effet des restrictions que s'imposent ceux qui sont organisés en OP, mais ils pêchent et vendent leur production comme ils l'entendent. Ne faudrait-il pas que les décisions prises par les organisations de producteurs concernant les plans de pêche et la commercialisation s'appliquent à tous ?

La nouvelle politique commune de la pêche a mis fin aux aides à la construction et à la modernisation des bateaux. Or, l'âge moyen des bateaux de pêche artisanale est supérieur à 20 ans. Pour la sécurité, l'amélioration des conditions de travail, il y a lieu de trouver des solutions financières de substitution pour permettre à la flotte de se renouveler. Il y va de la survie des artisans pêcheurs et des entreprises familiales qui privilégient l'emploi local.

Le groupe de la CFTC tient à souligner l'importance de la pêche artisanale, et si des choix s'imposent en matière de gestion de la ressource, la politique nationale des pêches doit être tournée vers l'emploi. Il est préférable de maintenir une flotte de 50 navires artisans pour pêcher le maquereau, plutôt que donner le quota à pêcher à un navire de haute mer de 70 mètres, employant 20 marins au plus.

Pour garantir le revenu des marins pêcheurs, peut-être faudrait-il élargir la compétence du fonds d'assurance pour aléas à des interventions lors d'arrêts de pêche dans le cadre de la protection de la ressource ? Quant au marché de la pêche, si les grandes et moyennes surfaces assurent 70 % de la commercialisation, elles privilégient l'importation à des prix bas et, de plus en plus, des produits de l'aquaculture, au détriment de la pêche artisanale comme le souligne l'avis.

Comme le souligne l'avis on peut améliorer la mise en marché des produits de la mer, par la connexion informatique des criées, pour élargir l'offre et éviter la disparité actuelle des prix entre celles-ci. Nous retenons qu'un travail comparable devrait être entrepris pour la pêche Outre-mer, qui est également très importante pour ces régions et territoires.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

L'avis repose sur le souci légitime d'un équilibre entre la sauvegarde de la ressource et la nécessité de l'existence d'une filière pêche française. L'exercice était délicat, il le restera, tant les pressions sont nombreuses, qu'elles viennent des défenseurs de la ressource, des difficultés grandissantes des pêcheurs pour vivre de leur travail, de la Commission de Bruxelles pour qui les restrictions de flotte tiennent lieu de politique.

Le groupe de la CGT partage l'économie générale du texte et notamment l'idée centrale qui traverse l'ensemble des propositions, à savoir « *Sans poissons, la pêche disparaîtra, sans pêcheurs ou sans navires, la filière s'écroulera* ». En effet, une gestion durable de la ressource ne peut servir de prétexte à remettre en cause la pêche artisanale et les hommes qui en vivent (patrons pêcheurs embarqués, salariés de la pêche et emplois induits). Le projet d'avis réaffirme, par ses propositions, l'exigence du maintien et du développement équilibré de cette activité économique importante pour de nombreuses populations vivant sur nos littoraux métropolitains, participant de l'aménagement du territoire de plusieurs régions, activité d'autant plus nécessaire que notre pays est structurellement déficitaire au niveau de sa balance commerciale. C'est une exigence forte que nous soutenons pleinement.

Partageant globalement l'ensemble des propositions contenues dans l'avis, trois points méritent d'être développés :

Le groupe de la CGT souscrit pleinement à l'analyse sur la gestion des droits à produire, et plus particulièrement les dangers que ferait courir la « *patrimonialisation* » des quotas, pour l'existence de la filière pêche française. Des exemples en agriculture, dans la filière sucrière notamment, nous amènent à penser qu'un marché des quotas, officiel ou non, serait effectivement catastrophique pour la pêche artisanale. La proposition d'un système de quotas individualisés, gérés collectivement par la profession et fixés pluriannuellement, doit être entendue par les pouvoirs publics.

La deuxième remarque concerne le renouvellement nécessaire de la flotte française. A juste titre, l'avis souligne son vieillissement, fragilisant son existence et exacerbant les risques d'accidents. La discussion en section a permis que le projet d'avis soit plus incitatif en direction de l'Union européenne pour que les aides prévues par le Fonds européen de la pêche permettent un réel renouvellement de la flotte et l'installation des jeunes. Cette incitation est

nécessaire si nous ne voulons pas que la défense de la pêche artisanale française ne reste qu'un slogan.

Nous partageons la nécessité d'une plus grande cohérence dans l'attribution des droits à produire, les permis de mise en exploitation relevant des directions des pêches maritimes nationales et régionales, les organisations de producteurs gérant les quotas et les licences délivrées par le Comité national des pêches. Cette cohérence peut être travaillée et renforcée au niveau national. La mise en place d'un niveau régional supplémentaire favorisera-t-elle cette cohérence indispensable ? Nous en doutons.

Le groupe de la CGT a adopté l'avis.

Groupe de la CGT-FO

Avec la pêche, il est d'abord question de la vie, comme il en est de l'agriculture à la différence que la pratique y est toujours celle de la cueillette d'une ressource rare, nomade et très sensible aux conditions de l'écosystème.

La rareté de la ressource emporte des régulations toutes particulières. L'avis étudie la nécessaire organisation de l'accès à la ressource et les indispensables contrôles pour assurer la durabilité de cette ressource.

Il fait aussi apparaître l'insuffisance de connaissances sur l'état des stocks. En résultent des différences d'appréciation et des désaccords sur ce qu'il convient de faire, selon que l'on est chercheur ou pêcheur. Une autre particularité du secteur concerne le mode de rémunération à la part qui engendre un type de relations sociales spécifique.

L'attractivité du métier passerait aussi par une refonte de ce système de rémunération et par l'abandon du travail de nuit.

S'agissant toujours des conditions de la production, l'avis met l'accent sur la dangerosité du métier, traduit par un taux d'accident qui n'a plus d'équivalent.

Sur ce point, Force ouvrière considère qu'il n'y a pas de fatalité. D'autres professions, autrefois aussi dangereuses, ont mis en place des mesures efficaces qui ont réduit notablement les risques - prévention et évaluation, information et formation - dont résultent la conscience de risques et l'adoption des pratiques adéquates pour y parer. Ce qu'il convient de faire est naturellement consigné dans le code du travail, c'est le cas pour l'obligation de la mise en place du document unique obligatoire sur l'évaluation des risques .

En aval de la pêche elle-même, le rapport et l'avis font état du type d'organisation de la filière et de sa perfectibilité à tous les stades. Les propositions de l'avis vont dans le bon sens. Toutefois, l'avenir du régime spécial de Sécurité sociale des marins nécessiterait un débat entre les interlocuteurs sociaux concernés.

Plus généralement, l'avis fait apparaître le rôle structurant de la pêche pour le littoral français. Pour celui-ci, la pêche a un caractère vital du fait de la permanence de l'activité complémentaire des autres activités qui ont toutes un caractère saisonnier.

En cela, on peut dire que, comme le paysan, le pêcheur a désormais un rôle qui dépasse sa fonction nourricière. Il contribue à la vie et à l'attractivité du littoral. Force ouvrière regrette que ce point n'ait pas été développé dans l'avis.

Si le modèle économique de la pêche ne permettait plus d'en assurer l'équilibre, l'alternative serait entre la désertification du littoral et la recherche de moyens de rémunérer la part d'activité des pêcheurs, qui contribue à autre chose qu'à la seule production de poissons.

Les propositions de l'avis conviennent globalement au groupe Force ouvrière. Outre tout ce qui est à faire pour réduire la dangerosité du métier et la préoccupation de la rémunération de la partie collatérale du métier de pêcheur, il est utile d'insister sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'installation des jeunes. Une réflexion sur la rémunération des marins devrait s'engager entre les interlocuteurs sociaux. FO souhaite que soient étudiés les mécanismes qui permettraient de renouveler la population active de la pêche.

Le groupe Force ouvrière a voté l'avis.

Groupe de la coopération

Comme d'autres secteurs, la pêche est aujourd'hui confrontée à l'ouverture des marchés : la concurrence des pays à bas coûts de main-d'œuvre et non soumis aux normes européennes vient s'ajouter à une concurrence communautaire déjà vive. Les attentes de la société en termes de préservation de l'environnement impactent la pratique de ce métier, jusqu'à parfois le remettre en cause. L'équilibre entre protection de la ressource et activité économique apparaît difficile à trouver. Pourtant, la pêche constitue une activité économique déterminante pour de nombreuses régions côtières qui, sans elle, seraient réduites à des espaces de loisirs. De plus, la consommation croissante en France de poissons, qui bénéficie pour l'instant surtout aux importations, justifie le maintien de cette production.

Alors que l'Union européenne se désengage financièrement, il nous semble nécessaire d'encourager l'organisation de l'offre comme moyen de régulation des marchés. Les propositions qui portent sur le renforcement du rôle des organisations de producteurs dans la gestion des droits à produire y contribuent et le groupe les soutient.

Les mesures concernant l'organisation commerciale de la production et la valorisation de la production sont également essentielles si l'on veut assurer la pérennité de ce secteur.

Les métiers de la pêche se caractérisent par une dépendance et une diffusion très rapide des risques. Il semble nécessaire de perfectionner des « dispositifs de sécurité » pour les pêcheurs. Dans cette réflexion sur la gestion des risques, la coopération maritime est à la pointe avec une expérience en cours sur la mise en place d'instruments de couverture de risques, très bien mise en valeur dans l'avis. Née de la solidarité entre les gens de mer depuis plus d'un siècle, la coopération maritime a mis en place un véritable réseau d'organisations – de la production à la banque – visant à apporter des solutions collectives aux problèmes de la pêche.

Le secteur de la pêche est donc aujourd'hui à la croisée des chemins. Le débat qui l'anime présente de nombreux points communs avec celui de l'avenir de l'agriculture. Pour le groupe de la coopération, il existe une voie pour prévenir et atténuer les crises, et construire la compétitivité du secteur de la pêche sur des marchés ouverts, celui de l'organisation de l'offre comme moyen de régulation des marchés.

Groupe des entreprises privées

Faire un rapport sur la situation de la pêche place le Conseil économique et social au cœur de l'actualité.

Pour faire face à la hausse du prix du gazole, le gouvernement vient de débloquer les aides pour les marins-pêcheurs.

Découvrir ou actualiser notre connaissance sur le marché méconnu de la pêche était à la fois opportun et nécessaire.

Le groupe des entreprises privées tient à féliciter le rapporteur pour son travail : il a pu apprécier la curiosité constante des membres de la section, mais aussi l'attention partagée qui doit être portée aux nombreux problèmes comme la protection de la faune, les quotas de pêche, la rentabilité d'un bateau (entretien, carburant...) et de l'activité de pêche, la succession pour les jeunes en vue de la survie du métier... qui concerne aujourd'hui environ 20 000 pêcheurs et 50 000 emplois induits.

Les questions soulevées concernent un véritable choix de société :

- Quels seront les goûts des consommateurs ?
- Sont-ils prêts à payer la qualité ?
- Choisirons-nous le poisson d'élevage par manque d'information ou de sensibilité au goût ?
- Quel équilibre de vie voulons-nous ?
- Les pêcheurs mettront-ils leur bateau au service de la pêche sportive beaucoup plus rentable face aux normes, au prix élevé de l'entretien de la flotte, aux charges salariales ?

Les réponses à ces questions auront des conséquences très substantielles sur l'économie des régions concernées, en particulier pour le tourisme faisant vivre sur nos côtes des milliers de personnes.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le groupe a souvent été surpris par cette profession qui, si elle a évolué, ne paraît pas vouloir accepter certaines orientations susceptibles de faire changer les habitudes.

Les marchés restent contraints par certaines pratiques, les prix de retrait, la rapidité des échanges entre plusieurs pays, Ecosse, Irlande, les cours instables.

Le rapporteur a pesé chacune de ses préconisations, conscient de la susceptibilité de ces pêcheurs, qu'il connaît mieux que quiconque, gardant une grande fierté pour leur profession.

Aussi, le groupe ne peut que soutenir ces propositions, notamment quand elles visent, comme pour l'évaluation ou la gestion de la ressource, à mieux associer les professionnels.

Certes, les directives de Bruxelles, la réglementation sur les eaux territoriales, les nombreux organismes de surveillance ne facilitent pas l'approche d'une vision prospective de la pêche. Mais elle constitue une nouvelle réflexion utile pour favoriser un plan d'avenir pour la pêche, secteur qui, de plus, comporte une dimension affective.

Le groupe des entreprises privées a voté l'avis

Groupe de l'Outre-mer

Lorsque la saisine sur « *Le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture* » a été adoptée par le Bureau du 22 mars dernier, le groupe de l'Outre-mer, qui représente un monde océanique, et 97 % du total de la superficie de la ZEE de la République, pensait que le rapport et l'avis pourraient faire une large place aux collectivités d'Outre-mer. D'autant plus, que la pêche et la préservation de la ressource, d'une part, et l'aquaculture et la préservation de l'environnement, d'autre part, constituent des problèmes par nature mondiaux et que la France, grâce à ses collectivités d'Outre-mer, est présente dans tous les océans.

Par ailleurs, le Bureau a clairement indiqué, dans une décision de principe, que l'Outre-mer devait être intégré aussi systématiquement que possible aux études, rapports et avis.

C'est pourquoi, le groupe avoue sa déception quand le sujet a été limité au titre qu'il a dorénavant « *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix* ». Il ne remet nullement en cause cette décision, mais la regrette et en a fait part à la section et au Bureau.

Constatant, suite à cette démarche, que la décision est prise de consacrer un rapport et un avis à la pêche en Outre-mer et un autre à l'aquaculture dans l'ensemble de la République, le groupe exprime sa satisfaction.

Les pêcheurs, éleveurs, transformateurs, des collectivités d'Outre-mer, dans le Pacifique, l'Atlantique, l'Océan Indien, attendent désormais les rapports et avis qui leur seront consacrés.

Compte tenu des assurances qui lui ont été données, le groupe a voté l'avis.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF souhaite insister sur trois points plus particulièrement.

1. La gestion de la ressource

« *Pour pêcher, il faut qu'il y ait du poisson* », aurait dit Monsieur de La Palice. C'est la raison pour laquelle les pêcheurs ont une obligation de gestion de la ressource. Cette gestion se fait par l'application de quotas. Aussi, s'agit-il, au niveau de la pêche, de gérer des quotas de pénuries et non des quotas de sur-productions ?

C'est pourquoi, le groupe de l'UNAF soutient la proposition de mettre en place « *un système de quotas collectivement gérés par les Organisations de producteurs, puis individuellement et temporairement répartis entre les adhérents* ». Cette disposition permet de garantir la responsabilité de chacun, la pérennité des activités et l'avenir des jeunes qui désirent s'installer.

Notre littoral métropolitain a besoin de ports de pêche dynamiques tant pour l'aménagement du territoire que pour le développement du tourisme et le maintien de nombreux emplois. L'ensemble des questions qui touchent au renouvellement de la flotte, à l'amélioration de la rentabilité, au rayonnement de l'image, à la prévention des accidents contribuent donc à ce développement.

2. La formation

La formation est un élément essentiel pour préserver l'avenir du métier. Lors de notre visite d'étude au Guilvinec, nous avons pu observer la volonté des pêcheurs à poursuivre leur métier difficile en lui donnant une image positive, mais aussi en consacrant beaucoup d'efforts à la mise en place d'une formation de niveau bac professionnel « *pêche* », afin d'influer positivement sur le métier en proposant aux jeunes et aux parents une filière de réussite.

La formation professionnelle donnera aux jeunes les compétences techniques et économiques afin d'être mieux armés en gestion, en négociation commerciale, en compréhension des différents mécanismes. C'est pourquoi, cette formation doit être encouragée et soutenue, afin d'élever la qualification des pêcheurs et ainsi mieux préparer les futurs cadres et chefs d'entreprises. L'ensemble permettrait aux banques d'être moins frileuses dans l'aide à l'installation des jeunes.

3. La sécurité

« *1 pêcheur sur 7 est accidenté chaque année* ». Aussi, faut-il mieux prendre en compte l'ensemble des besoins de sécurité et d'ergonomie à bord et développer des programmes ambitieux de prévention des accidents du travail.

Comme le suggère l'avis, les régions maritimes devraient contribuer au financement de l'aménagement d'équipements de sécurité sur les bateaux.

Pour conclure :

- le poisson reste un produit globalement cher. Les familles, par définition pluri-consommatrices, sont particulièrement pénalisées par les prix, notamment les familles nombreuses et toutes celles en difficulté. Le groupe de l'UNAF souhaite une plus grande transparence dans la formation du prix des produits aquatiques frais ;
- le milieu des pêcheurs est un milieu d'hommes. De nombreux pères de famille ou jeunes partent en mer pour plusieurs jours et dans des conditions difficiles. Les mères, sur le continent, vivent, travaillent, élèvent les enfants dans l'attente du retour du mari ou /et du fils. Pour le groupe de l'UNAF, il est essentiel d'impliquer les femmes dans l'ensemble de la communauté des pêcheurs si nous voulons garantir l'avenir ;
- enfin, la réflexion sur la pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain, doit être étendue rapidement à l'ensemble des territoires et départements d'Outre-mer.

Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur, pour le sens de son écoute, pour ses compétences mises au service du monde de la pêche, pour sa passion à défendre la pêche artisanale et les hommes qui en vivent ainsi que la sauvegarde d'un littoral dynamique, accueillant et vivant.

Le groupe de l'UNAF a voté l'excellent avis.

Groupe de l'UNSA

Aujourd'hui, après des années de croissance, les prises mondiales de poisson sauvage diminuent. Force est de constater que parmi les espèces les plus pêchées, certaines ont été surexploitées par l'industrialisation de la pêche. Il faut ajouter aussi le rôle non négligeable des gros prédateurs et du braconnage.

Autre constat : la consommation de poisson est en progression en raison de sa bonne réputation pour la santé.

Le secteur de la pêche est réglementé, comme la politique agricole commune, par une Politique commune des pêches (PCP), dont l'historique et les buts sont bien exposés dans le rapport et l'avis.

L'UNSA partage les réflexions sur la problématique de la ressource : il faut en améliorer l'évaluation par l'association des professionnels et des scientifiques. Leurs observations réciproques permettraient une meilleure expertise.

Comme les débats de la section l'ont souligné, il conviendrait de mieux rationaliser la gestion de la ressource afin qu'aucune modification de quotas ne dépasse 15 % par an et, surtout, que ces quotas soient attribués sur une base pluriannuelle, dans le but d'optimiser la gestion des entreprises de pêche.

L'UNSA approuve les propositions de l'avis notamment sur les points suivants :

- l'instauration d'un système de quotas collectivement gérés par les organisations de producteurs, lesquels seraient individuellement et temporairement répartis entre les adhérents ;
- l'optimisation des contrôles, ceux-ci devant être confiés à une instance indépendante regroupant les parties en cause, et le renforcement de la lutte contre le braconnage ;
- la nécessité d'assurer le renouvellement des navires. La disparition des aides à la construction, depuis le 1^{er} janvier 2005, ne favorise pas l'installation des jeunes, ce qui remet en cause la durabilité de l'activité ;
- le réexamen du dispositif de soutien aux premières installations - une obligation du fait de la fin des aides - en raison du départ prochain en retraite d'une génération importante de patrons pêcheurs ;
- la problématique des facteurs et des structures de production est intéressante ;
- la sécurité des personnes et la prévention des accidents : l'UNSA pense qu'il faut être plus exigeant dans le renforcement des contrôles, et dans l'application des règles de sécurité. Les équipements doivent être revus. Une formation initiale et continue doit être dispensée pour forger une culture de la sécurité que tous les pêcheurs doivent s'approprier.

L'internationalisation des marchés, le développement des produits d'aquaculture, les déficits structurels créent une situation concurrentielle nouvelle. Face à cette situation, la valorisation des produits devient un objectif prioritaire. L'identification de l'origine des poissons doit être mise en place et être plus précise. Un label incluant le facteur écologique est intéressant pour répondre au souci des consommateurs.

Le rôle des halles à marée - plates-formes logistiques et lieux de mise en marché - dans le processus de commercialisation, doit être modernisé et l'inter-connexion des criées doit être généralisée. L'élargissement de la mise en marché devrait éviter les déséquilibres micro-économiques et permettre de donner plus de transparence et de vérité au prix.

L'UNSA, tant sur le fond que sur la forme, rejoint l'analyse et les préconisations de l'avis : c'est l'avenir de l'activité « pêche » qui est en jeu.

L'UNSA a voté l'avis.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....201

Ont voté pour.....201

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 201

Groupe de l'agriculture - MM. Barrau, Bastian, Baucherel, de Beaumesnil, de Benoist, Boisgontier, Boisson, Cartier, Cazaubon, Mme Cornier, MM. Couturier, Ducroquet, Ferré, Giroud, Grosmaire, Guyau, Layre, Lemétayer, Lépine, Lucas, Marteau, Pinta, Rousseau, Sander, Schaeffer, Szydłowski, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - MM. Alméras, Dréano, Duplat, Griset, Lardin, Liébus, Martin, Paillason, Pérez, Perrin.

Groupe des associations – Mme Arnoult-Brill, MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

Groupe de la CFDT - Mme Azéma, MM. Bérail, Boulier, Mmes Boutrand, Collinet, M. Heyman, Mme Lasnier, MM. Le Clézio, Legrain, Mmes Paulet, Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse, Mme Tsao, MM. Vandeweege, Vérolet.

Groupe de la CFE-CGC – Mme Dumont, MM. Garnier, Labrune, Saubert, Van Craeynest, Mme Viguié, M. Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Coquillion, Deleu, Fazilleau, Mme Simon, MM. Vivier, Voisin.

Groupe de la CGT - Mmes Bressol, Chay, Crosemarie, MM. Dellacherie, Delmas, Mme Doneddu, MM. Durand, Forette, Mmes Geng, Hacquemand, MM. Larose, Mansouri-Guilani, Mme Vagner.

Groupe de la CGT-FO - MM. Becuwe, Bilquez, Bouchet, Mme Boutaric, MM. Daudigny, Devy, Houp, Lemercier, Mazuir, Noguès, Mmes Peikert, Pungier, MM. Quentin, Reynaud, Mme Videlaïne.

Groupe de la coopération - MM. Budin, Fosseppez, Fritsch, Gautier, Grave, Prugue, Ségouin, Thibous, Verdier.

Groupe des entreprises privées – Mmes Bel, Clément, MM. Creyssel, Daguin, Didier, Gardin, Gautier-Sauvagnac, Ghigonis, Gorse, Jamet, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, Pellat-Finet, Roubaud, Salto, Sarkozy, Schilansky, Didier Simond, Talmier, Veysset, Mme Vilain.

Groupe des entreprises publiques – MM. Ailleret, Bailly, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Mmes Duthilleul, Idrac.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement – MM. Cariot, Clave, Feltz.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Davant, Laxalt, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - MM. Omarjee, Paoletti, Paul, Radjou.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. d'Aboville, Aillagon, Aurelli, Baggioni, Mme Benatsou, M. Cannac, Mme Cuillé, M. Dechartre, Mmes Dieulangard, Douvin, MM. Duharcourt, Duquesne, Ferry, Figeac, Gentilini, Le Gall, Mandinaud, Marcon, Masanet, Massoni, Mme Morin, MM. Nouvion, Obadia, Pasty, Plasait, Mme Rolland du Roscoät, MM. Roulleau, Roussin, Slama, Sylla, Valletoux, Vigier.

Groupe des professions libérales - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont, M. Vaconsin.

Groupe de l'UNAF – Mme Basset, MM. Brin, Édouard, Fresse, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Petit, Therry, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

RAPPORT

**présenté au nom de la section de l'agriculture
et de l'alimentation
par M. Gérard d'Aboville, rapporteur**

Au cours de sa réunion du 22 mars 2005, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un avis sur « *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix* ».

La section a désigné M. Gérard d'Aboville comme rapporteur.

*
* *

Pour parfaire son information, la section a procédé à l'audition de :

- Mme Marie-France Cazalère, directrice de l'OFIMER ;
- M. Pierre-Georges Dachicourt, président du Comité national des pêches ;
- M. Michel Gibraine, directeur général du Crédit maritime ;
- M. Yves Perraudeau, directeur de l'IUP « banque finance » de l'université de Nantes, chercheur en économie des pêches, accompagné de M. Jean-Loïc Bégué-Turon, courtier sur les matières premières agricoles ;
- M. Jean-Yves Perrot, président directeur général de l'IFREMER, accompagné de Mme Pascale Pessey-Martineau, chargée des relations institutionnelles ;
- M. Hervé Thomas, directeur général de la CCI Quimper-Cornouaille.

*
* *

La section et le rapporteur remercient vivement ces personnalités ainsi que toutes celles rencontrées ou consultées, dont la liste est donnée en annexe.

Une rencontre avec des professionnels de la pêche, dont on trouvera la liste en annexe, a eu lieu au Guilvinec.

Le président de la section et le rapporteur tiennent à remercier tout particulièrement Mme Hélène Tanguy, député du Finistère, maire du Guilvinec, pour sa participation très active à l'organisation de cette rencontre, ainsi que l'ensemble des participants à cette journée d'étude.

INTRODUCTION

La pêche, pratiquée depuis les ports du littoral métropolitain, emploie, selon la direction des pêches, environ 20 000 marins. C'est donc aujourd'hui une activité relativement modeste si on la compare à d'autres secteurs de l'activité économique française. Confronté à de nombreuses difficultés, ce secteur de la pêche fraîche a-t-il un avenir ? Devrait-il faire l'objet de réflexions orientées principalement vers une reconversion ?

Pendant des siècles, la marine d'État a assis son recrutement sur la population littorale et en particulier sur celle des marins pêcheurs ; ainsi est né notre système original de l'inscription maritime. Aujourd'hui, la conscription n'existe plus et la Marine nationale n'a plus besoin de ce « fournisseur d'hommes amarqués » qu'était la pêche.

L'environnement socio-économique de notre production est toujours plus contraignant. Par ailleurs, la dureté et la dangerosité du métier font que la pêche a de plus en plus de mal à recruter sa main-d'œuvre parmi les jeunes Français.

Alors que l'outil de production nécessite une vision à long terme, car l'investissement requis est considérable, le cadre réglementaire en constante évolution peut imposer des adaptations soudaines pour tenir compte des équilibres biologiques. Des voix alarmistes se font entendre, qui dénoncent une surexploitation des stocks de pêche et une mise en danger de la ressource halieutique. Par ailleurs, des facteurs externes, tels que l'augmentation du prix du gazole, interviennent également, pouvant brutalement faire passer des entreprises en dessous de leur seuil de rentabilité.

Pourtant, malgré ces handicaps, la pêche demeure essentielle pour notre pays, pour de nombreuses raisons.

Le poisson, dont la consommation française par habitant est bien supérieure à la moyenne européenne, est de plus en plus apprécié tant pour ses apports nutritionnels que pour sa valeur gustative et la production française de produits aquatiques est largement insuffisante.

L'accès à la bande côtière est réservé aux pêcheurs nationaux et la « petite pêche » qui y est pratiquée emploie environ 11 000 marins, soit la moitié des effectifs. Les pêcheurs hauturiers français, au même titre que les pêcheurs des autres pays de l'Union européenne, ont libre accès à la plupart des eaux européennes (200 milles des côtes), c'est-à-dire un immense champ d'action forcément productif pourvu qu'on sache le gérer.

La pêche joue un rôle essentiel dans la vie de nombreuses régions littorales. Elle représente une activité ponctuellement vitale. Les possibilités économiques de substitution, si elles sont réelles, sont essentiellement touristiques : résidences

secondaires, développement de la navigation de plaisance... Ces activités, même lorsqu'elles sont bienvenues, créent une surpopulation saisonnière, nécessitent la construction d'équipements surdimensionnés en dehors de la saison touristique et conduisent à une dégradation du tissu socio-économique. La pêche, quant à elle, génère une activité permanente avec de nombreux emplois induits puisqu'on estime que pour un emploi embarqué, il y a, selon les sources, de deux à quatre emplois à terre liés à la construction et l'entretien des navires, les équipements annexes, le déchargement et la transformation du poisson. La pêche est une activité structurante en termes sociaux comme en termes d'aménagement du territoire.

Au-delà de ces arguments socio-économiques, la pêche est un formidable vecteur d'image positive. Elle offre un environnement qui constitue une richesse pour le tourisme. Les valeurs qu'elle porte : fierté, courage, ténacité, solidarité sont revendiquées par une population beaucoup plus large que celle directement liée à l'activité. Ces valeurs deviennent le fondement d'une identité du littoral, parfois même de toute une région comme la Bretagne par exemple.

Le rapport du Conseil économique et social passera en revue les principales forces qui régissent la filière des produits de la pêche fraîche et fera ressortir les contradictions, points faibles et blocages à la valorisation économique optimale de la ressource, facteur essentiel du maintien de la production française.

Les conditions de ce maintien ne peuvent s'imaginer qu'au regard de la législation européenne, la politique des pêches étant totalement communautarisée ; une situation inévitable dès lors que les pêcheurs de chaque État de l'Union européenne peuvent exercer leur activité dans l'ensemble des eaux communautaires. Il est bon de souligner que, sans cette disposition, la pêche hauturière française, basée dans nos ports métropolitains, n'existerait pratiquement plus, puisque plus de la moitié des prises de la flotte hexagonale s'effectue dans des eaux communautaires non françaises. Certes, nous avons tous à l'esprit des conflits sporadiques ou récurrents entre les pêcheurs de telle ou telle nationalité, mais lorsque l'on connaît les différences historiques de pratiques, de techniques de pêche, de mise en marché, d'habitudes de consommation, l'on ne peut que s'émerveiller en constatant que, dans l'ensemble, cela fonctionne. Imaginons un instant que tous les agriculteurs européens cultivent le même champ et se partagent la récolte et, en plus, en période de pénurie ! Ajoutons que les espèces pêchées sont multiples, que certaines d'entre-elles sont sédentaires et d'autres migratoires, que le bateau peut débarquer sa pêche dans n'importe quel port de n'importe quel État de l'Union européenne...

Face à une telle situation, on ne s'étonnera pas d'une réglementation complexe et draconienne.

Aujourd'hui, les pêches sont totalement administrées par l'Europe et ceci jusque dans leurs moindres détails. Un tel encadrement n'est pas sans poser problème puisque la production reste, elle, très aléatoire, soumise d'une part à l'incertitude d'une activité de cueillette et, d'autre part, à des aléas extérieurs comme l'envolée actuelle du prix du gazole, qui peuvent, en quelques semaines, bouleverser son équilibre.

Le rapport du Conseil économique et social n'a pas l'ambition d'aborder tous les problèmes liés au marché français des produits de la mer, les produits importés et l'aquaculture ne seront intégrés qu'en tant que produits concurrents, ou parfois complémentaires, à la pêche.

Au plan géographique, ne seront traitées que les productions débarquées sur le littoral métropolitain. Les pêches hauturières de l'Océan indien ou celles pratiquées dans l'Outre-mer français feront l'objet, compte tenu de leurs spécificités et de leur importance pour ces régions, d'un rapport et d'un autre avis.

Dans l'avis du Conseil économique et social, des suggestions sont formulées pour rationaliser la filière et valoriser le produit, afin que notre activité de production perdure.

I - SITUATION GÉNÉRALE ET CONTEXTE

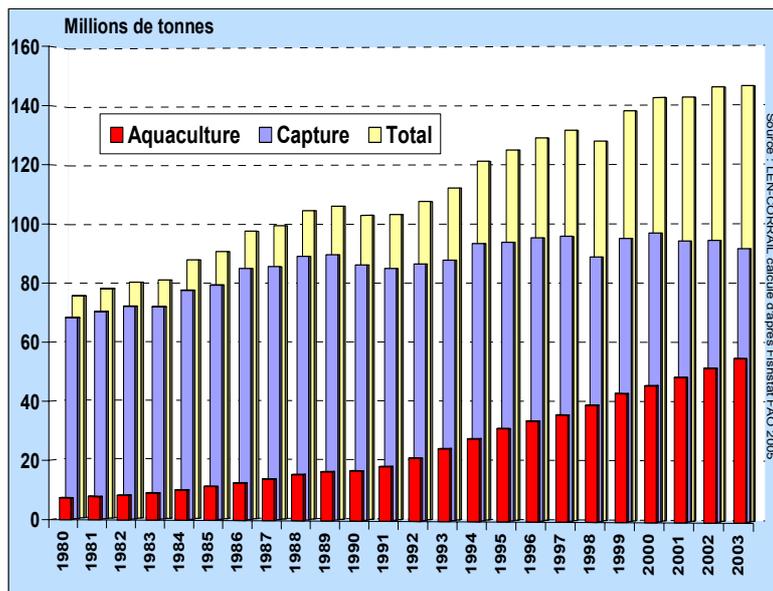
A - LES CHIFFRES CLEFS

1. La production mondiale

- les volumes :

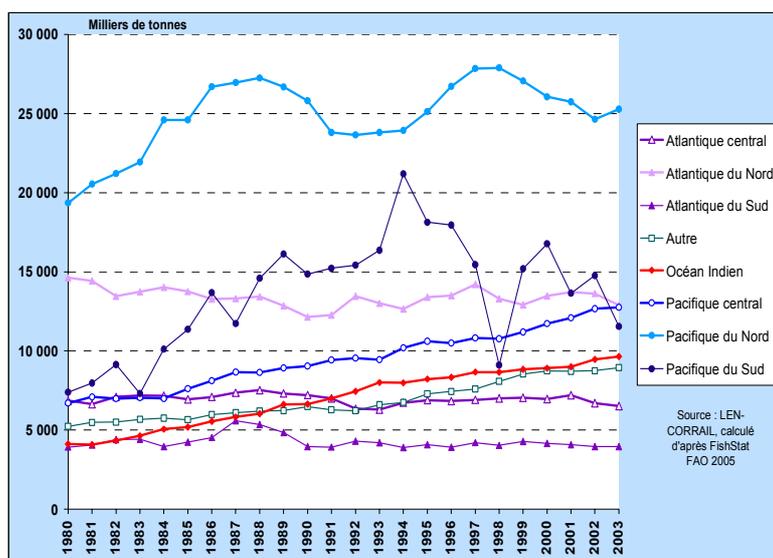
La production mondiale des produits aquatiques est caractérisée par une hausse régulière des volumes, qui semble se stabiliser aux environs de 145 millions de tonnes.

Graphique 1 : Production mondiale de produits aquatiques



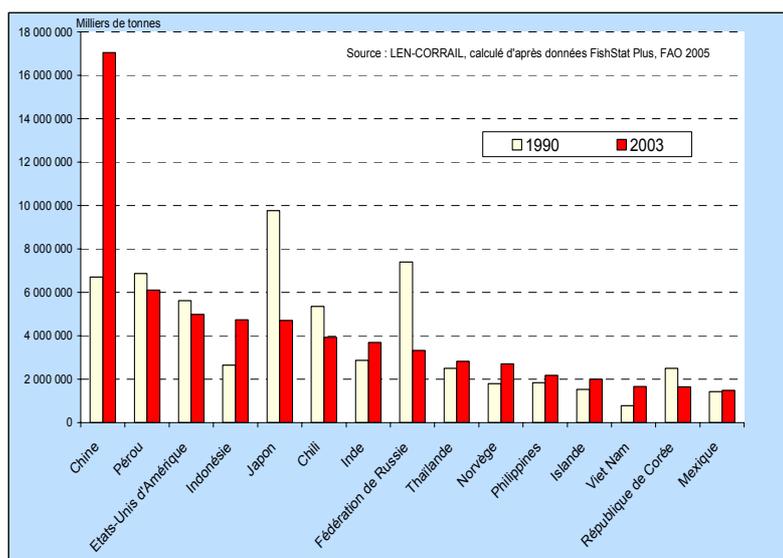
Alors que les captures seules semblent se stabiliser aux environs de 95 millions de tonnes, on remarque la forte augmentation des produits de l'aquaculture qui sont passés de 20 à 55 millions de tonnes en 10 ans (1993-2003) et qui représente aujourd'hui 40 % de la production mondiale.

Graphique 2 : Répartition par océan des captures mondiales (1980-2003)



On constate que la production dans l'Atlantique Nord, deuxième zone de pêche après le Pacifique Nord, est en lente diminution.

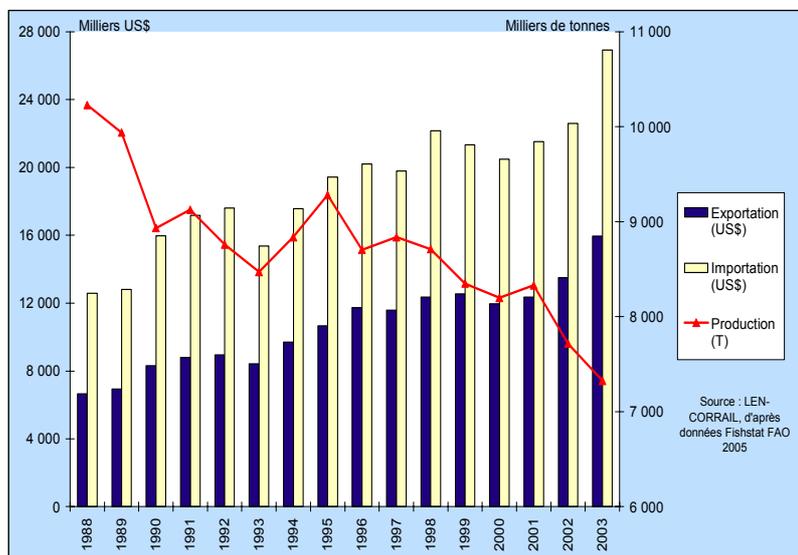
Graphique 3 : Production des pêches maritimes par pays en 1990 et 2003



On notera, depuis 1990, la très forte augmentation de la production de la Chine, devenue le premier producteur mondial, tandis que les productions du Japon et de la Russie diminuaient de moitié. L'Union européenne apparaît en troisième position.

2. La production en Europe²

Graphique 4 : Evolution du bilan européen des pêches



La production européenne (25 pays) est passée de 10 millions de tonnes en 1989 à légèrement plus de 7 millions en 2003. Sur la même période, les échanges internationaux ont régulièrement augmenté.

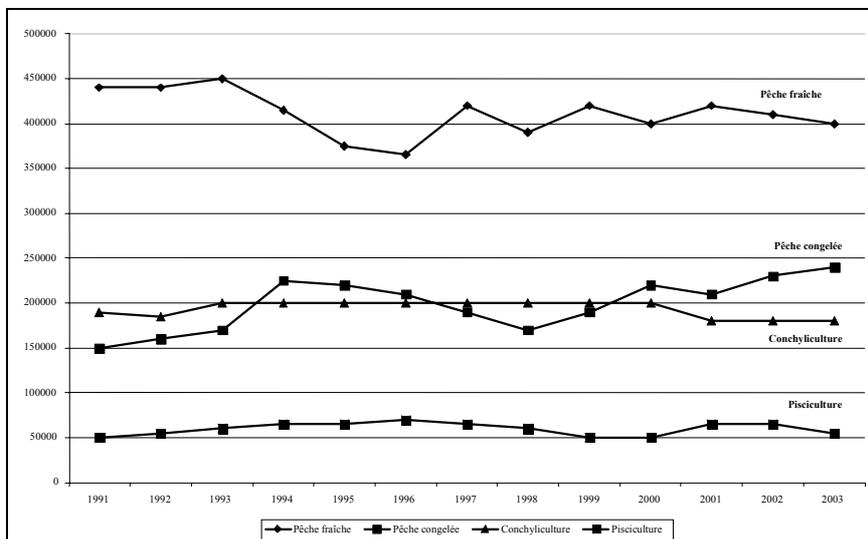
Avec 702 000 tonnes capturées en 2003, la France occupe la troisième place européenne derrière le Danemark (1 million de tonnes, essentiellement en pêche minotière peu valorisée) et l'Espagne (896 000 tonnes).

² Source : LEN-CORRAIL, d'après données Fishstat, FAO 2005.

3. La production de la pêche et de l'aquaculture en France

Le graphique suivant retrace l'évolution de la production française de pêche et d'aquaculture.

Graphique 5 : Évolution de la production de 1991 à 2003 (en tonnes)



Source : OFIMER

L'OFIMER relève une tendance générale, sur les douze dernières années, à une stabilité de la production totale autour de 885 000 tonnes (DOM inclus). Cette stabilité s'explique par une diminution des débarquements de pêche fraîche et de la production conchylicole et au contraire par une augmentation des débarquements de pêche congelée et de la production piscicole. S'agissant de la pêche fraîche, après une relative stabilité des tonnages vendus dans les criées françaises entre 1997 et 2001, on assiste à une baisse régulière depuis trois ans et à une diminution de la valeur des ventes en euros constants. En effet, la hausse du prix moyen s'avère insuffisante pour compenser la diminution des apports. Cette diminution des tonnages mis en vente concerne surtout les poissons (- 18 % en quatre ans), et en particulier les poissons blancs (cabillaud, merlan, lieu noir) et l'anchois. Les quantités mises en vente de crustacés sont relativement stables tandis que ceux de coquillages sont en augmentation du fait de la coquille Saint-Jacques.

a) Les débarquements dans les criées françaises

Du fait de l'étendue des zones de pêche, moins des deux tiers de la production sont débarqués sur le littoral métropolitain. Il convient de remarquer que non seulement le thon tropical est directement acheminé dans les pays dans lesquels sera effectuée la mise en conserves, mais certains bateaux français de pêche fraîche débarquent leurs captures en Écosse d'où elles sont rapatriées par route et quelques navires débarquent et vendent directement dans les criées espagnoles ou aux Pays-Bas. La pêche fraîche est mise en vente dans une quarantaine de criées réparties tout le long du littoral français. Concernant les ventes en France métropolitaine, la Bretagne reste la première région avec 34 % des ventes suivie par le Nord-Pas-de-Calais avec 11 % en 2003.

Les tableaux ci-après, fournis par l'OFIMER, font ressortir que 2004 enregistre une baisse de 8 % par rapport à 2003. Les quantités retirées de la vente en frais, pour report de vente après transformation ou pour destruction, sont également en baisse.

Tableau 1 : Évolution des ventes en criée entre 2000 et 2004

	2000	2001	2002	2003	2004
Quantités débarquées (T)	294 655	297 843	293 382	288 005	264 147
Retraits (T)	9 153	8 651	11 920	11 364	11 004
Quantités vendues (T)	285 512	289 193	281 462	276 642	253 143
Valeur des ventes (Millions d'€)	675	704	711	715	691
Prix moyen (€/kg)	2,37	2,43	2,53	2,58	2,73

Source : OFIMER

Tableau 2 : Évolution par façade maritime des quantités vendues et du chiffre d'affaires sous criée

	2003		2004		ÉVOLUTION	
	Quantités vendues	valeur	Quantités vendues	valeur	Quantité vendue	valeur
Nord-Pas-de-Calais	48 415 T	94 M€	41 244 T	87 M€	- 15 %	- 8 %
Manche	78 838 T	160 M€	71 297 T	156 M€	- 10 %	- 2 %
Bretagne sud	78 994 T	237 M€	73 543 T	228 M€	- 7 %	- 4 %
Côte atlantique	48 215 T	171 M€	47 324 T	172 M€	- 2 %	1 %
Méditerranée	22 179 T	52 M€	19 734 T	48 M€	- 11 %	- 7 %
Toutes criées	276 642 T	715 M€	253 143 T	691 M€	- 8 %	- 3 %

Source : OFIMER

b) L'aquaculture

La problématique de ce secteur, créateur d'emplois, est en fait très différente de celle de la pêche maritime. Tout en ne faisant pas l'objet du présent rapport, il apparaît nécessaire d'en présenter les grandes lignes. En effet, les produits de l'aquaculture peuvent, selon les cas, être considérés comme concurrentiels de ceux de la pêche, ou comme complémentaires lorsque ces produits en sont éloignés en qualité comme en prix.

Sous le terme «aquaculture» sont regroupées la conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture) et les piscicultures continentale et marine. Il existait 4 150 entreprises aquacoles en 2002 en France métropolitaine (hors pisciculture en étang) dont 3 720 spécialisées dans l'élevage des coquillages. Ensemble, elles ont réalisé, pour les ventes au stade de la consommation, un chiffre d'affaires d'environ 533 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la conchyliculture était estimé à 371 millions d'euros en 2002.

Premier producteur d'huîtres de l'Union européenne, la France est le troisième producteur mondial de truites, après le Chili et la Norvège. Elle se place au second rang de l'Union européenne pour l'ensemble de l'aquaculture derrière l'Espagne mais devant l'Italie.

- **La conchyliculture**

Elle concerne la culture des coquillages : huître creuse, huître plate, moule et dans une moindre mesure, palourde. Elle s'exerce essentiellement sur des parcelles concédées par l'État sur le domaine public maritime. La région Poitou-Charentes, avec 44 % des ventes finales et 33 % de la production d'huîtres, demeure au premier rang devant la Bretagne et la Normandie.

Tableau 3 : Ventes conchylicoles françaises pour la consommation

	2001			2002		
	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)
Huîtres creuses	107 390	230,9	2,15	113 286	248,1	2,19
Huîtres plates	1 650	7,3	4,40	1 999	8,5	4,25
Total huîtres	109 040	238,1	2,18	115 285	256,6	2,23
Moules	73 220	98,1	1,34	68 697	96,9	1,41
Palourdes	2 030	12,4	6,10	1 437	11,8	8,24
Coques	1 610	2,9	1,81	1 212	2,4	2,00
Autres coquillages	1 514	4,3	2,83	968	2,9	3,00
Total tous coquillages d'élevage	187 414	355,8	1,90	187 599	370,6	1,98

P.M. : prix moyen

Source : OFIMER

Tableau 4 : Répartition géographique des ventes conchyliques pour la consommation *

Région conchylique siège de l'entreprise	2002		
	Ventes pour la consommation* des entreprises de la région (tonne)		
	Huîtres	Moules	Autres coquillages
Nord – Normandie	12 871	14 922	476
Bretagne nord	7 448	20 372	
Bretagne sud	18 773	6 860	2 675
Pays de la Loire	8 914	3 997	134
Poitou-Charentes	50 647	10 807	52
Aquitaine	7 618		
Méditerranée	9 014	11 740	280
Total métropole	115 285	68 697	3 617

* Les ventes pour la consommation humaine correspondent aux produits conditionnés et étiquetés (marquage sanitaire) vendus par les entreprises ayant leur siège social dans la région considérée. Elles incluent des produits adultes provenant d'une autre région ou d'un autre pays, achetés en vrac, même s'ils ont séjourné très peu de temps dans les parcs ou les bassins de l'entreprise qui les commercialise au stade final.

Source : OFIMER

- **La pisciculture**

La pisciculture regroupe trois secteurs d'élevage bien distincts : la salmoniculture, la pisciculture marine et la pisciculture continentale.

- **La salmoniculture**

Le chiffre d'affaires de la filière salmonicole s'élevait en 2003 à plus de 100 millions d'euros. La truite arc-en-ciel est l'espèce la plus produite en France (39 215 tonnes en 2003) suivie de la truite Fario (1 655 tonnes en 2003) et des salmonidés de diversification (475 tonnes en 2003). La truite est le troisième poisson acheté après le saumon et le cabillaud. Elle représente 7 % des parts de marché en poisson frais. Les deux grandes régions productrices sont l'Aquitaine et la Bretagne, qui représentent environ 47 % de la production nationale. 600 entreprises emploient environ 2 000 personnes réparties sur quelque 800 sites.

S'agissant du commerce extérieur, la balance commerciale du secteur de la truite est positive. En 2003, les exportations se sont élevées à 4 812 tonnes (dont 33 % en Belgique et 43 % en Allemagne) et les importations à 3 893 tonnes (dont 53 % de Norvège et 26 % d'Espagne). Les importations de saumon d'élevage ont atteint 120 335 tonnes en 2003 dont 42 % en provenance de Norvège et 27 % du Royaume-Uni.

- **La pisciculture marine**

Apparue au début des années 70, la pisciculture marine compte une cinquantaine d'entreprises réparties sur 52 sites et emploie 512 personnes qui assurent une production d'environ 6 000 tonnes.

Le chiffre d'affaires s'élève à plus de 40 millions d'euros. Ce secteur est très concentré car les 8 plus grosses entreprises réalisent les trois quarts des ventes.

Les exploitations sont généralement spécialisées soit dans la production d'alevins, soit dans le grossissement des poissons.

Les trois principales espèces élevées en 2003 sont le bar (3 876 tonnes), la dorade royale (1 139 tonnes) et le turbot (909 tonnes).

Les poissons d'élevage marins consomment des aliments fabriqués à partir de farines et d'huiles de poissons, un arrêté ministériel en date du 14 novembre 2000, interdit l'utilisation des farines issues d'animaux terrestres. Un label rouge a été obtenu pour le bar (en Méditerranée) et le turbot d'élevage.

Les professionnels de la filière ont également élaboré un cahier des charges qui a abouti à la mise en place d'une démarche qualité : « Qualité - Aquaculture de France », destinée à identifier et à valoriser les produits de l'aquaculture marine.

Concernant le commerce extérieur, les entreprises de pisciculture marine exportent en moyenne la moitié de leur production.

Tableau 5 : Pisciculture marine
ventes par espèce des exploitations métropolitaines
(produits adultes)

	2002			2003		
	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)
Bar	3 536	19,4	5,50	3 876	22,0	5,68
Dorade royale	1 361	8,0	5,85	1 139	6,3	5,50
Maigre	165	1,2	7,25	100	0,7	7,40
Turbot	924	7,9	8,50	909	8,6	9,45
Truite arc-en-ciel	187	0,5	2,81	150	0,3	2,00
Truite fario	327	1,3	3,95	30	0,2	5,50
Saumon	443	1,5	3,32	544	2,4	4,40
TOTAL	6 943	39,7	5,72	6 748	40,5	6,00

P.M : Prix moyen

Source : OFIMER

Tableau 6 : Pisciculture continentale* et d'étangs
ventes par espèce des exploitations métropolitaines
(produits adultes)

	2002			2003		
	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)	Quantité (T)	Valeur (M€)	P.M. (€/kg)
Truite arc-en-ciel	47 336	99,9	2,11	39 215	83,5	2,13
Truite fario				1 655	7,4	4,50
Autres salmonidés				475	2,1	4,50
Esturgeon (chair)	112	0,7	6,50	115	0,7	6,50
Esturgeon (caviar)	5	2,8	535,00	6	3,3	535,00
Silure	360	1,1	3,16	360	1,1	3,16
Carpe	5 200	5,8	1,12	4 700	5,6	1,20
Gardon	2 300	5,4	2,35	2 100	4,8	2,30
Tanche	1 100	2,4	2,18	1 000	2,4	2,40
Autres cyprinidés	360	0,6	1,70	330	0,6	1,70
Autres poissons d'étang	610	3,2	5,30	550	2,9	5,30
TOTAL	57 383	122,0	2,13	50 506	114,7	2,27

* y compris production destinée au repeuplement et aux parcours de pêche.

Source : OFIMER

• *La pisciculture d'étangs*

C'est une activité traditionnelle dont la production avoisine les 10 000 tonnes. La plus grande partie de cette production est valorisée sur le marché du repeuplement (plus de 6 000 tonnes) suivi par de la consommation directe (2 500 tonnes environ). Les principales espèces commercialisées sont la carpe, le gardon, la tanche, et les carnassiers (dont le brochet).

Le chiffre d'affaires du secteur est d'environ une dizaine de millions d'euros.

La France a importé en 2003, 477 tonnes de carpes et en a exporté 278 tonnes au sein de l'Union européenne.

4. La flotte de pêche française

La flotte de pêche française est très diversifiée. Elle est constituée à la fois de bateaux de pêche côtière et de pêche hauturière. A la fin des années 80, la raréfaction des ressources et l'ouverture croissante du marché intérieur ont imposé un ajustement très sensible de la capacité globale de capture et une profonde restructuration de la flotte française, opérés dans le cadre des dispositifs nationaux et communautaires de la politique de la pêche. Entre 1995 et 2003, le nombre de navire inférieur à 25 mètres a diminué dans des proportions très importantes, reflétant les obligations de réduction de l'effort de pêche imposées par la réglementation communautaire. A noter qu'on a assisté à une contraction beaucoup plus faible de la puissance des navires.

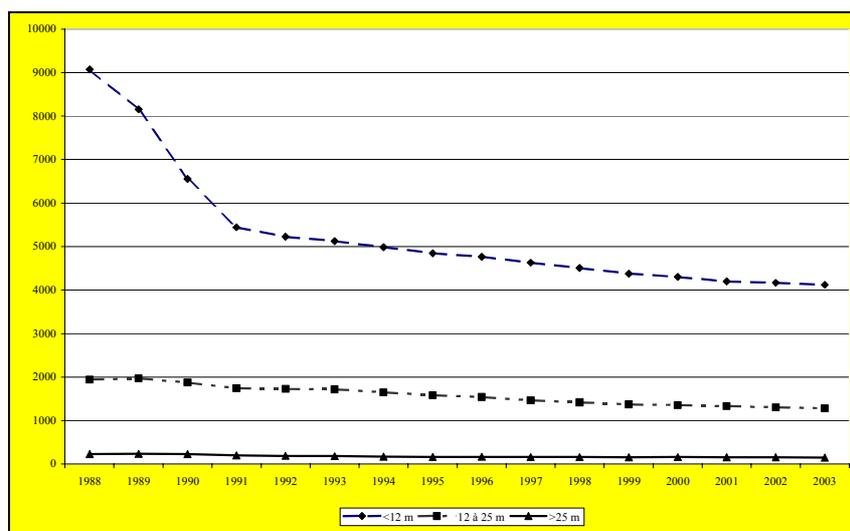
Tableau 7 : Évolution du nombre de navires de pêche en métropole

	<12 m	12 à 25 m	>25 m
1988	9072	1941	231
1989	8157	1970	233
1990	6556	1872	226
1991	5445	1746	202
1992	5227	1725	187
1993	5124	1716	181
1994	4986	1649	173
1995	4847	1582	164
1996	4766	1542	167
1997	4631	1463	161
1998	4504	1418	159
1999	4377	1373	156
2000	4302	1355	158
2001	4199	1330	157
2002	4168	1305	155
2003	4123	1284	149

Source : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

De ce tableau, résulte le graphique suivant :

Graphique 6 : Évolution du nombre de navires de pêche en métropole



Source : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

5. Le nombre de pêcheurs et l'emploi en France

Les chiffres communiqués par l'Enim³ sont certainement les plus fiables. Ils permettent d'apprécier précisément l'emploi dans le secteur de la pêche. Selon ces chiffres, le total des marins actifs s'élève à 39 748 dont 15 454 au commerce et à la plaisance professionnelle.

Le total des marins à la pêche et à la conchyliculture atteint 24 294.

Si l'on retranche les 3 650 pêcheurs des DOM-TOM et les 4 644 conchyliculteurs, le nombre de pêcheurs métropolitains s'établit à 16 000 personnes.

Certains experts considèrent que ces postes de travail à la mer contribuent à la création de 50 000 emplois induits.

Le nombre de marins-pêcheurs embarqué sur les navires français en 2003 s'élève, selon la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPAM), à 20 258 en métropole et à 3 527 dans l'Outre-mer français. Pour la métropole, on dénombre 9 391 marins pêcheurs dans le secteur de la petite pêche, 4 805 dans le secteur de la pêche côtière, 4 938 dans le secteur de la pêche au large et 1 124 dans le secteur de la grande pêche. Ces données sont relativement stables sur les cinq dernières années.

6. Les échanges extérieurs

6.1. Les importations et les exportations des produits de la pêche de l'Union européenne en 2004

En 2004, les vingt-cinq membres de l'Union européenne ont exporté pour 14,191 milliards d'euros de produits de la pêche⁴ et ont importé pour 23,791 milliards de ces mêmes produits. L'Union européenne à 25 présente donc un solde commercial déficitaire de 9,6 milliards d'euros.

a) Le Danemark, premier exportateur de produits de la pêche, en valeur

Avec des exportations atteignant 2,776 milliards d'euros en 2004, le Danemark est le premier exportateur européen et assure à lui seul près de 20 % des exportations européennes. Il est suivi par l'Espagne (14,6 %) et par les Pays-Bas (13,9 %). La France est en cinquième position derrière le Royaume-Uni. Pour l'ensemble des 25 Etats membres, la grande majorité des exportations (82,3 %) s'est faite en direction de l'Union européenne à 15⁵. Parmi

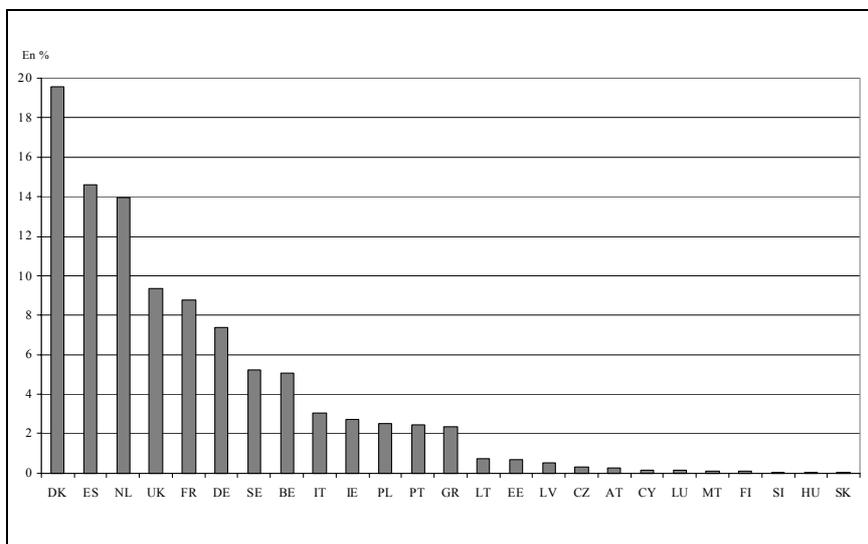
³ ENIM : Etablissement national des invalides de la marine.

⁴ Les produits de la pêche incluent les poissons (frais, réfrigérés, congelés / salés, fumés ou séchés / préparations et conserves), les crustacés et mollusques (frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés / préparations et conserves), les farines, les huiles et graisses, les éponges, coraux et les plantes aquatiques.

⁵ L'analyse des flux d'importations et d'exportations entre les pays de l'union européenne à 25 est analysée avec deux zones partenaires : pays de l'UE-15 et pays hors UE-15. Ces deux zones sont celles mises à disposition par Eurostat.

les grands pays exportateurs, seule l'Espagne fait exception en exportant 26 % de sa production en dehors de l'UE-15.

Graphique 7 : Répartition en % des exportations des produits de la pêche selon les pays exportateurs en 2004



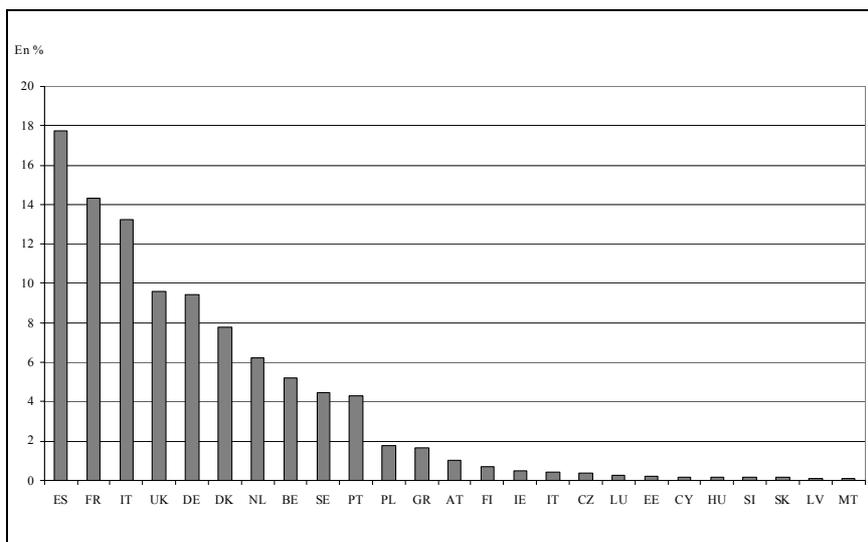
Codes pays : se reporter à l'annexe 2

Source : Eurostat/graphique de la mission Insee du CES

b) L'Espagne, premier importateur de produits de la pêche

Avec des importations atteignant 4,216 milliards d'euros en 2004, l'Espagne est le premier importateur européen et assure à lui seul près de 18 % des importations européennes. Elle est suivie par la France (14,3 %) et par l'Italie (13,2 %). Pour l'ensemble des 25 Etats membres, la majorité des importations (54 %) provient de pays n'appartenant pas à l'UE-15. Parmi les grands pays importateurs, l'Espagne fait de nouveau exception puisque 62 % de ses importations sont extérieures à l'UE-15 alors que c'est uniquement le cas de 38 % pour la France et pour l'Italie.

Graphique 8 : Répartition en % des importations de produits de la pêche selon le pays importateur en 2004



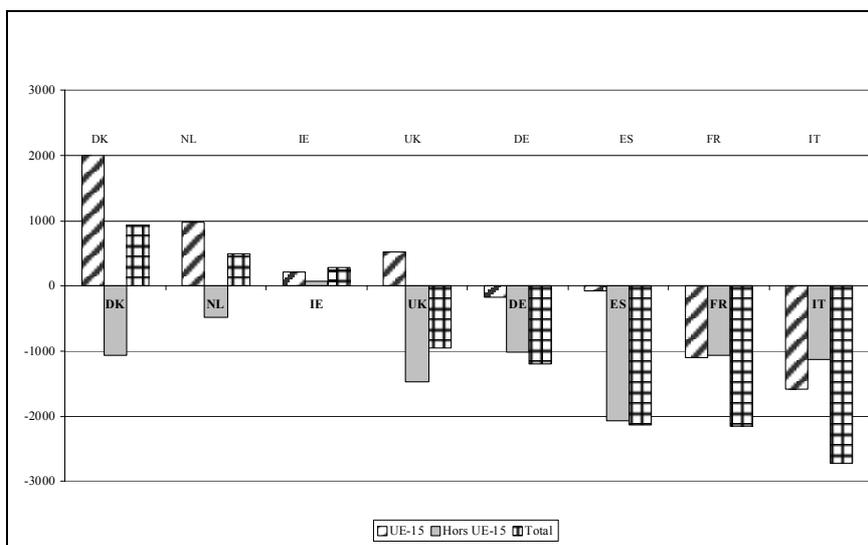
Codes pays : se reporter à l'annexe 2

Source : Eurostat/ graphique de la mission Insee du CES

c) L'Italie, premier solde commercial déficitaire ; le Danemark premier solde excédentaire.

Avec 2, 717 milliards d'euros, l'Italie est le pays de l'UE-25 qui présente le solde commercial déficitaire le plus important en 2004. Ce pays est suivi par la France, l'Espagne, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Pour l'Italie, le déficit est plus important envers les pays membres de l'UE à 15 que pour ceux qui sont en dehors. Pour la France, les deux déficits sont à peu près équivalents. Par contre, pour l'Allemagne et pour l'Espagne, le déficit est surtout un déficit vis-à-vis des pays hors UE-15. Avec 925 millions d'euros, le Danemark présente le solde commercial excédentaire le plus important en 2004. Ce pays présente la particularité de dégager un excédent très important auprès des pays de l'UE-15 et un déficit auprès des pays ne faisant pas partie de l'UE-15. Ce déficit étant largement compensé, le Danemark affiche un solde global positif.

Graphique 9 : Principaux soldes commerciaux excédentaires et déficitaires selon le pays et la zone partenaire (UE-15/hors UE-15) en 2004 et en millions d'euros



Codes pays : se reporter à l'annexe 2

Source : Eurostat/ graphique de la mission Insee du CES

6.2. Les importations et les exportations françaises

La France, comme ses partenaires européens, souffre d'un déficit structurel en produits aquatiques puisque la production nationale ne satisfait pas la demande intérieure. L'OFIMER observe que ce déséquilibre s'explique par la conjonction d'une forte demande communautaire et d'une diminution des captures débarquées par les flottilles de l'Union européenne.

Les importations françaises des produits de la mer s'élèvent en 2004 à 3,3 milliards d'euros pour un volume annuel de l'ordre d'1 million de tonnes en poids net. Ces importations proviennent pour moitié des pays européens et pour l'autre moitié du reste du monde. Les espèces importées sont très diversifiées mais six produits représentent plus de la moitié de la valeur des importations : crevette, saumon, thon, cabillaud, coquille Saint-Jacques et lieu.

Outre les espèces traditionnelles, on trouve sur le marché de plus en plus de poissons tropicaux frais comme le mérrou, le coq rouge, en provenance, par avion, de pays tels que le Sénégal, la Thaïlande ou le Venezuela. Néanmoins, l'essentiel de nos échanges s'opère avec nos partenaires européens.

On observe d'une manière générale que les importations sont en progression régulière depuis 15 ans avec une progression plus marquée à compter de l'année 1998.

Tableau 8 : Évolution des importations, des exportations et du déficit du commerce extérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture en poids net et en valeur de 1980 à 2004 (y compris farines, graisses, huiles, algues et poissons d'ornement)

Année	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			BALANCE export moins import	
	Q	V	P.M	Q	V	P.M	Q	V
1980	496,0	1,75	3,54	140,9	0,53	3,77	-355,1	-1,22
1981	518,6	1,85	3,57	146,6	0,59	4,03	-372,0	-1,26
1982	524,5	1,95	3,71	161,9	0,58	3,60	-362,6	-1,36
1983	549,0	2,08	3,78	180,2	0,65	3,59	-368,8	-1,43
1984	552,3	2,09	3,78	159,0	0,65	4,08	-393,3	-1,44
1985	589,8	2,13	3,62	203,9	0,74	3,65	-385,9	-1,39
1986	626,4	2,35	3,75	228,4	0,78	3,43	-398,0	-1,57
1987	700,8	2,63	3,76	235,1	0,86	3,64	-465,7	-1,78
1988	729,2	2,74	3,76	257,0	0,91	3,55	-472,2	-1,83
1989	784,1	2,85	3,64	311,3	1,02	3,29	-472,8	-1,83
1990	863,2	2,96	3,43	341,2	1,00	2,94	-522,0	-1,96
1991	853,3	3,05	3,58	334,4	0,96	2,87	-518,9	-2,09
1992	876,4	2,82	3,21	363,5	0,92	2,53	-512,9	-1,90
1993	838,1	2,54	3,03	397,5	0,84	2,12	-440,7	-1,70
1994	877,2	2,64	3,00	411,6	0,86	2,10	-465,6	-1,77
1995	885,3	2,72	3,07	385,7	0,83	2,16	-499,6	-1,88
1996	923,0	2,74	2,97	406,6	0,85	2,10	-516,4	-1,88
1997	913,9	2,95	3,23	398,8	1,05	2,64	-515,1	-1,90
1998	975,2	3,38	3,46	370,8	1,05	2,83	-604,4	-2,33
1999	1 009,0	3,30	3,27	440,5	1,12	2,55	-568,5	-2,18
2000	994,1	3,45	3,47	475,1	1,26	2,66	-519,0	-2,19
2001	1 039,3	3,60	3,47	434,9	1,21	2,78	-604,4	-2,39
2002	1 009,2	3,51	3,36	387,8	1,18	2,94	-621,4	-2,33
2003	1 037,5	3,39	3,29	470,3	1,20	2,55	-567,2	-2,19
2004	1 089,3	3,37	3,10	451,3	1,21	2,69	-637,9	-2,16

DOM inclus à partir de 1997

Q = Quantité en 1 000 tonnes

V = Valeur en milliards d'euros constants 2004

P.M. = prix moyen, au kilo, en euros 2004/kg

Source : Douanes in documents fournis par l'OFIMER

L'OFIMER souligne qu'en 2004, le déficit de la balance commerciale française en produits aquatiques destinés à la consommation humaine a augmenté de 14 % en volume mais est resté stable en valeur par rapport à 2003. Les importations affichent une hausse de 6 % en volume mais avec une baisse du prix moyen de 5 %, ce qui est conforme à la situation du marché international caractérisé par une offre abondante et un niveau de prix bas pour la plupart des espèces. Le recul de 4 % des quantités exportées contribue à augmenter le déficit en volume, mais pas en valeur du fait de la hausse de 8 % du prix moyen à l'exportation.

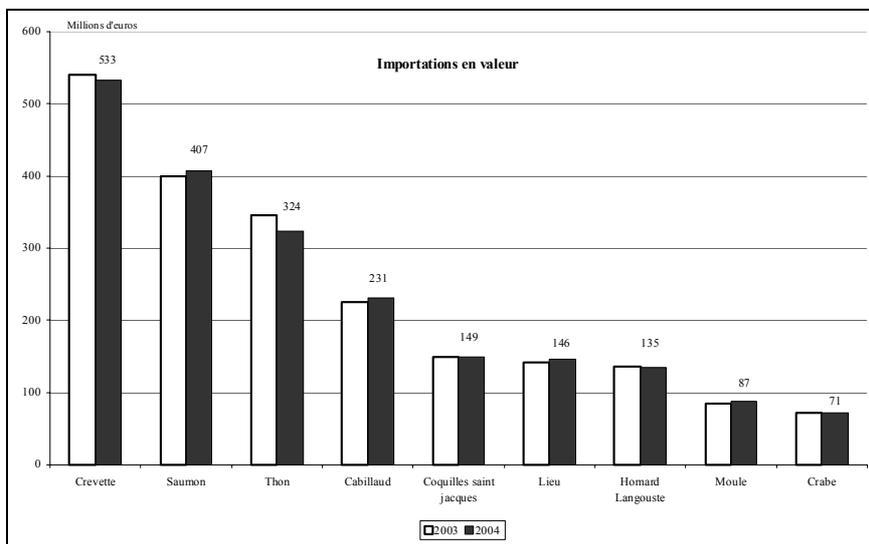
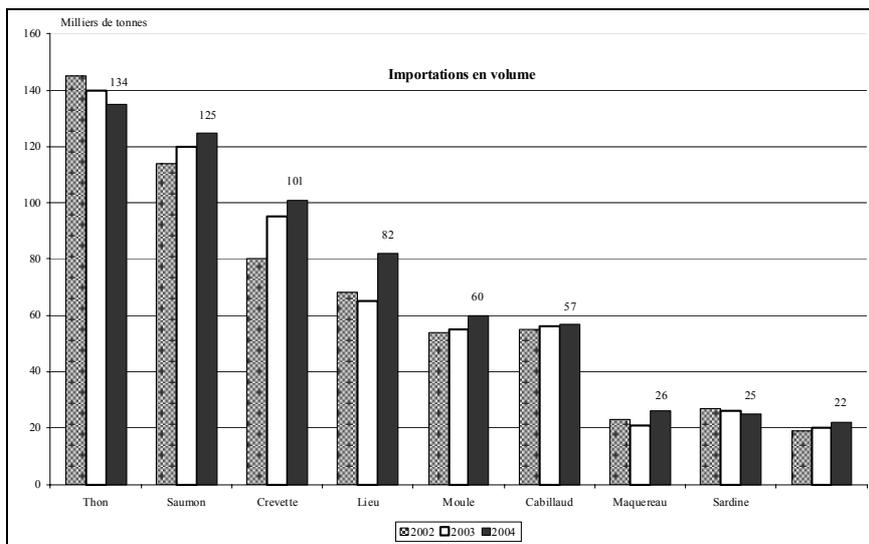
Tableau 9 : Évolution des importations 2002/2003/2004
principaux pays fournisseurs
(y compris farines, graisses et huiles, algues et poissons d'ornement)

Pays	2002		2003		2004		Évolution 04/03	
	Volume (T)	Valeur (1000€)	Volume (T)	Valeur (1000€)	Volume (T)	Valeur (1000€)	Volume (%)	Valeur (%)
Royaume-Uni	104 577	370 314	104 734	364 318	99 980	347 957	-5 %	-4 %
Norvège	83 417	262 421	86 896	266 491	91 957	265 457	6 %	0 %
Espagne	69 238	222 051	78 499	225 120	81 111	232 734	3 %	3 %
Pays-Bas	49 528	199 706	55 545	187 403	62 726	199 887	13 %	7 %
Danemark	51 984	171 670	48 840	166 402	54 296	183 569	11 %	10 %
Madagascar	22 247	138 992	28 194	157 312	26 737	149 180	-5 %	-5 %
États-Unis (EUAN)	50 186	149 875	42 594	120 511	50 392	133 572	18 %	11 %
Allemagne	43 502	121 010	37 232	105 152	37 125	109 837	0 %	4 %
Irlande	59 217	115 231	51 994	103 507	57 245	99 757	10 %	-4 %
Islande	37 057	106 214	39 469	106 931	34 481	97 846	-13 %	-8 %
Belgique	18 673	105 569	16 373	90 570	16 943	87 877	3 %	-3 %
Brésil	11 988	54 572	22 558	77 933	27 565	86 092	22 %	10 %
Côte d'Ivoire	44 112	121 271	32 523	82 551	34 639	77 899	7 %	-6 %
Chili	21 903	68 892	21 257	60 538	26 821	74 934	26 %	24 %
Maroc	22 299	67 002	21 883	70 337	24 820	71 861	13 %	2 %
Seychelles	14 695	58 944	15 297	64 255	16 579	56 216	8 %	-12 %
Chine	15 652	38 301	22 950	45 999	28 517	56 126	24 %	22 %
Sénégal	15 682	71 829	14 608	62 972	13 256	55 861	-9 %	-11 %
Canada	8 836	59 009	9 636	58 376	8 518	51 235	-12 %	-12 %
Feroe	14 962	41 527	19 144	43 003	21 816	48 289	14 %	12 %
Italie	34 738	60 358	22 861	42 880	22 552	46 182	-1 %	8 %
Thaïlande	13 537	51 672	15 956	48 909	15 562	44 222	-2 %	-10 %
Argentine	12 833	44 210	14 806	42 943	15 773	43 054	7 %	0 %
Portugal	8 680	26 386	11 414	34 871	12 794	39 170	12 %	12 %
Équateur	9 363	32 774	12 094	34 832	13 936	39 059	15 %	12 %

Source : Douanes in statistiques OFIMER

La hausse des importations bénéficie surtout aux Pays-Bas (sole, moules, perche du Nil, cabillaud et crevettes tropicales), au Danemark (lieu noir, cabillaud), à la Norvège (cabillaud, lieu noir), aux États-Unis (colin de l'Alaska, coquille Saint-Jacques, surimi), au Brésil (crevettes), à la Chine (filets de colin de l'Alaska d'origine russe ou américaine, boudroie congelée), à l'Irlande (saumon), et dans une moindre mesure à l'Espagne (conserves de thon, moules et céphalopodes). En revanche, la baisse des achats de saumon et de crabe britannique entraîne une baisse de 5 % en volume et de 4 % en valeur des importations en provenance du Royaume-Uni. Les dix premiers fournisseurs contribuent à 54 % des importations de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Graphique 10 : Importations françaises de produits de la mer : principales espèces (espèces identifiées dans la nomenclature douanière)



Source : OFIMER

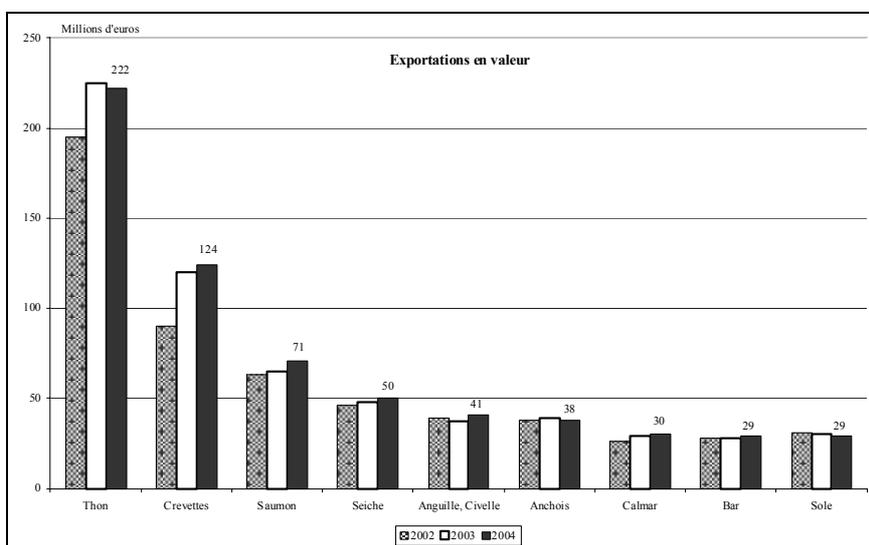
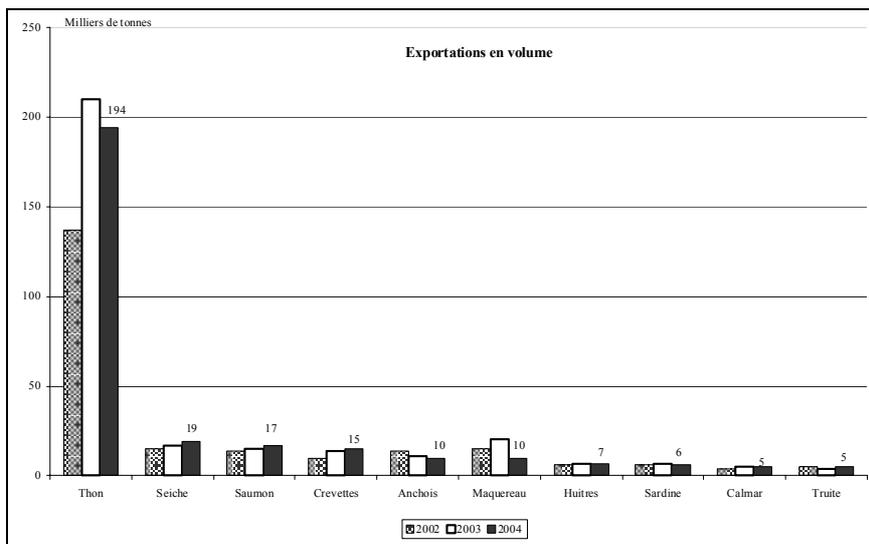
Il convient de souligner que la France est également un pays exportateur. Pour certains produits comme les huîtres, le thon ou la truite, la production nationale est supérieure à la consommation. Les exportations françaises de produits aquatiques destinés à la consommation humaine sont de l'ordre de 450 000 tonnes par an pour une valeur d'1,2 milliard d'euros. Ces exportations se font aux trois quarts à l'intérieur de l'Union européenne, essentiellement à destination de l'Espagne et de l'Italie.

Ces exportations se répartissent de la manière suivante :

- les exportations de produits peu consommés en France comme le chinchard, l'anchois, l'anguille, la cardine ;
- les exportations de produits destinés à être transformés à l'étranger pour être importés en retour en France comme le thon tropical en conserve ;
- les exportations de produits transformés à partir de matière première importée comme le saumon fumé ou les crevettes cuites ;
- les re-exportations de produits importés sans transformation comme la perche du Nil.

A noter que les exportations sont en baisse pour la sole, le thon, le maquereau, la sardine et l'anchois. Les prix à l'exportation sont en baisse par rapport à 2003 pour l'anguille, la sole, les crevettes, le saumon, les poissons de mer en filets et les céphalopodes. Ils sont en hausse pour le thon, le bar, la dorade, la baudroie, le crabe et la coquille Saint-Jacques.

Graphique 11 : Exportations françaises de produits de la mer : principales espèces (espèces identifiées dans la nomenclature douanière)



Source : OFIMER

B - LA RESSOURCE

La pêche est une économie de cueillette et de chasse s'exerçant dans les océans qui recouvrent les trois quarts de notre planète. Bien que de gros progrès aient été réalisés dans la connaissance du milieu marin, on ignore encore énormément de choses sur la vie des poissons, leur grossissement, leurs déplacements.

Les poissons constituent une ressource commune et libre d'accès à tous. En France, la loi d'orientation sur la pêche et les cultures marines, de 1997⁶, qualifie de « patrimoine collectif » « les ressources halieutiques auxquelles la France accède, tant dans ses eaux sous juridiction ou souveraineté que dans les autres eaux où elle dispose de droits de pêche en vertu d'accords internationaux ou dans les zones de haute mer ».

Cette ressource naturelle est certes renouvelable, mais sous réserve de différentes conditions favorables et du respect de certaines règles afin qu'il n'y ait pas surexploitation, notamment par la pêche. Après avoir longtemps pensé que la mer détenait des ressources inépuisables, la tendance s'est aujourd'hui inversée et certains dénoncent l'appauvrissement de la ressource. Cet indéniable appauvrissement serait lié à divers facteurs.

1. Une sur-pêche mondiale

Certaines voix s'élèvent pour dire que, par une pêche mal gérée, on est en train d'appauvrir dangereusement la ressource.

De telles craintes ne sont pas nouvelles, comme le souligne Fernand Braudel⁷: « *En mai 1899, le sénateur de Lamarzelle, élu royaliste du Morbihan, interpelle en leur nom (des marins) le gouvernement sur la nécessité de réglementer « l'emploi des filets à grande dimension (...) ».* On met en cause aussi *l'exploitation des fonds jugée destructrice et le député Lamy justifie ainsi en 1903 sa proposition d'établir une taxe spéciale de 10 francs par tonneau de jauge sur les chalutiers à vapeur. Le comité central des armateurs rétorque que les chaluts ramassent au fond les poissons adultes et que ce sont les petits pêcheurs qui compromettent l'avenir en capturant les jeunes entre deux eaux. La proposition est vite oubliée* » De même, L. Roule⁸ écrivait en 1914 : « *il y a cent ans, on parlait de piscifaculture pour repeupler la mer (et restituer) à la mer sous forme d'alevins prêts à grandir, les adultes que la pêche lui enlève pour les livrer à la consommation.* »

⁶ Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines - JO du 19 novembre 1997.

⁷ F. Braudel et E. Labrousse « *Histoire économique et sociale de la France* » (1880-1914), Presses universitaires de France.

⁸ L. Roule (1914) extrait du « *Traité raisonné de la pisciculture et des pêches* ».

Aujourd'hui, deux clans se sont formés, les « défenseurs des poissons » et les « défenseurs des pêcheurs ». Une situation paradoxale puisque l'avenir des pêcheurs, lui-même, passe par une gestion raisonnée de la ressource.

Au plan de l'évaluation, les opinions divergent. Les scientifiques émettent des avis que les producteurs réfutent sur la base de leurs observations quotidiennes. Cette situation de défiance est lourde de conséquences : le pêcheur, qui devrait être le premier défenseur de la ressource, développe souvent une attitude hostile par rapport à toutes les mesures de protection de cette dernière.

Quand bien même producteurs et chercheurs s'accorderaient sur un diagnostic, les mesures préconisées par les uns, et surtout leurs processus d'application, sont souvent contestées par les autres pour des questions économiques réelles. La fermeture totale de la pêche sur une espèce peut en effet entraîner une baisse d'activité dans un port dont l'économie, à la limite de son point de rupture, ne se relèvera pas, même si, quelques années plus tard, les stocks étant reconstitués, on rouvrirait cette pêche. Confrontés à cette réalité, les producteurs demandent des mesures plus étalées dans le temps.

Les mesures de fermeture peuvent également entraîner un report des captures, tant sur d'autres espèces sensibles, que sur d'autres zones de pêche et être une source de déstabilisation de l'offre ; elles peuvent aussi entraîner une modification irrémédiable des circuits d'approvisionnement.

De plus en plus influentes auprès des instances européennes, certaines ONG dénoncent la sur-pêche. Les plus importantes d'entre elles disposent de bureaux à Bruxelles afin d'être au plus près des organismes décideurs européens et de maintenir une pression constante sur les fonctionnaires de la Commission européenne. Elles exercent également leur lobbying auprès des députés européens. Les parlementaires, souvent peu au fait des choses de la mer en général et de la pêche en particulier, sont demandeurs d'expertises en matière de politique environnementale à l'élaboration de laquelle ils participent directement via la procédure de codécision. Des intergroupes, structures de débat informel, sont créés, au sein desquels les différents groupes d'intérêts se côtoient et où des propositions législatives peuvent être élaborées. Ces intergroupes sont des points de contacts privilégiés pour les ONG qui assurent même parfois leur secrétariat.

Lors de la mise à sac, par les pêcheurs espagnols, du thonier de l'île d'Yeu « *La Gabrielle* », pendant l'été 1994, Greenpeace s'empara du débat au motif que les filets maillants dérivants, utilisés par les pêcheurs français, capturaient accidentellement des dauphins. Ce prétexte ne tenait pas compte d'études scientifiques sérieuses qui montraient que la population des dauphins était en expansion dans le Golfe de Gascogne et que les quelques captures accidentelles de ces mammifères étaient loin de la mettre en péril. Pour l'association écologique, qui refusa l'invitation des pêcheurs d'accueillir des observateurs à bord de leurs bateaux, c'était l'occasion d'une vaste campagne « clientéliste », très médiatisée et très rentable, puisque le dauphin jouit d'un fort capital sympathie auprès du public. En définitive, les filets dérivants furent bannis, avec

pour conséquence notable que les bateaux qui pratiquaient l'été cette pêche se sont rabattus sur d'autres espèces comme le merlu, elles-mêmes déjà surexploitées.

Depuis cette affaire, dont les conséquences économiques ont été désastreuses pour certains ports, tout dialogue entre les ONG et les pêcheurs français est durablement compromis.

2. Autres facteurs de diminution de la ressource

La sur-pêche n'est pas le seul facteur d'appauvrissement de la ressource. Sont également mises en cause :

La pollution d'origine terrestre agricole et industrielle qui représente 80 % de la pollution des mers et qui, par le biais des fleuves et rivières achemine dans les zones de reproduction de certaines espèces (frayères littorales) des substances (nitrates, métaux lourds, etc.) qui contaminent ou déstabilisent l'écosystème marin. Cette pollution invisible et permanente est infiniment plus dévastatrice que celle, pourtant dramatique occasionnée par les naufrages de pétroliers tels que ceux qui ont affecté notre littoral ces dernières années (Torrey Canyon, Amoco Cadiz, Erika, Prestige...) ou celle largement supérieure occasionnée par les déballastages.

Les proliférations de certaines algues créent un phénomène d'eutrophisation et asphyxie le milieu marin dans les estuaires ou les marais saumâtres où naissent et se développent la plupart des espèces marines.⁹

L'extraction du sable (4 millions de tonnes extraites chaque année du littoral atlantique), l'exploitation des agrégats marins (maërl), la pose de câbles sous-marins électriques ou de télécommunication, l'installation d'éoliennes off-shore et des câbles qui les relient au continent sont autant d'activités qui perturbent celle de la pêche. Les pêcheurs dénoncent non seulement les restrictions de pêche que certaines de ces installations imposent, mais également les bouleversements des fonds sous-marins qu'elles provoquent et leur incidence sur la vie des espèces benthiques (qui vivent sur le fond de la mer).

Certains prédateurs naturels sont également incriminés par les pêcheurs. Dans les estuaires et sur les vasières, prolifèrent les populations protégées des hérons et des cormorans, tandis qu'en haute mer, selon les professionnels, celle des dauphins (animal aujourd'hui sacralisé) n'a jamais été aussi importante avec pour conséquence que, dans certaines zones et sur certaines espèces, on peut craindre une situation semblable à celle qui a été créée dans l'Atlantique du Nord-Ouest avec la protection des phoques. Dans le précédent rapport¹⁰ du Conseil économique et social, de 1997, « Affirmer la place des pêches maritimes françaises face aux défis mondiaux », le rapporteur, Alain Parrès, alors président

⁹ « *Combien de catastrophes avant d'agir ?* » par Nicolas Hulot et Christian Buchet - Editions du Seuil, février 2002.

¹⁰ « *Affirmer la place des pêches maritimes françaises face aux défis mondiaux* » - rapporteur : M. Alain Parrès - JO n° 16 du 20 octobre 1997.

du Comité national des pêches et des cultures marines, indiquait que la « politique sans nuances d'arrêt de la chasse au phoque » avait conduit à un bouleversement de l'écosystème et avait interrompu le processus naturel de la chaîne alimentaire (rappelons qu'un phoque adulte a besoin quotidiennement pour vivre de 7 à 8 kg de poissons).

Cette situation pourrait sembler comparable à celle des bergers dont les troupeaux sont attaqués par des loups ou par des ours, mais, dans le cas des pêcheurs le préjudice est beaucoup plus grave : lorsqu'un loup, ou un ours, décime un troupeau, le berger est indemnisé. Sans prendre parti pour ou contre la présence de ces prédateurs, on peut alors dire que le contribuable est sollicité pour entretenir la biodiversité du territoire. En revanche, lorsque les dauphins se nourrissent de poissons, la prédation n'est pas comptabilisable, les pêcheurs subissent collectivement un double préjudice : sur l'instant, il s'agit d'un manque à pêcher potentiel, et à terme, l'appauvrissement du stock entraînera une diminution des quotas. C'est pourquoi, si l'on comprend la colère des bergers placés dans cette situation, on ne doit pas s'étonner de l'exaspération des pêcheurs.

La pêche de plaisance constitue une autre forme de concurrence. Avec la diminution du temps de travail, l'augmentation des loisirs et l'installation sur le littoral d'un grand nombre de jeunes retraités, la pêche de plaisance est une activité en pleine expansion qui revendique aujourd'hui 4 millions de pratiquants en France. Si la grande majorité des pêcheurs plaisanciers respecte les restrictions que leur impose la législation, ils disposent aujourd'hui de bateaux spécialisés, parfois très équipés, et leur nombre inquiète les responsables du Comité national des pêches et des élevages marins qui estiment par exemple que la pêche de plaisance capture autant de bars que la pêche professionnelle (selon les travaux de l'IFREMER).

Enfin, on assiste à un phénomène nouveau lié au réchauffement rapide des eaux, ce qui entraîne la disparition ou le déplacement géographique de certaines espèces. Aujourd'hui, abondent dans la Manche, les rougets et les céphalopodes, ce qui n'était pas le cas autrefois. Selon l'IFREMER, la température des eaux dans le Golfe de Gascogne s'est élevée de 1°5 en trente ans et il n'est pas rare que les pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz capturent des dorades coryphènes, un poisson que l'on trouve d'ordinaire sous les latitudes subtropicales.

Pour Patrice Cayré¹¹, par exemple, « *le réchauffement climatique et la surexploitation constituent potentiellement un cocktail explosif pour l'effondrement des stocks (de morue)* ». Il ajoute « *qu'en deçà d'un certain seuil, une ressource trop affectée n'arrive plus à se reconstituer* ».

¹¹ Journal La Croix du 8 juin 2005 « *Restera-t-il des poissons en mer ?* ».

3. L'appréciation du niveau de la ressource

Il est très difficile de mesurer l'importance de la ressource halieutique et son évolution. L'on peut théoriquement mesurer les quantités de poissons débarquées, les espèces, les tailles. Un suivi scientifique peut être fait à partir de navires océanographiques, les bancs de poissons sont répertoriés, la reproduction d'espèces est étudiée en laboratoire.

C'est ainsi que des chercheurs, à partir d'un modèle mathématique, ont pu estimer que le stock de poissons de la mer du Nord avait dû être réduit de moitié au cours du dernier siècle.

Le Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM), créé en 1902, est un organisme chargé de recherches sur l'environnement marin et les ressources vivantes pour l'Atlantique Nord. Une vingtaine de pays y sont représentés : les États de l'Union européenne, les États-Unis, le Canada, la Norvège, la Russie. C'est l'IFREMER qui y assure la représentation française.

La pêche, pour être fructueuse, a besoin de la conservation des stocks de poissons. Le stock augmente en fonction du nombre de nouveaux poissons produits chaque année par les poissons matures du stock existant ; il diminue en fonction de la quantité de poissons qui meurent de causes naturelles (de maladie ou mangés par d'autres poissons ou d'autres animaux) ou par pêche. La biomasse (la quantité du stock) augmente en fonction à la fois du nombre de poissons mais aussi de leur croissance. Le renouvellement du stock est donc, entre autres conditions, fonction du stock de poissons matures qui vont frayer au cours d'une année donnée.

Le CIEM fournit des évaluations annuelles du stock reproducteur, de la mortalité par pêche (qui correspond à la quantité de poissons prélevée par l'activité de pêche), des mises à terre qui sont une estimation des prélèvements sur le stock, celle-ci incluant le nombre de rejets légaux ou illégaux.

Selon le CIEM, l'on obtient ainsi « une image relativement fiable de l'évolution du stock », bien que l'évaluation de ces facteurs soit « soumise à de grandes incertitudes », ce qui explique les réactions des pêcheurs à certaines mesures de fermeture des zones de pêche.

Des points de référence ont été fixés pour la mortalité par pêche et pour la biomasse du stock reproducteur qui permettent d'apprécier la durabilité du stock. Sachant que ces estimations sont incertaines, le CIEM a proposé que les gestionnaires utilisent une marge de sécurité.

Le CIEM joue un rôle d'expertise et d'avis auprès des États membres et de la Commission européenne et a une fonction de coordination des programmes de recherche.

Chaque État membre est représenté par deux délégués qui se réunissent à plusieurs reprises lors de la conférence scientifique annuelle. Le CIEM joue un rôle essentiel à l'échelle de l'Atlantique Nord pour le développement des connaissances scientifiques sur les ressources renouvelables marines et leurs

écosystèmes. La base scientifique de la politique commune des pêches repose pour une large part sur les travaux du CIEM.

En ce qui concerne la pêche en Méditerranée, la chute des captures de pêche, a conduit la Commission à co-organiser avec les pays riverains de la Méditerranée, fin 2003, une conférence ministérielle sur le développement d'une pêche durable en Méditerranée. Celle-ci a confié à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), organisation responsable de pêche travaillant sous l'égide de la FAO, le soin d'élaborer une politique de conservation des stocks, notamment en adoptant de nouvelles mesures techniques et de gestion adaptées aux particularités de cette mer.

La Méditerranée est une mer semi-fermée où les fonds de moins de 50 mètres ne représentent que 5 % environ de la surface. Elle est bordée par 21 États dont sept seulement sont membres de l'Union européenne, ces États n'ont pas étendu leur juridiction au-delà des eaux territoriales, généralement 12 milles, au-delà le régime de haute-mer s'applique.

4. La conservation de la ressource

La convention de la mer de 1982 mettait déjà l'accent sur la protection des ressources. En octobre 1995, la conférence de la FAO a adopté un code de conduite pour une pêche responsable visant une gestion durable des pêches de capture et de l'aquaculture.

Ce code met en exergue la notion de pêche responsable et durable qui exige une exploitation mesurée, fondée sur une adéquation entre les capacités des flottes et les ressources disponibles. S'y ajoute le souci de respecter l'ensemble des écosystèmes sans nuire à leurs équilibres naturels.

L'accent est mis sur les méthodes de pêche, la sélectivité des engins, les conditions de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche. Les États sont incités à exercer un contrôle effectif sur les navires battant leur pavillon. Référence est faite à l'intérêt de consulter les professionnels et les représentants des pêcheurs. Il y est également fait appel au respect des règles internationalement reconnues, sinon appliquées, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation maritime internationale, en matière de conditions de vie et de sécurité des pêcheurs, comme le notait Alain Parrès.

Le rapport 2004 de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture note que pour la période 1993-2003, le volume des débarquements déclarés dans le secteur des pêches de capture maritimes s'est établi en moyenne annuelle à 84 millions de tonnes contre 77 millions de tonnes pour la décennie précédente. La FAO estime que le potentiel de captures devrait se maintenir entre 80 et 90 millions de tonnes.

En ce qui concerne l'état des stocks, le Comité des pêches de la FAO soulevait, dès 1966, le problème de la sur-pêche¹². Dans son rapport sur la

¹² Rapport de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'agriculture 2004.

situation mondiale des pêches et de l'aquaculture pour 2002, la FAO estimait que si 25 % des principaux stocks de poisson de mer étaient sous-exploités ou modérément exploités, 47 % des principaux stocks ou groupes d'espèces étaient pleinement exploités, 18 % seraient déjà sur-exploités, les 10 % restant étant largement épuisés ou en voie de reconstitution.

La ressource n'étant pas illimitée et pouvant, comme cela a été souligné, disparaître, son exploitation a été très fortement réglementée tout au moins au niveau de la Communauté européenne. Le Livre vert¹³ de la Commission européenne sur « L'avenir de la politique commune de la pêche » du 20 mars 2001 notait que « nombreux sont les stocks dont le volume s'établit aujourd'hui en deçà des limites biologiques raisonnables. Cela tient à une surexploitation ou à une proportion insuffisante de poissons adultes, les deux phénomènes pouvant coexister ».

Il est précisé que, selon les évaluations du Conseil international pour l'exploration de la mer, les quantités de poissons démersaux (qui vivent à proximité du fond) adultes ont accusé une baisse importante au cours des 25 dernières années. Ces quantités étaient en moyenne de 90 % supérieures au début des années 70 par rapport à la fin des années 90. La situation est particulièrement difficile pour le cabillaud, le merlu et le merlan.

Début 2004, le Conseil européen a adopté deux plans de reconstitution pour plusieurs stocks de cabillaud et pour le merlu du Nord.

La Commission soulignait une situation plus favorable pour les stocks pélagiques (qui vivent en pleine eau) : hareng, sprat, maquereau, chinchard, anchois, sardine. Des mesures de reconstitution avaient été prises en 1996 et 1997 pour le hareng de la mer du Nord dont la pêche avait été fermée à la fin des années 70.

L'actuelle crise de la pêche à l'anchois du golfe de Gascogne démontre aussi que les situations peuvent évoluer assez rapidement ainsi que la fragilité des analyses scientifiques.

Face à la faiblesse des captures d'anchois au printemps 2005, des pêcheurs espagnols, moins bien équipés en techniques performantes de pêche que leurs concurrents français, ont poussé leur gouvernement à faire interrompre la campagne de pêche à l'anchois sur les côtes basques pour permettre une reconstitution du stock de poisson.

Le 18 juillet 2005, le Conseil des ministres européen en charge de la pêche a pris acte de la décision de la Commission de fermer la pêche de l'anchois dans le Golfe de Gascogne jusqu'au 3 octobre 2005, période de fermeture prolongée au-delà de cette date.

La Commission considère que seule la fermeture de la pêche peut garantir la restauration du stock d'anchois qui pourrait en revanche, selon la France,

¹³ Livre vert « *L'avenir de la politique commune de la pêche* » - Commission des communautés européennes 20.03.2001 - COM (2001) 135 final.

« être atteint en utilisant d'autres moyens plus respectueux des équilibres sociaux par exemple en instaurant une zone de protection des frayères (box) et en n'autorisant la pêche que des anchois matures en fin de vie ».

Le niveau de la ressource en général est, comme cela a été souligné, influencé par les prélèvements effectués par la pêche, mais les quantités prises ne sont pas les seuls éléments à prendre en considération. Il faut réduire la pression de capture qui pèse sur les juvéniles afin de permettre leur reproduction et éviter que de grandes quantités de poissons capturés ne soient rejetés à la mer, faute d'avoir la taille réglementaire requise. Le gaspillage de la ressource doit être limité par une optimisation de la capture des espèces cibles et la réduction au maximum des captures non désirées qui conduisent à d'importants rejets.

La Commission, dans sa communication au Conseil et au Parlement européen du 21 juin 2004, indiquait, en reprenant des estimations de la FAO de 1998, qu'en moyenne, 20 millions de tonnes du produit de la pêche maritime sont ainsi rejetées dans le monde, ce chiffre correspondant à 23 % environ des captures annuelles. Selon Jean-Yves Perrot, président directeur général de l'IFREMER, cette estimation a été revue à la baisse et on estime, aujourd'hui, que ces rejets représentent l'équivalent de 8 % de ce qui est pêché.

La pêche minotière, dont la production est utilisée pour d'autres usages que l'alimentation humaine (farines et huiles de poisson entrant dans la fabrication d'aliments pour les animaux d'élevage, notamment dans l'aquaculture) prélève d'importants tonnages. Elle est parfois incriminée pour l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'écosystème marin. Elle capture principalement des espèces à faible valeur commerciale et de petites tailles comme, en Europe, le lançon, le tacaud norvégien, le sprat et le merlan bleu, mais aussi le chinchard, le caplan et le hareng ainsi que des prises accessoires. En mer du Nord, les quantités débarquées varient entre 1 et 1,5 million de tonnes par an¹⁴.

Si le Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) consulté par la Commission en 2003 a estimé, qu'en mer du Nord, l'impact global de la pêche minotière était relativement faible, il a cependant recommandé que les débarquements soient comptabilisés (selon un système d'échantillonnage) en fonction des espèces et non plus globalement, et en fonction des stocks dans lesquels ils ont été prélevés.

¹⁴ D'après : « *La pêche minotière en questions* ». La pêche européenne n° 22 - juin 2004. Publication de la Commission européenne - Direction générale de la pêche.

II - LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

A - ORIGINE DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

1. L'évolution mondiale des politiques des pêches

Jusqu'aux années 50, alors que les ressources maritimes paraissaient inépuisables, les moyens de capture restaient limités dans le monde entier. On se préoccupait donc très peu de la gestion des ressources. La raréfaction de la ressource née d'engins de « destruction massive » (chalutiers soviétiques de plus de 100 mètres, thoniers géants de 85 m...) et les problèmes dus à la pollution ont conduit les gouvernements à prendre en charge ces questions et à remplacer la notion d'« eaux territoriales », jadis basée sur la portée des canons d'un navire de guerre par celle de « Zone économique exclusive » (ZEE), laquelle englobe généralement les plateaux continentaux particulièrement riches en ressources halieutiques. Dès 1952, le Pérou, le Chili et l'Équateur étendent leur mer territoriale à 200 milles¹⁵ (environ 370 km). En 1958, la convention de Genève reconnaît aux États riverains le droit « au maintien de la productivité dans toute partie de la haute mer adjacente à sa mer territoriale ».

Le 1^{er} janvier 1977, le Canada porte également à 200 milles sa zone économique exclusive maritime.

2. L'accès aux ressources halieutiques dans l'Union européenne

Le traité instituant la Communauté économique européenne prévoyait déjà une politique commune de la pêche dans la mesure où les produits de la pêche étaient considérés comme produits agricoles. En 1970, les objectifs de la PAC, à savoir, accroissement de la productivité, stabilisation des marchés, sécurité des approvisionnements, prix raisonnables aux consommateurs, s'appliquaient aussi à la pêche.

Ce n'est que plus tard qu'a été mise en place une véritable Politique commune de la pêche (PCP), après l'introduction des zones économiques exclusives. La pêche a joué un rôle important lors de l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark à la Communauté européenne.

Le 30 octobre 1978 la résolution de La Haye instaure une zone de pêche communautaire qui s'étend jusqu'à 200 milles des côtes des États membres.

Dans cette zone de pêche communautaire, les États se sont concédé un libre accès dans le respect de règles établies en vue de la conservation de la ressource. Certains pays extérieurs à la Communauté : Norvège, Îles Féroé, Islande (et peut-être demain la Russie) peuvent y avoir accès dans le cadre d'échanges. L'accès aux eaux côtières situées dans la limite des 12 milles des côtes (environ 22 km) est réservé aux pêcheurs locaux et aux petits bateaux de pêche des autres

¹⁵ 1 mille marin correspond à 1 852 m.

États membres qui ayant traditionnellement fréquenté les eaux côtières bénéficient d'un droit d'antériorité.

B - LES QUATRE PILIERS DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

La politique commune des pêches repose sur quatre piliers :

- la préservation de la ressource ;
- la politique structurelle ;
- les relations avec les pays tiers ;
- l'organisation commune des marchés.

1. La préservation de la ressource

1.1. TAC et quotas

Compte tenu du caractère limité de la ressource dans la mer communautaire, au regard de la capacité de pêche toujours croissante des États membres, la Communauté a instauré le 25 janvier 1983 une politique commune des pêches « l'Europe bleue » reprenant les grands principes de la réglementation de 1970 et dont la version modernisée, a été établie en décembre 2002. Cette politique de gestion des pêches maritimes entre dans le cadre des politiques communes et repose sur un système de limitation des captures, les totaux admissibles de capture (TAC) et de leur répartition, les quotas.

Chaque année, le Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) dépendant de la Commission européenne, tenant compte notamment des avis du Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM), juge de l'état de la ressource et informe la Commission européenne du niveau maximal de capture que chaque espèce peut supporter. La Commission présente au Conseil des ministres de l'Union une proposition et, après des négociations souvent ardues entre les ministres, le Conseil des ministres établit les TAC. Toutes les espèces pêchées dans les eaux communautaires ne relèvent pas des TAC, 36 espèces sont concernées.

Le Livre vert de la Commission relevait, en 2001, que le Conseil avait tendance à fixer des TAC à des niveaux plus élevés que ceux recommandés par les scientifiques afin de tenir compte des contraintes économiques et sociales.

Les TAC évoluent donc suivant un rythme annuel avec des variations parfois fortes, des ajustements de 40 % ne sont pas rares. Les effets pervers de telles variations peuvent être dévastateurs : à la baisse, ils pénalisent les pêcheurs qui ont investi dans un outil de travail spécialisé, à la hausse ils provoquent un afflux soudain sur le marché, avec pour conséquences un effondrement des cours, et des retraits.

Des interdictions totales peuvent également être décidées (hareng de la Mer du Nord par exemple). Là encore, les conséquences induites peuvent être graves, les navires reportant brutalement leur activité sur une autre espèce.

Les TAC sont ensuite répartis entre les États membres qui disposent ainsi de quotas de pêche. La répartition est faite selon le principe de la « stabilité relative » fondée sur les droits historiques de chaque État. Un pourcentage est concédé à chacun par espèce et par zone sur la base de la clé de répartition de l'activité en 1978, les élargissements postérieurs (en particulier l'Espagne) ayant donné lieu à des ajustements progressifs. Chaque pays reste libre de la gestion de ses quotas.

Si ce système semble suffisant en théorie, dans la pratique on a constaté un accroissement inéluctable de l'effort de pêche, ce qui a conduit l'Europe et les États membres à instaurer d'autres mesures destinées à la conservation des stocks.

C'est ainsi que deux types de plans pluriannuels sont prévus :

- des plans de reconstitution des stocks précisant le calendrier pour réaliser les objectifs fixés ;
- des plans de gestion qui doivent viser au maintien des autres stocks dans des limites biologiques sûres.

Des mesures d'urgence peuvent, sous certaines conditions, être adoptées par la Commission pour une durée maximale de six mois, qui peut être prorogée pour une durée égale.

1.2. Mesures techniques

La réduction de l'effort de pêche et le contrôle des quantités prélevées ne peuvent empêcher la capture de poissons de petite taille ou sans valeur commerciale. Des mesures techniques supplémentaires sont nécessaires pour qu'une plus grande sélectivité des engins de pêche épargne ces catégories de poissons.

C'est précisément le rôle des mesures techniques que d'éviter ou de limiter la capture :

- de jeunes poissons pour que, devenus matures, ils assurent le renouvellement du stock ;
- d'espèces non recherchées en raison de leur faible valeur commerciale ou de poissons pour lesquels les pêcheurs ne disposent plus de quotas ;
- de mammifères, d'oiseaux et d'autres espèces marines telles que les tortues.

Si l'objectif des mesures techniques est clair, leur élaboration et leur mise en oeuvre sont extrêmement complexes.

Les mesures techniques de sélectivité sont généralement définies par zone géographique. Parmi elles figurent :

- l'usage d'engins de pêche sélectifs ;
- la fixation d'un maillage minimal pour les filets ;
- la délimitation de zones et de saisons de fermeture ;
- la fixation d'une taille minimale au débarquement des espèces ;
- la limitation des captures accidentelles ou accessoires.

a) Les engins de pêche

Deux grandes familles d'engins de pêche sont employées. On distingue globalement les « arts traïnants » et les « arts dormants ». Les premiers sont mis en action par un navire en cours de navigation. Les seconds sont déposés sur le lieu de pêche, et sont statiques. Ils sont relevés en fonction de l'espèce recherchée ou de l'importance du dispositif mis en place.

- **Les arts traïnants**

- Le chalut

Dans la Communauté, l'engin de pêche le plus utilisé est le chalut. Il en existe de différents types, mais le principe consiste à remorquer une poche de filet en forme de tunnel dont l'entrée est maintenue largement ouverte durant l'opération de pêche et qui se termine en une poche étroite, appelée cul de chalut, où les captures sont retenues.

La plupart des poissons qui s'échappent d'un chalut le font à travers les mailles du cul de chalut, d'où l'idée d'un dispositif de sortie à ce niveau des captures non désirées. Deux techniques sont utilisées à cet effet: l'une consiste à utiliser des mailles plus larges ou à installer des grilles ou mailles de forme spéciale sur le chalut, et l'autre, à créer différents niveaux dans le chalut pour séparer les poissons.

On distingue le chalut de fond qui est destiné à la pêche des espèces démersales et le chalut pélagique utilisé pour les espèces de pleine eau. Il faut noter que la recherche de nouvelles ressources a conduit à l'utilisation de chaluts de grand fond.

- La ligne

Certaines espèces, comme le bar, peuvent être pêchées avec des lignes de traîne qui garantissent un produit de qualité et ponctionnent faiblement la ressource. Cette méthode est aussi utilisée pour le thon.

- La senne ou bolinche

Il s'agit d'un filet destiné à partir d'un bateau à emprisonner un banc de poissons en en faisant le tour et en refermant le fond. Cette technique est très utilisée pour le thon et la bolinche, petite senne, est utilisée principalement pour la pêche à la sardine.

La drague

Engin métallique destiné à draguer le fond, elle est principalement utilisée pour la pêche de la coquille Saint-Jacques et de la moule de mer.

• **Les arts dormants**

Le casier

Principalement utilisé pour la pêche aux crustacés et aux céphalopodes, le casier est une nasse déposée sur le fond dans laquelle est placé un appât.

La ligne

Appelée aussi corde ou palangre, la ligne de fond est munie d'une multitude d'hameçons munis d'appâts. Déposée sur le fond ou flottante, elle peut mesurer plusieurs kilomètres.

Le filet droit

Il s'agit d'un filet destiné à capturer les poissons migrateurs en tendant une barrière de mailles dans lesquelles viennent se prendre les poissons. Il peut être disposé près du fond, mais aussi en pleine eau.

• **Conflits de métiers**

Les pratiquants des métiers traînants et dormants sont régulièrement en conflit quand ils pêchent dans une même zone. Il est clair que les arts traînants peuvent entraîner des dommages aux engins de pêche dormants. Ce sont généralement les Comités locaux des pêches qui arbitrent ces conflits.

Dans les eaux du plateau continental, plusieurs espèces évoluent ensemble et sont sensibles aux mêmes engins de pêche même si ceux-ci visent une ou deux espèces précises. Le panier des captures de la mer du Nord, par exemple, se compose de cabillaud, d'églefin et de merlan qui vivent en commun.

b) Le maillage

Quels paramètres devraient déterminer la taille des mailles? La zone de pêche ou les espèces recherchées? Si un navire emporte plusieurs filets de maillages différents, comment les inspecteurs peuvent-ils être sûrs que chacun d'entre eux sera utilisé à bon escient? Idéalement, un maillage unique devrait être utilisé.

En raison des différences biologiques entre ces espèces, un même maillage de filet retiendra préférentiellement le cabillaud puis l'églefin et, enfin, le merlan. Un maillage idéal pour une espèce n'est donc pas forcément adapté aux deux autres. Cet exemple illustre bien les difficultés inhérentes à l'élaboration de mesures techniques. Les solutions idéales, si elles existent, ne sont guère nombreuses. Aussi, les choix des mesures doivent-ils être bien pesés, et la décision ne peut être qu'un compromis entre les avantages et les inconvénients.

Les pêcheurs font valoir qu'ils doivent parfois changer de type de pêche durant une même sortie et que, par exemple, ils perdraient la possibilité de capturer du maquereau s'ils n'emportaient pas de filets à maillage plus petit

requis pour cette pêche. Ils estiment donc qu'ils doivent être autorisés à conserver divers maillages à bord.

Afin d'encourager l'utilisation de filets adéquats, des pourcentages minimaux d'espèces cibles composant les captures ont été fixés selon le type de pêche, la zone et le maillage.

La sélectivité peut être augmentée par divers dispositifs. Une section de mailles larges peut être incorporée dans les chaluts pour que les poissons de petite taille et certaines espèces non visées puissent s'échapper. Des sections faites de mailles carrées peuvent également être installées sur les chaluts, parce qu'elles présentent l'avantage de rester ouvertes, malgré la pression créée par le remorquage du filet, permettant ainsi aux jeunes poissons de s'échapper. Les grilles installées dans les filets de chalut jouent le même rôle que les sections à mailles carrées.

c) Zones et saisons de fermeture

Certaines espèces qui se concentrent dans des zones spécifiques pendant la période de frai doivent être protégées. C'est également le cas des nourriceries où les juvéniles abondent. Les zones fermées aux pêcheurs sont connues sous le nom de « boxes » ou cantonnements. Elles permettent de protéger non seulement les espèces visées, mais aussi, souvent, celles qui fréquentent ces zones. Les scientifiques ont constaté que la définition des saisons et des zones conditionnait l'efficacité des cantonnements.

d) Tailles minimales

Il est indispensable, tant sur le plan biologique que sur le plan économique, de veiller à ce que le poisson ne soit pas capturé trop jeune, ce qui suppose une réglementation des tailles minimales des poissons, crustacés et mollusques, au débarquement. Cela permet plus tard de faire de meilleures pêches et de préserver un nombre suffisant d'adultes, nécessaires à la reproduction du stock. Afin de prévenir les pêches de juvéniles, des tailles minimales de commercialisation ont été fixées pour toute une série d'espèces. Cette mesure entraîne des rejets en mer de poissons d'une taille dont le débarquement est interdit. Ces rejets, bien que très regrettables, sont préférables à l'absence de normes sur les tailles minimales, qui entraînerait la poursuite et la destruction de juvéniles à une échelle encore plus grande.

e) La limitation des captures accessoires

Pour augmenter les captures, certains pourraient être tentés d'utiliser des filets à petites mailles alors que la réglementation leur impose un maillage nettement supérieur. Pour minimiser ce risque, des pourcentages minimaux et maximaux de capture par type de pêche, de zone et d'engin ont été arrêtés. Les maillages des engins à utiliser dans une zone donnée dépendent ainsi de l'espèce visée. Avec un maillage correct, les captures seront composées d'un pourcentage

minimal d'espèces cibles et d'une quantité admissible d'espèces non visées, appelées « captures accessoires ».

Les dispositifs de sélectivité peuvent entraîner des pertes à court terme et rendre les engins de pêche plus difficiles à manier. En outre, l'effet de ces mesures peut être contrarié par l'usage de divers dispositifs additionnels. L'ouverture des mailles peut être réduite par l'utilisation de fils épais noués sur les mailles du cul de chalut, l'accroissement du nombre de mailles sur le cul de chalut ou l'allongement de certaines parties de la nappe de filet. Pour que les mesures de sélectivité portent leurs fruits, il est donc essentiel que les pêcheurs adhèrent à ces mesures.

1.3. L'évolution de la réglementation sur les mesures techniques

La réglementation fixant les mesures techniques a évolué. Cette réglementation regroupait un ensemble de dispositions fixées en 1986 et remaniées à la faveur d'une vingtaine de modifications. Ces mesures ont été reprises en 1997 dans un nouveau règlement, qui a pris effet en 2000. Les règles en sont simplifiées et adaptées aux besoins actuels du secteur tout en améliorant la gestion des ressources.

Le nouveau règlement augmente les tailles minimales des maillages, favorisant ainsi la conservation de la ressource. Leur diversité est également réduite, ce qui simplifie le respect des règles et facilite le contrôle. Diverses dérogations concernant l'utilisation de petits maillages dans certaines zones, et qui pouvaient encourager la fraude, ont été supprimées.

Un compromis a été trouvé à propos du nombre de filets à maillages différents pouvant être emportés à bord. Le Conseil a décidé de statuer sur les combinaisons de maillages autorisées durant les sorties, afin de trouver une solution efficace au problème de la prévention de la fraude, sans imposer d'inutiles contraintes aux pêcheurs. L'utilisation de sections à mailles carrées deviendra obligatoire pour la pêche de langoustines et certaines pêcheries de crevettes. Enfin, les tailles minimales au débarquement ont été révisées pour un certain nombre d'espèces, certaines ont été relevées, comme dans le cas du merlan, tandis que d'autres ont été abaissées, par exemple, pour la plie. L'objectif est d'arriver à un bon équilibre entre les tailles légales des mailles et les tailles minimales des espèces, mais aussi d'empêcher la concentration des activités de pêche sur les juvéniles.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de longue haleine d'amélioration des mesures de la conservation des ressources. Leur effet sera soumis à des évaluations régulières afin d'améliorer le régime global de gestion.

L'expérience du passé a montré que les pertes de revenu des pêcheurs, consécutives au renforcement de la sélectivité des engins, étaient généralement inférieures à ce que l'on craignait. Dans certains cas même, de meilleurs prix peuvent compenser une diminution de la production. Les pêcheurs adaptent également leurs activités pour exploiter au mieux les possibilités à leur

disposition. À moyen terme, les mesures de pêche sélectives profitent aux pêcheurs, aux consommateurs et sont favorables aux stocks de poissons.

2. La politique structurelle

2.1. Les mesures concernant les navires de pêche

En 1992, un nouveau règlement a été pris pour essayer de répondre au déséquilibre toujours croissant entre la capacité de la flotte de pêche des États de l'Union européenne et les possibilités de capture. Ce règlement a conduit à prendre des mesures de réduction de la flotte communautaire, accompagnées de mesures pour en atténuer les conséquences sociales. Entre 1995 et 2003, la flotte de pêche de l'Union européenne a diminué de 15 % en nombre mais de 4 % seulement en tonnage.

La notion « d'effort de pêche » a été introduite pour favoriser l'équilibre entre la ressource disponible et les activités de pêche, notamment par l'introduction progressive de licences pour les pêcheurs.

L'efficacité de ces mesures n'ayant pas suffi, une nouvelle réforme de la politique commune de la pêche est intervenue à la fin de 2002, définie par trois règlements du Conseil : le règlement n° 2371 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; le règlement 2369 définissant les actions structurelles de la Communauté et le règlement 2370 relatif à l'établissement d'une mesure communautaire d'urgence pour la démolition des navires de pêche.

Le Conseil de l'Union européenne a réaffirmé, à l'occasion de la réforme de la politique commune de la pêche entrée en application le 1^{er} janvier 2003, que « cette politique devrait avoir pour objectif de permettre une exploitation optimale des ressources aquatiques vivantes et de l'aquaculture dans le cadre du développement durable, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de manière équilibrée ».

Les aides publiques à la construction des navires ont été supprimées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Des aides à la modernisation des navires de pêche de plus de cinq ans sont maintenues à la condition qu'elles servent à l'amélioration de la sécurité à bord, des conditions de travail, de l'hygiène et de la qualité des produits. Elles ne doivent pas entraîner un accroissement de la capacité de capture du navire.

Par ailleurs, est mis en place un système d'entrée et sortie de flotte des bateaux. A compter du 1^{er} janvier 2003, les entrées de nouvelles capacités qui n'ont pas bénéficié d'aide publique ont été compensées par le retrait, au préalable, de capacités au moins égales, pour tout navire construit d'une jauge inférieure ou égale à 100 GT (87 % de la flotte métropolitaine). Pour la période entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2004, l'introduction d'une capacité

avec une aide publique a entraîné le retrait, sans aide, d'au moins 1,35 GT¹⁶ pour 1 GT introduit.

Aujourd'hui on ne construit pratiquement plus de navires neufs car ceux-ci coûtent concrètement le prix de deux bateaux, celui que l'on construit et celui que l'on casse.

Ces mesures de frein à la construction de bateaux neufs ont eu deux effets pervers qui seront évoqués dans la suite du rapport :

- l'augmentation déraisonnable du coût des bateaux d'occasion ;
- le vieillissement de la flotte.

2.2. Les droits à produire

Réglementation communautaire et réglementation nationale interfèrent, ce qui se traduit par une grande complexité en terme de lisibilité, de cohérence et de transparence.

a) Le Permis de mise en exploitation (PME)

Au niveau national sont délivrés les Permis de mise en exploitation (PME) qui constituent un droit d'exercer la profession de patron pêcheur, droit attaché au navire. Ces droits à pêcher s'inscrivent dans le cadre d'un potentiel de capacité (tonnage) et de puissance (kilowatts) attribué à chaque État membre de l'Union européenne. Ces PME sont transmis à la Commission qui gère la base de données de l'ensemble de ces permis au niveau communautaire. Il ne peut y avoir un permis délivré que s'il y a une sortie équivalente.

Le PME est une autorisation préalable, une entrée en flotte d'une capacité de pêche. Il permet un encadrement et une régulation des capacités de pêche.

Le ministre chargé des pêches maritimes arrête au titre de chaque année le contingent des permis de mise en exploitation susceptibles d'être délivré en tenant compte, d'une part de l'adaptation des capacités de capture de la flotte de pêche professionnelle maritime aux ressources halieutiques disponibles et, d'autre part, de l'évolution de la flotte de pêche.

b) Le Permis de pêche spécial (PPS)

La réglementation communautaire prévoit, quant à elle, l'attribution d'une autorisation de pêche dénommée Permis de pêche spécial (PPS) dans le cadre de plusieurs pêcheries qui peuvent être soumises, dans le même temps, à des limitations de captures dans le cadre des TAC et des quotas.

Il existe un PPS « espèces démersales », un « coquilles Saint-Jacques, tourteaux et araignées de mer », un « espèces d'eau profonde », des PPS relatifs aux mesures de reconstitution du cabillaud, de la sole et du merlu du Sud.

La France a, en outre, mis en place des mesures nationales de gestion des ressources concernant les langoustines, la thonaille, le germon.

¹⁶ GT : tonne brute (de l'anglais *gross tonnes*).

La gestion n'est pas suffisamment harmonisée pour suivre les résultats obtenus en matière de gestion de la ressource au niveau national.

Par ailleurs, les interlocuteurs et les gestionnaires des quotas, les OP, ne sont pas les mêmes que ceux qui gèrent les PPS et l'accès à la production qui eux relèvent des comités des pêches (comités régionaux et comité national) et des services de l'État.

Il apparaît donc que les rôles des différents documents administratifs délivrés par l'État et les comités de pêche seraient à clarifier et leur articulation à préciser. L'application de cette abondante réglementation relative tant à la ressource qu'aux moyens et à l'effort de pêche doit enfin être contrôlée.

3. Les relations avec les pays tiers

Des accords de pêche peuvent être conclus avec les pays tiers permettant ainsi l'accès aux eaux de ces pays. Depuis 1976, ces accords sont de la compétence exclusive de l'Union européenne. Plusieurs catégories d'accords¹⁷ peuvent être distinguées :

- les accords de réciprocité, dans lesquels l'Union européenne propose des possibilités de pêcher dans les eaux communautaires contre un accès dans les eaux de l'autre partie de l'accord. C'est le cas des accords avec la Norvège, les Iles Féroé, l'Islande. C'est un échange de droits de pêche ;
- les accords qui prévoient l'accès des flottes communautaires contre une compensation financière versée à la fois par l'Union européenne et par les armateurs qui doivent payer une redevance contre la délivrance d'une licence de pêche et doivent remplir certaines obligations. C'est le cas de tous les accords avec les pays ACP ;
- les accords autorisant les pêcheurs communautaires à exploiter les stocks excédentaires. Les accords passés par l'Union européenne avec les États-Unis et le Canada entrent dans cette catégorie.

¹⁷ A été utilisé l'article sur « *Les accords de pêche conclus par l'Union européenne* » par Tanguy Pinault - Université de Nantes.

4. L'Organisation commune des marchés

L'OCM est née en 1970 de la constatation d'importantes disparités, au sein des pays membres (qui n'étaient que six à cette époque), en ce qui concerne les chaînes de distribution, les habitudes des consommateurs et les prix. Elle visait alors à assurer une stabilité des marchés et un revenu correct aux producteurs. Dans le contexte de raréfaction croissant de la ressource, l'OCM a introduit des mesures visant à éviter des gaspillages et assurer une adéquation optimale entre l'offre et la demande.

Le règlement européen (CE) 104/2000 du 17 décembre 1999, décrit l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la mer et de l'aquaculture. Une organisation commune des marchés comprend un régime des prix et des échanges ainsi que des règles communes en matière de concurrence. L'OCM vise à organiser la profession et le marché des produits de la mer au niveau communautaire afin d'en assurer sa pérennité, protéger le producteur et le consommateur et assurer une gestion durable de la ressource.

Ce règlement traite :

- des normes communes de commercialisation : catégories de qualité, de taille ou de poids, d'emballage de présentation et d'étiquetage ;
- des dispositions relatives à l'information du consommateur : étiquetage comportant la dénomination de l'espèce, la méthode de production (eau douce, eau de mer, élevage) et la zone de capture ;
- des dispositions relatives à la création et la reconnaissance des Organisations de producteurs (OP) qui sont les intermédiaires privilégiés à travers lesquels s'opèrent les changements ;
- des dispositions relatives à la création et la reconnaissance des Organisations interprofessionnelles (OI) ;
- du système de soutien des prix reposant sur des mécanismes d'intervention ;
- du régime d'échange avec les pays tiers.

4.1. Les normes communes de commercialisation

Les normes communes de commercialisation sont une condition indispensable à la création d'un marché intérieur unique pour certaines catégories de produits. Elles fixent des caractéristiques commerciales harmonisées des produits de la pêche et de l'aquaculture au sein de l'Union. Elles facilitent les opérations de commercialisation et permettent la fixation de prix communs pour chaque catégorie de produit et la définition de niveaux de qualité¹⁸.

¹⁸ Source : « L'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ». Commission européenne - Centre de ressources documentaires.

Le règlement (CE) 2406/96 du 26/11/1996 fixe ces normes de commercialisation pour certains produits de la pêche ; celles-ci renvoient aux catégories de fraîcheur (Extra, A ou B) ainsi qu'au calibrage et au poids des produits, en indiquant les tailles minimales autorisées. Il précise également les règles applicables à l'emballage, à la présentation et à l'étiquetage. En outre, il établit les règles de commercialisation pour les produits provenant de pays tiers (C, P)¹⁹.

4.2. *L'information du consommateur*

Les consommateurs se montrent de plus en plus exigeants en terme de rapport qualité/prix et d'information sur les produits qu'ils achètent, d'où l'introduction de règles en faveur d'un meilleur étiquetage de produits de la pêche vivants, frais et surgelés. Cet étiquetage doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- la dénomination commerciale de l'espèce ;
- la méthode de production (pêche en eau douce, en mer ou élevage) ;
- la zone de capture ou d'élevage du poisson.

4.3. *Les organisations de producteurs*

Les OP sont créées par des pêcheurs (ou plus récemment par des aquaculteurs) qui s'associent librement pour mettre en œuvre des mesures garantissant les meilleures conditions de mise sur le marché de leurs produits.

Ces mesures visent à :

- privilégier la planification de la production et son adaptation à la demande, notamment via la mise en œuvre de plans de capture ;
- promouvoir la concentration de l'offre ;
- stabiliser les prix ;
- encourager les méthodes qui favorisent la pêche durable.

Les États membres reconnaissent en tant qu'OP les groupements qui en font la demande et qui remplissent certaines conditions. Ils peuvent aussi accorder une reconnaissance spécifique aux OP lorsqu'elles ont présenté un plan d'amélioration de la qualité des produits approuvé par les autorités nationales compétentes.

Il peut y avoir extension des règles fixées par les OP. Si une OP est représentative de la production et de la commercialisation dans un ou plusieurs lieux de débarquement, l'État membre peut rendre obligatoires diverses mesures de ladite OP pour des non-adhérents commercialisant des produits dans la même zone. Les Allemands se sont toujours opposés à une obligation d'adhésion qui serait contraire à leur Constitution.

¹⁹ Source : Site de l'Union européenne « *Marchés des produits de la pêche, normes communes de commercialisation* ».

Chaque OP établit et transmet aux autorités compétentes de l'État membre un programme opérationnel de campagne de pêche qui comprend :

- la stratégie de commercialisation pour adapter le volume et la qualité de l'offre aux exigences du marché ;
- un plan de capture ou un plan de production suivant les espèces ;
- des mesures préventives d'adaptation de l'offre pour les espèces qui sont difficilement commercialisables ;
- les sanctions applicables aux adhérents qui contreviennent aux décisions prises.

Les États membres peuvent octroyer aux organisations de producteurs, pendant cinq ans, une indemnité destinée à leur permettre de remplir leurs obligations dans le cadre de la planification de la production et de la commercialisation. Celle-ci est calculée différemment selon les espèces. Par ailleurs, les États membres peuvent accorder une aide supplémentaire aux OP pour la mise en place de mesures visant à améliorer l'organisation de la commercialisation du poisson ainsi que de mesures visant à mieux équilibrer l'offre et la demande²⁰.

4.4. Les organisations interprofessionnelles

Les divisions entre les différents secteurs de l'industrie de la pêche ont traditionnellement contribué à son affaiblissement. Mais les comportements commencent à évoluer. Comme dans d'autres domaines, ce secteur devrait être à même de mettre sur pied des organisations interprofessionnelles reconnues afin de promouvoir les projets de partenariat d'intérêt commun. Pour encourager de telles initiatives, une dérogation aux règles de concurrence européenne a été prévue.

Ainsi, sous réserve du respect de certaines conditions, des organisations interprofessionnelles, reconnues dans le secteur de la pêche, sont en droit de conclure des accords, de prendre des décisions et d'agir de façon concertée.

Des représentants des secteurs de la pêche et de la commercialisation issus de différentes régions ont ainsi la possibilité de coopérer dans la mise en œuvre de mesures devant bénéficier à l'ensemble du secteur. Ces mesures peuvent être destinées à :

- améliorer la connaissance et la transparence des processus de production et de commercialisation ;
- développer une commercialisation renforcée dans le domaine de la commercialisation des produits de la pêche, notamment par le biais d'études de marché et de recherches conjoncturelles ;

²⁰ Source : Union européenne - Synthèse de la législation Pêche/Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

- élaborer des contrats standards compatibles avec la législation européenne ;
- contribuer au développement des produits de la pêche ;
- fournir des informations et entamer des recherches en vue d'adapter la production, notamment en termes de qualité et de durabilité environnementale, et plus précisément en ce qui concerne la connaissance du marché, des goûts et des désirs du consommateur ;
- introduire des mesures et des incitations visant à améliorer la qualité des produits ;
- élaborer et préserver des labels de qualité et des indications d'ordre géographique ;
- promouvoir des méthodes de production écologique ;
- imaginer des règles de production et de commercialisation plus strictes que celles prévues par les accords nationaux et européens actuels.

La plupart de ces mesures sont éligibles au soutien financier des fonds structurels²¹.

4.5. Les mécanismes d'intervention pour le soutien des prix

Le système de soutien des prix est traditionnellement l'un des éléments centraux de l'organisation des marchés. Au fil du temps, cependant, on a assisté à une réorientation de ses opérations. Le souci de garantir un revenu minimal aux producteurs n'a pas disparu, mais les mécanismes d'intervention sont conçus aujourd'hui de manière à fortement décourager le gaspillage des ressources.

a) Prix d'orientation et prix de retrait

Ce système repose sur un régime de prix qui, lorsqu'il s'applique, déclenche des mécanismes d'intervention financière.

L'élément de base pour la définition de ces mécanismes est le prix d'orientation qui est fixé au niveau communautaire par le Conseil pour certains produits avant le début de la campagne de pêche. Il est calculé sur la moyenne des prix des marchés de gros ou dans les ports au cours des trois campagnes de pêche précédentes et suivant les perspectives d'évolution de la production et de la demande.

Afin d'assurer un revenu minimal aux pêcheurs, les OP peuvent retirer les produits de la pêche du marché lorsque les prix tombent sous un niveau donné. Ce niveau, que l'on appelle prix de retrait, est défini annuellement par la Commission pour chaque type de produit commercialisé. Il est calculé en fonction du prix d'orientation, et ne doit en aucun cas dépasser 90 % de ce dernier, ainsi que de la fraîcheur, de la taille et de la présentation du produit.

²¹ Source : « *L'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture* » - Commission européenne - Centre de ressources documentaires.

Lorsque les prix chutent et que les mécanismes d'intervention sont déclenchés, les membres reçoivent une indemnité de l'OP à laquelle ils sont adhérents.

Pour que les produits retirés définitivement du marché puissent faire l'objet d'une compensation financière accordée aux organisations de producteurs, certaines conditions doivent être remplies :

- le prix de retrait appliqué par ces organisations doit être le prix de retrait communautaire, avec une marge de tolérance de 10 % au-dessous ou au-dessus pour tenir compte notamment des fluctuations saisonnières des prix de marché ;
- les produits retirés doivent être conformes aux normes de commercialisation et présenter un degré de qualité suffisant ;
- le prix de retrait doit être appliqué pendant toute la durée de la campagne de pêche pour chaque catégorie des produits concernés.

La destination des produits retirés du marché est fixée par les OP de façon à ne pas entraver la commercialisation normale de la catégorie des produits en cause. Les produits retirés sont destinés soit à des œuvres de bienfaisance, soit à la fabrication d'aliments pour animaux, soit à d'autres fins non alimentaires.

Pour les produits soumis au régime des prix de retrait, la transformation et le stockage en vue de la consommation humaine peuvent être décidés s'ils sont particulièrement aptes à l'écoulement dans ces conditions. Ces produits doivent être transformés dans des conditions strictes de façon à garantir leur qualité pour être ensuite remis sur le marché, selon des critères fixés pour chaque espèce.

Le montant de l'aide au report ne peut excéder les frais techniques de transformation et de stockage, ainsi que les frais financiers, évalués forfaitairement. Les transformations possibles sont la congélation, le salage, le séchage, la marinade, la cuisson et la pasteurisation, combinées éventuellement avec le filetage, le découpage ou l'étêtage. La période minimale de stockage est de cinq jours. Mais, d'une part stocker coûte cher, et d'autre part, la remise en marché peut déstabiliser ce dernier.

b) Retrait et report autonomes des OP

Certains produits ne peuvent être inclus dans les mécanismes communautaires d'intervention pour des raisons de trop forte disparité des prix d'une région à l'autre ou de trop faible volume. Un instrument d'aide forfaitaire alloué aux OP a donc été mis en place, permettant d'effectuer, sous certaines conditions, des retraits ou des reports régionalisés de ces produits à titre permanent ou provisoire. Les prix à respecter sont fixés par les OP et les quantités plafonnées à 10 % des quantités mises en ventes par l'OP au cours de la campagne de pêche.

c) Stockage privé

Les aides au stockage privé sont destinées à couvrir en partie les frais financiers pour des produits congelés à bord des navires de pêche et retirés du

marché en raison d'une baisse significative des cours. Cette aide est limitée à 15 % des quantités annuelles de produits concernés mis en vente par l'OP et ne concerne que les produits pêchés, congelés à bord et débarqués dans l'Union européenne par un adhérent d'une OP et dans la mesure où ce stockage s'étend sur une durée minimale. Les produits doivent être remis en vente sur le marché communautaire²².

d) Le régime d'échanges avec les pays non membres de l'Union européenne

Pour conserver sa compétitivité, l'industrie de transformation de l'UE a besoin d'être approvisionnée de manière fiable et régulière. Étant donné que la production communautaire ne suffit pas, les transformateurs ont besoin d'importations à des prix compétitifs. Cela explique la nécessité d'instaurer un système d'échanges avec les pays tiers. Mais pour être efficaces, les accords tarifaires doivent être contrôlés et adaptés en permanence aux besoins du marché.

C - LE SOUTIEN FINANCIER COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DE LA PÊCHE

Le soutien financier est un élément important qui doit être pris en considération. L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)²³ appelé à devenir le Fonds européen à la pêche (FEP) à partir du 1^{er} janvier 2007, est un fonds structurel de l'Union européenne ; il intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche en accompagnant la restructuration du secteur et, au titre de la politique de cohésion, en favorisant le développement des zones littorales où la pêche joue un rôle essentiel dans la vie économique et sociale.

L'IFOP a été doté, pour la période 2000-2006, d'un budget de 3,7 milliards d'euros. L'enveloppe allouée à la France est de 243,8 millions d'euros pour la période.

Il intervient sur la base d'un co-financement de l'État membre et du bénéficiaire. Si l'aide communautaire est en rapport avec un investissement dans une entreprise, le financement de l'IFOP varie entre 15 et 75 % selon la nature de l'action et le statut de la région en matière de fonds structurels.

En France, le Document unique de programmation (DOCUP) national IFOP 2000-2006, élaboré en partenariat avec les collectivités locales et les partenaires socio-économiques, fixe les priorités et les objectifs quantifiés pour la période 2000-2006.

Pour cette période, le programme national représente 1 037,15 millions d'euros de dépenses (243,80 financés par l'IFOP, 127,60 par l'État, 39,63 pour les collectivités locales, 525,91 par le privé). Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi.

²² Source : « *Les organisations de producteurs* » - Hélène Lefèvre et Mark Pitard, DEA de droit maritime et océanique - Université de Nantes.

²³ L'instrument financier d'orientation de la pêche - *vade-mecum* à l'usage des collectivités et autres financeurs publics - document réalisé par le CNASEA.

La Commission a proposé un projet de règlement sur le Fonds européen pour la pêche, instrument financier destiné à remplacer l'IFOP pour la période 2007-2013. Ce projet de règlement, de juillet 2004, prévoyait un renforcement de la compétitivité des petites entreprises, la prise en compte des préoccupations environnementales et la concentration des interventions communautaires sur l'adaptation de la flotte, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation, le développement des zones côtières, les mesures d'intérêt collectif et l'assistance technique.

Le débat sur une proposition de compromis du Conseil des 20 et 21 juin a été reporté.

D - LES CONTRÔLES

Un système aussi administré ne peut fonctionner que si les règlements sont respectés par l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire les différents pays de l'Union européenne et les pêcheurs eux-mêmes. La politique de contrôle est donc essentielle.

Les contrôles portent sur l'accès aux eaux et aux ressources, la mise en œuvre de la politique structurelle, la commercialisation, le transport mais aussi la mise en vente des produits de la pêche.

A bord du bateau, le capitaine doit enregistrer et notifier les informations sur les activités de pêche, y compris les débarquements et les transbordements. Dans sa communication au Conseil et au Parlement européen, du 21 mars 2003, la Commission²⁴ soulignait l'importance du journal électronique. Il est important, par ailleurs, que le respect de la confidentialité des informations collectées soit assuré.

Des systèmes de contrôle à distance permettent la détection et l'identification des navires ; ils sont devenus obligatoires pour les navires de plus de 15 mètres à partir du 1^{er} janvier 2005. L'imagerie radar spatiale complète ce système de contrôle en donnant une vision réelle du trafic dans une zone donnée. Un système de surveillance des navires par satellite est opérationnel dans l'ensemble des États membres ; il impose à chaque navire d'être équipé d'une balise de localisation appelée « boîte bleue ».

Le contrôle et l'exécution des règles de la politique commune des pêches sont de la responsabilité des États membres.

En France, c'est le ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui prépare et met en œuvre la politique de contrôle à mener tant en mer qu'à terre. Il dispose à cette fin des services des directions régionales et départementales des affaires maritimes, des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et s'appuie sur les services de la marine nationale, de la gendarmerie,

²⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : « *Vers une application uniforme et efficace de la politique commune de pêche* » - COM (2003) 130 final - 21.03.2003.

des douanes, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que des services vétérinaires.

La coordination des services qui interviennent sur le terrain est assurée par les préfets maritimes et les préfets de région et de département.

Un centre unique de contrôle des pêches est installé au CROSS d'Étel qui reçoit et traite l'ensemble des messages d'entrée et de sortie de zone ainsi que les déclarations de capture.

Dans sa communication, la Commission indiquait que les inspections relatives à la conformité des activités de pêche avec les règles de la PCP variaient d'un État membre à l'autre. Il en résulte un profond sentiment d'iniquité, chacun accusant l'autre de beaucoup de mansuétude vis-à-vis de ses propres pêcheurs.

Elle soulignait la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'inspection et de la surveillance en mer par une meilleure coordination et par une fréquence plus soutenue des contrôles des débarquements. Elle rappelait que plus de la moitié des captures de merlu du Nord s'effectuait dans les eaux irlandaises où les navires de surveillance britanniques, français ou espagnols n'ont pas le droit de patrouiller et que, par ailleurs, plus de 60 % des captures de merlu du Nord étaient débarqués en Espagne où l'inspection des débarquements incombe aux inspecteurs espagnols ; de même, une grande partie des captures de cabillaud de la mer du Nord est débarquée au Royaume-Uni.

Dans les eaux internationales, les États membres sont autorisés à inspecter des navires de pêche communautaires battant pavillon d'un autre État membre. Ils peuvent s'autoriser les uns les autres à réaliser des inspections conformément aux règles de la PCP.

Ils doivent coopérer entre eux et peuvent, à cet effet, échanger des inspecteurs. Ceci devrait favoriser une harmonisation des méthodes d'inspection et de surveillance. Le 19 juillet 2004, plusieurs États (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas) ont signé la déclaration de Scheveningen ; ils se sont engagés aux coopérations ponctuelles qui existent depuis 2001 (échanges d'inspecteurs, opérations conjointes...). Une meilleure coopération entre la Commission et les autorités nationales compétentes devrait également améliorer le contrôle.

La Commission a la charge de l'évaluation du contrôle de l'application de la PCP par chaque État. Elle peut faire procéder à des vérifications, des enquêtes et peut réaliser des inspections à bord de navires. Mais elle ne disposait, en 2002, que de vingt-cinq inspecteurs.

Les sanctions prises varient selon la gravité des infractions : amendes, saisie des engins et des captures prohibées, immobilisation temporaire du navire et même suspension ou retrait de la licence.

Dans sa communication, la Commission reconnaissait que la coordination des activités d'inspection et d'exécution était une affaire difficile à l'échelle nationale et plus encore à l'échelle communautaire.

Une agence de contrôle des pêches est en cours de mise en place, à Vigo, en Espagne. Elle sera chargée de la coordination du déploiement des moyens nationaux d'inspection qui devront respecter les priorités des stratégies d'inspection communautaires.

E - LA GOUVERNANCE : LES CONSEILS ET LES COMITÉS CONSULTATIFS

Les pêcheurs ont souvent l'impression que les réglementations leur sont imposées de Bruxelles, sans véritable concertation, sur la base d'avis scientifiques, en ce qui concerne notamment la ressource, pouvant, comme cela a été indiqué précédemment, prêter à discussion, sans prendre suffisamment en considération la situation socio-économique du secteur et des répercussions sur la vie de régions côtières où la pêche joue un rôle particulièrement significatif.

Ce besoin d'écoute et de dialogue semble avoir été entendu. Le commissaire européen chargé de la pêche et des affaires maritimes²⁵, Joe Borg, a déclaré, en 2005, *« je suis convaincu que nos politiques ne seront couronnées de succès que si elles reposent sur le dialogue. La consultation et le dialogue nous permettent d'entendre les points de vue de tous les intéressés et de les intégrer le plus possible dans nos propositions, de sorte que les mesures répondent mieux aux attentes des parties prenantes »*.

1. Le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA)

Cet organe a été créé par la Commission européenne pour consulter les représentants de la profession et des parties concernées.

Il se compose d'une assemblée plénière, d'un bureau et de quatre groupes de travail :

- GT 1 - ressources et accès à la ressource
- GT 2 - aquaculture
- GT 3 - marché
- GT4 - affaires générales

Les organisations européennes désignent leurs représentants dans les groupes et à l'assemblée plénière. Ils sont censés y exposer et y défendre les positions définies préalablement par leurs organisations européennes. Il s'agit des organisations suivantes représentant :

- les armateurs (EUROPECHE) ;
- les coopératives d'armements (COGECA-PECHE) ;

²⁵ « *Conseils consultatifs régionaux : la parole est aux acteurs de terrain* » - La pêche européenne n° 25, mars 2005 - Publication de la Commission européenne - Direction générale de la pêche et des affaires maritimes.

- les marins (ETF) ;
- les organisations de producteurs (AEOP) ;
- les acheteurs ;
- les transformateurs (AIPCE) ;
- les conchyliculteurs ;
- les aquaculteurs ;
- les consommateurs ;
- les ONG. ;
- les banquiers ;
- et le CSTEP (Comité scientifique, technique et économique des pêches).

Les présidents des groupes de travail sont également désignés par les fédérations européennes.

Le bureau est composé par le président de l'assemblée plénière (élu par elle) et les présidents des quatre groupes. Il élit son propre président qui peut être le même que celui de l'assemblée plénière.

Les secrétaires généraux des fédérations assistent et participent sans droit de vote à toutes les instances.

Le secrétariat est assuré par la DG Pêche qui fixe les ordres du jour en accord avec les présidents et selon le programme de travail arrêté par le bureau.

Le CCPA s'inscrit dans la « bonne gouvernance » en favorisant le dialogue direct et l'information mutuelle entre la DG Pêche (et le Commissaire pêche) et les professionnels.

Les Comités régionaux ne seront pas concurrents du CCPA mais complémentaires. La Commission ne participe pas à leur mission technique qui est la gestion locale ou régionale de la ressource.

La qualité du travail du CCPA et son efficacité dépendent évidemment :

- de la réalité de la volonté de la DG Pêche de consulter les professionnels ;
- de la qualité du travail préparatoire des fédérations européennes ;
- du temps laissé entre l'initiative de la proposition de la Commission et la prise de décision. Les délais sont en général suffisants pour les grands débats de fond et les réformes. Ils sont en général insuffisants pour les dossiers rituels et annuels comme les TAC et quotas, les prix d'orientation, les contingents tarifaires.

Compte tenu de la multiplicité et de la diversité des parties concernées, il est difficile et encore trop rare de parvenir à l'adoption à l'unanimité en assemblée plénière des avis formels du CCPA. Mais à travers ces avis, qui sont évidemment des compromis entre les positions diverses des uns et des autres, la Commission connaît l'avis des principaux intéressés.

La principale critique que l'on peut faire au CCPA est inhérente à sa composition. Cette structure se situe à la pointe de la pyramide des organes représentatifs des professionnels et ses membres sont donc forcément éloignés des forces vives et de leur franc-parler simplificateur.

2. Les Conseils consultatifs régionaux

Les Conseils consultatifs régionaux (CCR)²⁶, qui doivent être mis en place à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche, devraient permettre une meilleure compréhension entre les parties concernées. Ils prépareront les recommandations sur les aspects de la pêche concernant le secteur géographique qu'ils couvrent.

Ces CCR seront composés pour les deux tiers de membres liés au secteur de la pêche (pêcheurs indépendants et salariés, armateurs, ports, criées, industrie de transformation, grossistes...), l'autre tiers comprenant des représentants des associations de défense des consommateurs, de protection de l'environnement, les pêcheurs sportifs...

Les scientifiques participeront aux travaux des CCR à titre d'expert.

Ces échanges de vues devraient amener les uns et les autres à mieux s'écouter et à tenir compte des arguments de chacun.

Les CCR pourront élaborer, à l'intention de la Commission et des autorités nationales compétentes, des recommandations ou des suggestions relatives à la gestion de la pêche dans la zone de leur compétence.

La création de sept CCR (ou RAC²⁷, en anglais) a été décidée. Cinq seront basées sur des zones géographiquement et biologiquement cohérentes :

- la mer du Nord ;
- la Baltique ;
- la Méditerranée ;
- les eaux du nord-ouest (de la Manche à l'Irlande) ;
- les eaux du sud-ouest (du golfe de Gascogne aux Canaries) ;

Deux CCR concernent les stocks :

- les pélagiques (chinchard, hareng, maquereau et merlan bleu) dans toutes les eaux communautaires, en dehors de la Baltique et de la Méditerranée ;
- la pêche en haute mer, en dehors des eaux communautaires.

²⁶ « *Conseils consultatifs régionaux : la parole est aux acteurs de terrain* » - La pêche européenne n° 25, mars 2005 ; publication de la Commission européenne.

²⁷ RAC : *Regional advisory council*.

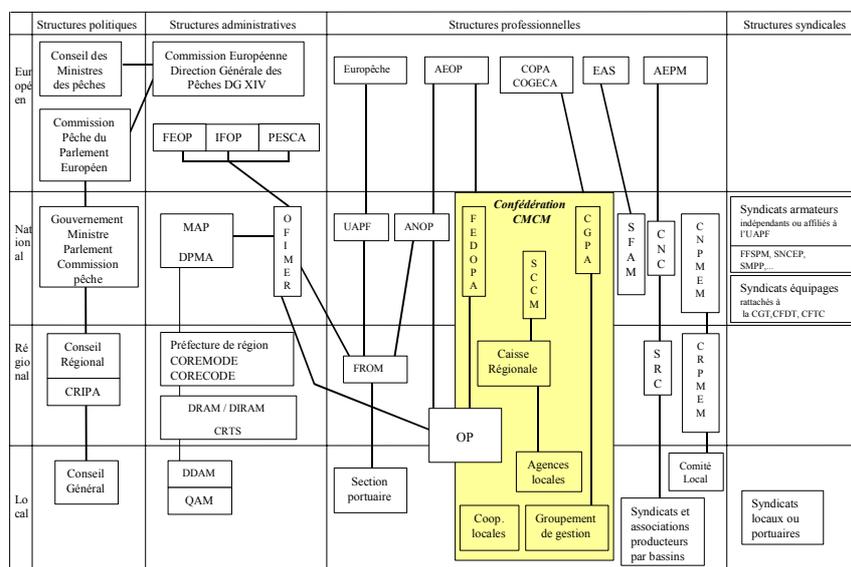
Le CCR de la mer du Nord a tenu sa séance inaugurale le 4 novembre 2004. Les thèmes de travail choisis sont : le kattegat/skagerrak²⁸, la langoustine, les poissons plats, les espèces démersales, les implications économiques, les zones marines protégées et l'approche écosystémique. Les deux premiers avis émis portaient l'un sur les mesures de gestion prévues pour les stocks de plies et de soles, l'autre sur les propositions de TAC et quotas 2005. L'on voit donc qu'il s'agit de davantage faire participer le secteur de la pêche aux prises de décisions. L'initiative de créer un CCR doit venir du secteur et recevoir l'aval de tous les États membres intéressés.

Le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (constitué de représentants des fédérations européennes d'armateurs, des coopératives, des organisations de producteurs, de la transformation et du commerce, des aquaculteurs, des syndicats de pêcheurs et des ONG) intervient, quant à lui, au niveau européen.

III - L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE EN FRANCE

A - L'ACTION DE L'ETAT

Schéma 1 : Organisation structurelle des pêches maritimes françaises



Source : LEN-CORRAIL,

Source : LEN-CORRAIL, Université de Nantes

²⁸ Aire de pêche au sud de la Norvège

1. La direction des pêches

Cette direction prépare la réglementation de l'exercice de la pêche maritime. Elle veille à son application et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle et la surveillance des zones de pêche. Elle participe à la conclusion des accords communautaires d'accès à la ressource et de gestion des stocks et, d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries. Cette instance détermine la politique d'aides à l'investissement et de financement des entreprises de pêche maritime et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture. Elle gère les crédits d'État et communautaires correspondants et prépare le budget d'intervention.

Elle prépare par ailleurs, en liaison avec l'Union européenne et les différents organismes nationaux et internationaux concernés, la politique d'orientation, d'organisation et de valorisation de la production, de la première commercialisation et de la transformation des produits de la mer et de l'aquaculture. Elle veille à sa mise en œuvre. Elle traite des questions de commerce international en la matière et participe à la réglementation relative au contrôle sanitaire et à la qualité des produits de la mer et de l'aquaculture.

Elle exerce la tutelle sur l'Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER) et sur les organismes de la coopération maritime et du crédit maritime mutuel.

Cette direction est également chargée de la définition de la politique de l'aquaculture, notamment dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés et veille à sa mise en œuvre.

2. L'Office national interprofessionnel des produits de la mer (OFIMER)

Il s'est substitué en 1999 au FIOM. Calqué sur le modèle des offices d'intervention agricoles, l'OFIMER est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Agriculture et du Budget.

Il est doté d'un Conseil de direction qui n'a qu'un rôle consultatif. Celui-ci est présidé par un professionnel élu, mais dont la nomination doit être entérinée par le Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire (CSO) et par le ministre chargé de la Pêche.

Ses missions sont :

a) la régulation des marchés

L'OFIMER est l'organisme payeur des aides communautaires (FEOGA) dans le cadre de l'organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. A ce titre, il est l'interlocuteur institutionnel des OP et intervient financièrement dans leurs opérations de régulation ;

b) l'orientation de la filière

Il participe aux financements nécessaires à la modernisation des équipements collectifs et des entreprises afin d'améliorer l'efficacité économique de la filière. Il soutient aussi les démarches d'amélioration de qualité et l'innovation ;

c) l'observation et la connaissance des marchés

Outil de mesure indispensable à une mise en œuvre judicieuse des aides à la filière, un observatoire économique est chargé au sein de l'OFIMER de réunir toutes les données concernant le marché, depuis la première mise en vente jusqu'à la consommation ;

d) la promotion des produits aquatiques

Étant donné qu'il n'existe pas dans la filière aquatique, contrairement aux secteurs agricoles, d'organisation interprofessionnelle assurant la promotion générique des produits de la pêche, l'OFIMER assure cette mission ;

e) le contrôle

L'OFIMER dispose d'un corps de contrôleurs chargé de vérifier la régularité des opérations de première mise en marché, des interventions (retraits-reports) et de l'utilisation des aides.

Le budget de l'OFIMER s'élève en 2005 à 24 230 000 euros au sein duquel les dépenses d'intervention atteignent 19 850 000 euros dont 4 100 000 euros consacrés à la promotion.

3. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

L'IFREMER, établissement public à caractère industriel et commercial, est né en 1984 de la fusion de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM), établissement public à caractère administratif créé en 1918, et du Centre national pour l'exploitation des océans (CNEXO), établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1967.

La réunion de ces deux organismes à vocation maritime procédait d'une volonté et d'une logique : confier à un seul établissement public de recherche la mission de développer un ensemble de recherches de grande ampleur, afin de mieux connaître l'environnement marin et ainsi de mieux exploiter ses ressources. L'IFREMER est placé sous la quadruple tutelle des ministres chargés de la pêche, de la recherche, de l'écologie et de l'équipement.

Quelques données chiffrées situent l'importance de cet établissement :

- un budget annuel de près de 150 millions d'euros ;
- 1 380 salariés IFREMER et 320 salariés de l'armateur Genavir²⁹ ;

²⁹ Les membres du GIE GENAVIR sont : L'IFREMER, le CNRS, l'IRD et la SURF.

- 5 centres (Boulogne-sur-mer, Brest, Nantes, Toulon, Tahiti) et 21 stations sur le littoral métropolitain et dans les DOM-TOM ;
- 25 départements de recherche ;
- un ensemble de moyens d'élevage aquacole et d'expérimentation ;
- 7 navires (dont 4 hauturiers), 1 submersible habité, 1 engin téléopéré pour grande profondeur (- 6000 m) ;
- un ensemble de moyens d'essais.

Ses missions sont :

a) connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable.

A cet égard, l'objectif est de définir les moyens et méthodes permettant d'assurer à échéance décennale la restauration des pêcheries à un niveau durable de production :

- en quantifiant les impacts respectifs de la surexploitation et de la dégradation des ressources et des habitats, de la fragilisation des écosystèmes et des pertes de biodiversité ;
- en étudiant les conditions nécessaires à la rentabilité économique d'entreprises qui opèrent une extraction ajustée au potentiel de production biologique des stocks et des écosystèmes ;
- en développant des moyens de capture respectueux de l'environnement ;
- et en mettant au point des produits conformes aux normes sanitaires et aux exigences de qualité des consommateurs.

b) Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution, de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier.

c) Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- la recherche ;
- l'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer ;
- la mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique ;
- le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités.

Sur le plan de la coopération internationale, L'IFREMER participe activement aux travaux de l'Union européenne (programmes de la DG Recherche et de la DG Pêche) et au Marine board de la Fondation européenne pour la science (ESF).

Il est aussi membre des organisations internationales dans son domaine de compétence (Commission générale des pêches en Méditerranée, Commission océanographique intergouvernementale, Conseil international pour l'exploitation de la mer).

Il contribue aux programmes internationaux de recherche (étude du climat, de l'environnement et de la biodiversité).

Il anime de nombreux accords biparteniaux (Japon, États-Unis, Canada, Australie, pays européens).

4. L'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

L'ENIM est le plus ancien des régimes de sécurité sociale français. Il assure au profit des marins professionnels la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail et vieillesse. Pour des raisons historiques et afin de répondre à de légitimes nécessités d'efficacité, l'organisme est à la fois une direction d'administration centrale chargée de fixer les règles applicables au régime spécial, et un établissement public à caractère administratif assurant la gestion de ce régime. Cet établissement public est doté d'un Conseil supérieur, instance consultative dans laquelle les différents partenaires (marins, armateurs, pensionnés et administrations concernées) sont représentés.

Le nombre total des personnes assujetties à ce régime est de 210 908 personnes, dont 39 748 marins actifs navigant sous pavillon français (y compris les marins français sous registre des Terres Australes et Antarctiques Françaises) et 122 772 pensionnés.

Ce fort déséquilibre démographique explique la nécessité d'assurer l'équilibre financier de l'établissement par les diverses compensations en provenance des autres régimes et in fine par la subvention de l'État (53,15 % des recettes). Les dépenses en 2005 s'élèveront à 1 546 millions d'euros dont 1 052 millions d'euros au titre de la vieillesse et 408 millions d'euros au titre de l'assurance maladie.

L'ENIM est ressenti par les marins comme un élément de leur identité professionnelle et de sa reconnaissance par les pouvoirs publics.

Il comporte un certain nombre de spécificités.

L'assurance maladie se distingue par quelques particularités liées à ce secteur d'activité : une assiette spécifique pour les indemnités compensatrices de salaire en cas de maladie et un régime de couverture original des accidents du travail et maladies professionnelles.

Les pensions des marins sont payées par l'ENIM, en raison de la nature des pensions servies comme de leurs modalités de calcul : les services des marins sont enregistrés et comptés au jour le jour et leur valeur dépend d'une « catégorie », elle-même déterminée par la nature du poste, le brevet du marin et son ancienneté.

Les éléments caractéristiques du régime sont actuellement les suivants :

- le calcul de la pension sur la base d'un maximum de 37,5 annuités, et à raison de 2 % du salaire de référence par annuité, ce salaire étant celui des 3 dernières années ou des 5 meilleures,
- le salaire d'assiette des cotisations et des pensions n'est pas le salaire réellement perçu, mais un salaire forfaitaire déterminé par la « catégorie de classement » du marin, catégorie qui dépend du type de navire, des fonctions exercées et, dans une certaine mesure, de l'ancienneté ;
- la prise en compte du service national et l'existence d'une majoration pour enfant ;
- un âge de départ minimum fixé à 55 ans pour les marins ayant navigué plus de 15 ans (60 ans pour ceux qui ont navigué moins longtemps), mais avec des possibilités de départ plus précoces ;
- des conditions de réversion favorables.

Dans la mesure où les carrières maritimes sont de plus en plus courtes, les pensions de marins s'ajoutent ou se coordonnent aujourd'hui avec celles d'autres régimes, selon des règles parfois complexes à mettre en oeuvre.

*
* *
*

Le régime de sécurité sociale des marins, à l'instar de certains autres régimes spéciaux, n'a pas été touché par la réforme des retraites de l'été 2003.

Cependant, peut-il être envisageable que ce régime demeure en dehors de toute évolution ?

Parallèlement à une réforme des retraites, la direction du budget du ministère des Finances souhaite engager une réforme du mode de financement de la branche assurance maladie du régime des marins, dont le déficit est actuellement compensé par une subvention globale d'équilibre de l'État à l'ENIM.

B - LES COMITÉS DES PÊCHES

A la suite de crises répétées qui ont ébranlé les pêches maritimes, et notamment dans les années 1929 et 1930, des comités spécialisés (hareng, morue, thon, algues...) se sont créés spontanément, sans base légale. Par la suite un décret-loi du 24 mai 1938, complété par un décret du 25 mars 1939, a institutionnalisé le comité central des pêches maritimes, chargé de coordonner les divers comités déjà existants et de promouvoir les produits de la pêche. Ce comité sera abrogé par le gouvernement de Vichy qui le remplacera par une charte corporatiste. Le 14 août 1945 une ordonnance promeut une nouvelle organisation professionnelle qui durera 45 ans et qui sera réformée en 1991.

L'organisation actuelle repose sur un Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) dont les caractéristiques sont l'interprofessionnalité, le paritarisme syndical, l'obligation d'adhésion et la tutelle des pouvoirs publics.

Le comité est bâti sur trois niveaux : national, régional, local.

1. Le comité national

Le comité national a pour mission de donner son avis sur les questions économiques et sociales relatives aux pêches et cultures marines que lui soumettent les pouvoirs publics. Pour ce faire, il est précisément chargé :

- d'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités relatives aux pêches maritimes et aux élevages marins auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires ;
- de participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources marines ;
- d'assurer l'information économique de toutes les professions intéressées du secteur des pêches maritimes et des élevages marins ;
- de participer à la diffusion du savoir-faire dans la filière de la pêche maritime et de l'élevage marin en France et à l'étranger ;
- de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;
- de contribuer à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socio-économiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole ;
- de réaliser des actions en matière sociale et de gérer le service social des pêches maritimes ;
- de coordonner l'action des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

Le comité national est également consulté par le ministre chargé des pêches maritimes et des cultures marines sur toute mesure nationale ou communautaire concernant :

- la préservation et la gestion des ressources de pêche ;
- les conditions d'exercice de la pêche professionnelle et des élevages marins, à l'exclusion des questions relatives à la réglementation du travail et à la fixation des salaires ;
- le fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins.

Véritable « parlement de la pêche », l'assemblée du comité national comprend cent trente membres, ainsi répartis:

- vingt-six représentants des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- trente-trois représentants des équipages et des salariés du secteur de la production ;
- trente-trois représentants des chefs d'entreprise de pêche maritime ainsi que des éleveurs marins ;
- seize représentants des coopératives maritimes ;
- dix représentants des entreprises du mareyage, dont cinq au titre des chefs d'entreprise et cinq au titre des salariés ;
- quatre représentants des entreprises de la conserve, dont deux au titre des chefs d'entreprise et deux au titre des salariés ;
- quatre représentants des entreprises de la surgélation et de la congélation, dont deux au titre des chefs d'entreprise et deux au titre des salariés ;
- deux représentants des entreprises de salage, saurissage et séchage de poissons, dont un au titre des chefs d'entreprise et un au titre des salariés ;
- deux représentants du secteur des algues marines, dont un au titre des chefs d'entreprise et un au titre des salariés.

La représentation des chefs d'entreprise de la pêche maritime et des élevages marins et des coopératives mentionnées ci-dessus doit comprendre des représentants des organisations de producteurs au sens des règlements communautaires.

2. Les comités régionaux

Au nombre de 10, implantés dans les régions ayant une façade maritime, les comités régionaux peuvent prendre des décisions relatives à la gestion de la ressource dans leur circonscription lorsque le comité national ne l'a pas fait ou lorsqu'ils sont seuls concernés. Ils sont précisément chargés :

- de participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources marines ;
- d'assurer l'information de toutes les professions intéressées du secteur des pêches maritimes et des élevages marins concernant les mesures prises par le comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;
- de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins de leur région ;

- de contribuer à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socio-économiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole dans leur région ;
- de coordonner, en liaison avec le comité national, l'action des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

En outre, les comités régionaux sont, auprès des pouvoirs publics, les organismes représentant les intérêts de la pêche maritime et des élevages marins de leur circonscription; leur rôle est alors consultatif.

3. Les comités locaux

En prise directe avec la base, les comités locaux jouent d'avantage un rôle d'information, montante et descendante. Ils sont précisément chargés :

- d'assurer l'information économique de toutes les professions intéressées du secteur des pêches maritimes et des élevages marins;
- de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;
- de formuler des avis et de faire des propositions sur les questions qui les concernent aux comités régionaux ou, le cas échéant, au comité national ;
- d'appliquer au niveau local les délibérations du comité national et des comités régionaux rendues obligatoires ;
- de réaliser des actions en matière sociale, en particulier en ce qui concerne la prévention des accidents, l'hygiène et la sécurité du travail, la formation professionnelle et la garantie contre les intempéries.

En outre, les comités locaux sont, auprès des pouvoirs publics, les organismes représentant les intérêts de la pêche maritime et des élevages marins de leur circonscription; leur rôle est alors consultatif.

C - LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (OP)

C'est au moment de la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP) que la Communauté européenne a créé les organisations de producteurs en s'inspirant des groupements de producteurs existant déjà dans l'agriculture.

Le règlement de 1970 sur l'Organisation commune des marchés (OCM) précise : « Les organisations sont constituées sur l'initiative des producteurs pour prendre des mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de leurs productions. »

Les OP peuvent revêtir des formes juridiques différentes, associatives ou coopératives, mais elles doivent faire l'objet d'une reconnaissance et sont contrôlées par l'État membre et par l'Union européenne. Pour être reconnue,

l'OP doit donc réunir certains critères juridiques et économiques et, à ce titre, justifier d'une activité suffisante. Le principe de la constitution de l'OP reposant sur la liberté d'adhésion, une représentativité économique minimale dans la zone considérée apparaît donc comme normale.

L'objectif principal est de faciliter l'adaptation de l'offre à la demande. Pour cela, en dehors de la distribution des fonds de soutien du marché (d'ailleurs en voie de disparition) à leurs membres, la tâche des OP est de réguler les débarquements en encourageant une meilleure planification des activités de production des membres.

Si le premier souci des OP, lors de leur constitution, a été de faire face à des apports massifs et momentanés de leurs adhérents, l'évolution d'une production en régression en face d'un accroissement de la part des importations pour satisfaire une demande en constante augmentation les a conduites à modifier leur action. C'est ainsi qu'outre l'instauration de mesures préventives destinées à éviter une trop forte production d'espèces difficilement commercialisables, les OP s'orientent de plus en plus vers la recherche de la qualité (notamment par les labels), vers la mise en place de plans de capture, l'encouragement de méthodes favorisant une pêche durable.

Les OP occupent donc une place essentielle entre une production aléatoire proposée sous une forme très atomisée et des premiers acheteurs peu nombreux, pouvant s'appuyer par ailleurs sur des importations très concurrentielles. Un bilan de ces trente dernières années permet de dire qu'elles ont joué un rôle d'une grande importance et qu'elles se sont adaptées aux changements intervenus dans la production et dans la consommation.

Les 22 organisations de producteurs en France métropolitaine sont regroupées depuis 1975 dans l'Association nationale des associations de producteurs (ANOP) qui s'est par la suite scindée en deux branches : la Fédération des organisations de producteurs artisanales (FEDOPA) et l'ANOP qui regroupe plutôt les OP issues de la pêche industrielle.

L'adhésion aux OP étant volontaire, les non-adhérents ont droit à des soldes de quotas dont le suivi d'utilisation par l'administration et les services de contrôle, reste assez aléatoire.

Si les circonstances l'exigent, les OP peuvent mettre en place des limitations de volume de prises par bateau et par semaine, l'interdiction de débarquement des captures en dessous d'une taille minimale, à une répartition individuelle du quota selon différents critères³⁰.

Contrairement à certains États comme les Pays-Bas qui attribuent à leurs pêcheurs des quotas individuels éventuellement transmissibles, c'est-à-dire patrimonialisés, la France a opté pour une gestion collective des quotas. Chaque année, les quotas sont répartis par les pouvoirs publics entre les organisations de

³⁰ Note d'Alain Merckelbagh : « Pour des quotas individuels administrés de la pêche » - 24 octobre 2004.

producteurs. Cette répartition tient compte des captures faites par les navires adhérents à l'OP. Elle se fonde donc également sur le concept de stabilité relative. Elle est publiée au Journal officiel. Les OP doivent veiller à ce que leurs adhérents respectent les quotas qui leur sont collectivement attribués, sous peine de fermeture de ceux-ci par l'administration en cas de dépassement. Lorsque le quota global attribué à la France, pour une espèce, est atteint, il n'est plus possible de la pêcher. Les quotas attribués à une OP pour une espèce et une zone déterminées entraînent pour cette OP, lorsqu'ils sont atteints, l'interdiction de toute capture de cette espèce dans ladite zone. C'est ainsi qu'un arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en date du 29 juin 2005, a, par exemple, fermé le quota attribué à l'OP FROM Nord pour l'année 2005 dans la division CIEM VIII a,b.

D - LE SYSTÈME COOPÉRATIF

La coopération maritime est née en 1895, en réponse à la grande crise de la sardine, contre laquelle la solidarité entre gens de la mer s'imposa. Des assurances mutuelles coopératives de crédit et d'avitaillement puis, 10 ans plus tard, une banque, le Crédit maritime et ses caisses régionales virent le jour.

Le mouvement s'étoffe à partir des années 60. Il se constitue en groupements de gestion, en armements coopératifs et en coopératives de mareyage. Il s'agit d'un véritable réseau d'organisations visant à apporter des réponses collectives aux problèmes de la pêche. Les prises de décisions au cours des assemblées générales passent par le suffrage direct, « un homme=une voix », sans relation avec le capital détenu par chacun.

Aujourd'hui, dans chaque port animé par cet esprit, il existe diverses structures :

- le Crédit maritime mutuel finance les investissements nécessaires aux entreprises de la filière pêche. La Société centrale de crédit maritime sert d'organisme d'ingénierie financière à la pêche artisanale (ex : création des SOFIPECHES, produit financier défiscalisé pour financer la construction ou l'achat d'un navire pour les jeunes qui créent leur premier armement) ;
- les coopératives d'avitaillement vendent du matériel de pêche, du gazole ;
- les coopératives d'écorage gèrent les ventes à la criée ;
- les coopératives de gestion des bateaux établissent les comptes des navires ;
- les coopératives d'armement aident à l'accession à la propriété. Avec les groupements de gestion, elles ont constitué au niveau national le Centre de gestion de la pêche artisanale (CGPA) qui est un centre de gestion agréé regroupant aujourd'hui 70 % des navires de pêche artisanale ;

- l'assurance mutuelle couvre tous les incidents, jusqu'à la perte du navire ;
- les coopératives de mareyage achètent en criée et revendent, après transformation éventuelle, une partie des apports en cherchant à réguler les marchés. Elles constituent un circuit témoin ayant pour effet d'empêcher les ententes entre les acteurs du secteur privé que sont les mareyeurs et chacune d'entre elles s'appuie généralement sur une OP composée des mêmes membres.

La Coopération maritime est un mouvement structuré en confédération, la Confédération de la coopération de la mutualité et du crédit maritime (CCMM). C'est un lieu privilégié de réflexion, d'organisation et de proposition au niveau national.

Les activités de la Coopération maritime ne se limitent pas à l'hexagone. Celle-ci est présente dans l'Outre-mer français (Antilles, Guyane, Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie). Au niveau européen, la Coopération maritime est membre de l'Union européenne des coopératives (COGECA), ce qui la positionne comme interlocuteur privilégié des instances communautaires. Présente au Comité consultatif des pêches et à l'Association européenne des organisations des producteurs (AEOP), elle contribue aux actions menées pour le développement des pêches. A l'échelle internationale, la Coopération maritime siège à l'Alliance coopérative internationale (ACI), Organisation non gouvernementale (ONG) reconnue par l'ONU.

E - LES SYNDICATS³¹

Il existe des syndicats d'armateurs, en général par ports ou par métiers spécifiques. Certains sont indépendants et sans rattachement national, d'autres sont affiliés à l'Union des armateurs à la pêche de France, qui regroupe principalement des armateurs de pêche industrielle et semi-industrielle et quelques syndicats d'armateurs artisans.

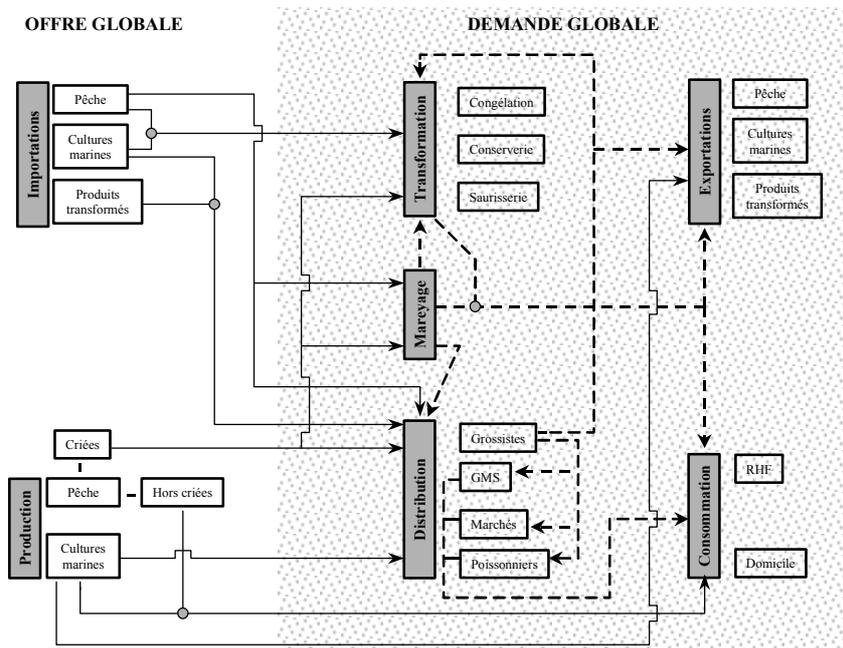
Les équipages - marins et officiers - sont affiliés, selon leurs choix, à divers syndicats qui sont eux-mêmes rattachés aux grandes centrales syndicales nationales, ou qui sont autonomes comme par exemple la Fédération française des syndicats à la pêche maritime (FFSPM).

Les salariés comme les artisans bénéficient tous - marins, officiers et patrons armateurs - d'une rémunération à la part et sont donc tous intéressés aux résultats de l'entreprise. C'est pourquoi il en résulte une organisation syndicale peu commune où l'on trouve, côte à côte, représentants des employeurs et représentants des employés dans les mêmes structures syndicales qui représentent des intérêts communs pour une bonne partie, mais peuvent aussi se trouver face à des intérêts divergents, qu'il leur est parfois difficile, sinon impossible d'arbitrer.

³¹ Source : Alain Parrès, in rapport du CES déjà cité.

IV - DE LA MER À L'ASSIETTE

Schéma 2 : Organisation du marché français des pêches maritimes



Source : LEN-CORRAIL, Université de Nantes

A - LES FACTEURS DE PRODUCTION

1. La flotte de pêche

Selon le Comité national des pêches maritimes, la flotte métropolitaine comptait, en 2003, 5 556 navires actifs pour une puissance totale de 891 249 kW dont :

- 149 navires de 25 mètres et plus ;
- 1 284 navires de 12 à 25 mètres ;
- 4 123 navires de moins de 12 mètres.

Elle représentait 9 % de la flotte de l'Union européenne et 15 % de sa puissance. Elle est composée majoritairement de bateaux de moins de 12 mètres et ce, dans toutes les régions maritimes. Plus de 40 % des 150 navires de plus de 25 mètres sont immatriculés en région Bretagne. Elle comprend également 1 350 navires de pêche artisanale (de 12 à moins de 25 mètres).

Le secteur de la petite pêche est traditionnellement dominant. Il regroupe 81 % des navires métropolitains. La deuxième tranche importante est celle des navires artisans hauturiers de 16 à 25 mètres. Ils représentent 17 % du nombre de

navires et assurent une part essentielle des débarquements de poissons dans les ports français.

La Bretagne représente de loin la région la plus concernée par la pêche maritime puisqu'elle totalise le tiers de la puissance totale des navires. La façade méditerranéenne totalise 21 % et chacune des autres régions maritimes de la façade Manche - Atlantique (Nord/Pas-de-Calais - Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Poitou - Charente, Aquitaine) de 7 % à 12 % de la puissance.

La capacité de la flotte a chuté de manière spectaculaire depuis 1988, notamment à la suite des mesures de réduction mises en place dans le cadre des programmes d'orientation pluriannuels communautaires de maîtrise des capacités de pêche. Depuis 1983, l'Union européenne a de plus adopté plusieurs politiques visant à diminuer la capacité de sa flottille pour l'adapter aux ressources halieutiques existantes.

Parallèlement à cette réduction, la flotte de pêche française rencontre des problèmes liés à son évolution qualitative : elle connaît un vieillissement relatif découlant notamment des contraintes communautaires qui ont été imposées par les Programmes d'orientation pluriannuels (POP), mais aussi du fait du coût élevé des investissements en matériel dans un secteur où la majorité des exploitations est constituée de micro entreprises. En 2003, l'OFIMER relève que sur les 5 556 navires basés en métropole, 3 022 ont 20 ans et plus, l'âge moyen de la flottille étant actuellement de 22 ans.

Par ailleurs, le vieillissement général des populations maritimes et les difficultés de recrutement parmi les jeunes ne sont pas sans poser de problèmes en termes de productivité.

Une approche juridique et économique divise la pêche en deux catégories, la pêche artisanale et la pêche industrielle. Il s'agit en l'occurrence de distinguer les deux principaux types d'entreprises de pêche.

La pêche artisanale se compose en France en grande majorité de navires de moins de 12 m. Ils représentent plus de la moitié des captures. Par opposition à la pêche dite industrielle dans laquelle le marin est un salarié, la pêche artisanale implique tout l'équipage. Le patron est en général propriétaire ou co-propriétaire de son navire et répond au statut de propriétaire embarqué. Les marins sont payés « à la part », selon le montant de la vente des produits pêchés. Du chiffre d'affaires des ventes sont d'abord déduits les frais communs (avitaillement, glace, taxes...). Il reste donc le net à partager entre l'équipage et l'armement. La part de l'armement (50 à 65 % en moyenne) couvre les diverses charges : entretien, réparation, matériel de pêche, assurance, amortissement du navire, charges sociales et fiscales... La « petite entreprise flottante » qu'est un navire de pêche doit équilibrer son compte d'exploitation. Elle évolue souvent dans un univers coopératif qui offre un appui global à ses sociétaires : emprunt d'argent pour la construction et l'accession à la propriété d'un outil de travail, puis pour

son entretien, avitaillement (matériel de pêche, glace, gazole...), gestion des comptes, assurance, aide à la vente des produits.

La pêche dite industrielle est une pêche hauturière conduite par des unités le plus souvent d'une longueur supérieure à 25 mètres, appartenant à des sociétés d'armement dont le patron est salarié comme le reste de l'équipage. Cette notion de pêche industrielle ne doit pas être confondue avec la pêche minotière, qui est destinée à capturer en grandes quantités certaines espèces de poissons en vue de la transformation pour l'alimentation animale. Il n'y a pas de pêche minotière en France.

2. Les marins

Comme cela a été précédemment indiqué, selon les données statistiques de l'ENIM, le nombre de pêcheurs métropolitains, hors conchyliculture, s'établirait à 16 000. Ce nombre est inférieur à celui communiqué par la direction des pêches, qui totalise 20 258 marins pêcheurs en métropole ; la différence s'expliquant probablement par la prise en compte dans ces derniers chiffres d'un certain nombre d'emplois saisonniers, ramenés à des quantités équivalentes à des emplois annuels dans les chiffres de l'ENIM.

En 2003, selon la direction des pêches, les emplois de marins se répartissaient par région et par type de pêche comme suit :

Tableau 10 : Nombre d'emplois de marins pêcheurs embarqués sur les navires français, en 2003, par région d'immatriculation du navire et genre de navigation (marins de toutes nationalités)

Région maritime d'immatriculation du navire	Genre de navigation					Total
	Grande pêche	Pêche au large	Pêche côtière	Petite pêche	Cultures marines et CMPP*	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	90	469	583	552	0	1694
Haute-Normandie	142	29	515	347		1033
Basse-Normandie	0	213	760	1112	425	2510
Bretagne	742	2800	1106	2890	1282	8820
Pays de la Loire	110	607	605	697	467	2486
Poitou-Charentes	0	249	342	550	1753	2894
Aquitaine	20	542	467	436	604	2069
Languedoc-Roussillon	0	29	355	1439	380	2203
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20	0	72	1070	116	1278
Corse	0	0	0	300		300
Total métropole	1124	4938	4805	9391	5029	25287

*CMPP : cultures marines - petite pêche

Certaines données ont été regroupées, pour raison de secret statistique.

Source : OFIMER

Si le nombre de jours travaillés a très peu changé par rapport à 2002, la grande pêche est proportionnellement la plus touchée avec une diminution de 4,3 %. Dans les pêches maritimes où les tonnages débarqués varient peu, l'emploi n'augmente pas.

Les marins-pêcheurs sont rémunérés à la part de pêche, qu'ils appartiennent à la pêche industrielle ou à la pêche artisanale : la différence réside dans le fait que les premiers ont un salaire minimal garanti tandis que les autres voient leur salaire dépendre exclusivement du résultat de l'expédition maritime.

La formation au métier de marin-pêcheur est spécifique à l'activité de la pêche maritime. Elle est par ailleurs obligatoire dans la mesure où l'accès à la profession reste subordonné à l'acquisition d'une formation particulière. Les études sont fondées sur l'alternance d'une formation théorique à terre et d'une formation pratique à bord des navires..

Les zones de pêche sont très larges, non seulement le long des côtes françaises mais aussi tout autour de l'Écosse et de l'Irlande, entre l'Islande et le Groenland et au large de l'Espagne. La pêche au thon tropical se pratique non seulement dans l'océan atlantique sud, le long des côtes africaines, mais aussi dans l'Océan Indien et plus récemment dans l'Océan Pacifique.

On distingue :

- la grande pêche se pratique sur de grands chalutiers de pêche ou des thoniers de 70 à 80 mètres, dont l'activité ne rentre pas dans le cadre de ce rapport. La grande pêche concerne les navires de plus de 1 000 TJB et dure plus de 20 jours ;
- la pêche au large est pratiquée par des chalutiers hauturiers (plus de 25 mètres) et par des navires artisans hauturiers de 16 à 25 mètres. La durée de leurs sorties en mer est supérieure à 96 heures ;
- la pêche côtière se pratique sur des navires de moins de 16 mètres et s'applique pour les sorties dont la durée est supérieure à 24 heures mais inférieure à 96 heures ;
- la petite pêche, pratiquée par des navires de pêche inférieurs à 16 mètres, s'entend pour les sorties dont la durée est inférieure à 24 heures.

• **Un métier dangereux**

Selon les chiffres communiqués par le Bureau enquêtes accident mer (BEA Mer) et l'Institut maritime de prévention, tous les ans, un pêcheur sur sept est victime d'un accident du travail : 80 % de ces accidents entraînent un arrêt de travail de 50 jours en moyenne. Mais là n'est pas le pire, puisqu'on dénombre en moyenne 20 décès par an dans l'exercice de la profession, soit plus 0,12 % de mortalité si on se base sur les chiffres de l'Enim. Sur cette même base, on peut déduire que, chaque année, 228 marins pêcheurs sont victimes d'un accident du travail soit 1,42 % d'entre eux.

Les analyses du BEA Mer font apparaître que la première cause d'accident est la vétusté des navires. Il serait faux de penser qu'un navire ancien est a priori plus dangereux qu'un navire récent, tout étant affaire d'entretien. Mais les navires anciens, souvent surpayés dans un contexte où il n'y a pratiquement plus de constructions nouvelles, imposent à leurs propriétaires des dépenses d'entretien et de réparation supérieures. Ces dépenses sont parfois différées pour ne pas mettre en péril un compte d'exploitation fragile. La longévité forcée des navires entraîne également des adaptations et même des changements de métiers pour lesquels ils n'étaient pas conçus. A ces considérations, il faut ajouter la surexploitation des navires qui travaillent plus loin, plus longtemps et surtout dans des conditions plus dures.

Certains navires modernes sont, eux, conçus pour tirer un meilleur parti possible de différents règlements, et ceci au détriment de leurs qualités nautiques ou d'une conception sûre des espaces de travail.

Enfin, et c'est peut être le facteur le plus générateur d'accidents, l'Institut maritime de prévention relève un déficit culturel du monde de la pêche en matière de sécurité et notamment de sécurité individuelle. Il apparaît que le métier de pêcheur est le plus dangereux, arrivant devant les métiers du bâtiment en termes de pourcentage par rapport à la population concernée.

- **Un secteur difficile pour l'emploi**

Si on ajoute au risque la pénibilité du travail, domaine dans lequel d'incontestables progrès ont été faits, mais qui demeure forte, il est facile de comprendre les difficultés de recrutement.

A cela s'ajoute le fait que l'installation des jeunes est compromise par la quasi impossibilité de financement d'un navire et le manque de perspectives à moyen ou long terme.

Depuis 1997, le secteur a été marqué par une baisse de 3,9 % du nombre d'emplois sur l'ensemble de la période. Ce recul doit certes être relativisé dans la mesure où l'emploi maritime a moins diminué durant ces 6 années qu'au cours de chacune des années de 1990 à 1995.

Plus généralement, le secteur de la pêche se caractérise par une pénurie de main-d'œuvre. Cette carence, illustrée par le recours à de la main-d'œuvre étrangère, est particulièrement marquée sur certains segments de flottille, tel que celui de la pêche semi-industrielle.

B - LES COÛTS DE PRODUCTION

Les indicateurs concernant la rentabilité des entreprises sont divers et apparemment incohérents. A la demande de la DPMA, l'Ifremer et le Réseau d'information comptable et économique des pêches (RICEP)³² ont mené des études pour estimer la rentabilité des navires. Or il apparaît que sur un même

³² Le RICEP est un organisme ayant pour partenaires : CGPA, UAPF, Price Waterhouse Coopers Entreprises, LEN CORRAIL.

type de navire, l'Ifremer aboutit à un excédent brut d'exploitation double de celui estimé par le RICEP.

Cette diversité d'analyse, qui n'est peut-être pas dépourvue de parti-pris, est lourde de conséquences, tant au niveau national qu'au niveau européen. Comment juger de la situation réelle d'une profession sans indicateurs admis par tous ?

- **Le gazole et le Fonds de prévention des aléas de pêche**

Après les charges de personnel (salaires + charges patronales), et les frais d'armement (matériel de pêche, avitaillement), le gazole est la charge de fonctionnement la plus élevée ; elle représente, selon la taille du navire et le type de pêche, entre 10 et 20 % du chiffre d'affaires débarqué. Il va donc sans dire que les variations du cours du gazole ont un impact très significatif sur l'excédent brut d'exploitation du navire.

Une simulation récente, menée par la Fédération bretonne de coopération maritime, montre des variations de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) allant de - 3 % à - 40 % en fonction de l'augmentation du gazole de 12 % à 63 % par rapport au cours de 2003.

Tableau 11 : Simulation des variations de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) en fonction de l'augmentation du gazole

Augmentation du prix du gazole	Variation de l'EBE par taille des navires			
	< 12 m	12-16 m	16-20 m	20-25 m
12 %	- 2.8 %	- 4.6 %	- 7.5 %	- 7.0 %
16%	- 3.8 %	- 6.1 %	- 10.1 %	- 9.3 %
21%	- 5.0 %	- 8.0 %	- 13.2 %	- 12.2 %
25%	- 5.9 %	- 9.5 %	- 15.7 %	- 14.6 %
63%	- 14.9 %	- 24.0 %	- 39.6 %	- 36.7 %

Source : Fédération bretonne de coopération maritime

Il apparaît sur ce tableau que les bateaux les plus touchés par l'augmentation du gazole sont ceux de 16-20 mètres.

Pour faire face à l'augmentation des charges de carburant, suite à la flambée des prix du pétrole (comme ce fut le cas en 2004 de près de 40 %), le Fonds de prévention des aléas pêche (FPAP) a été mis en place en octobre 2004 afin de limiter l'ampleur de la crise. Il repose sur un principe de couverture des risques avec une adhésion volontaire. Près de 2 400 navires adhèrent à ce jour à la couverture carburant du FPAP. Les professionnels assurent un certain litrage à un prix plafond. Si ce prix est dépassé, une indemnité (= *volume consommé au cours du mois x indemnité mensuelle/litre*) leur est versée.

L'indemnité mensuelle correspond quant à elle à la différence entre le prix mensuel du gazole pêche et le prix plafond assuré.

Conformément à ses statuts, le FPAP permet également de faire face à d'autres difficultés telles qu'une pollution marine, un risque sanitaire lié à la production, une fermeture de quotas, une réduction importante des possibilités de pêche ou un risque relatif au marché.

La mise en place du FPAP a sans doute permis de maintenir un ratio assez raisonnable entre les charges de carburant et le chiffre d'affaires des navires. Selon le Centre de gestion de la pêche artisanale qui contrôle 1 800 bateaux, tant comptablement que fiscalement, il apparaît qu'un navire de 18 mètres adhérent au FPAP a économisé 25 % de ses charges en carburant sur les huit premiers mois de l'année 2005. Sans ce dispositif, le rapport entre sa charge en carburant et son chiffre d'affaires aurait atteint 25,70 %. Or, il s'avère que ce rapport n'a été que de 19,65 %.

C - LES PORTS ET LES HALLES À MARÉE

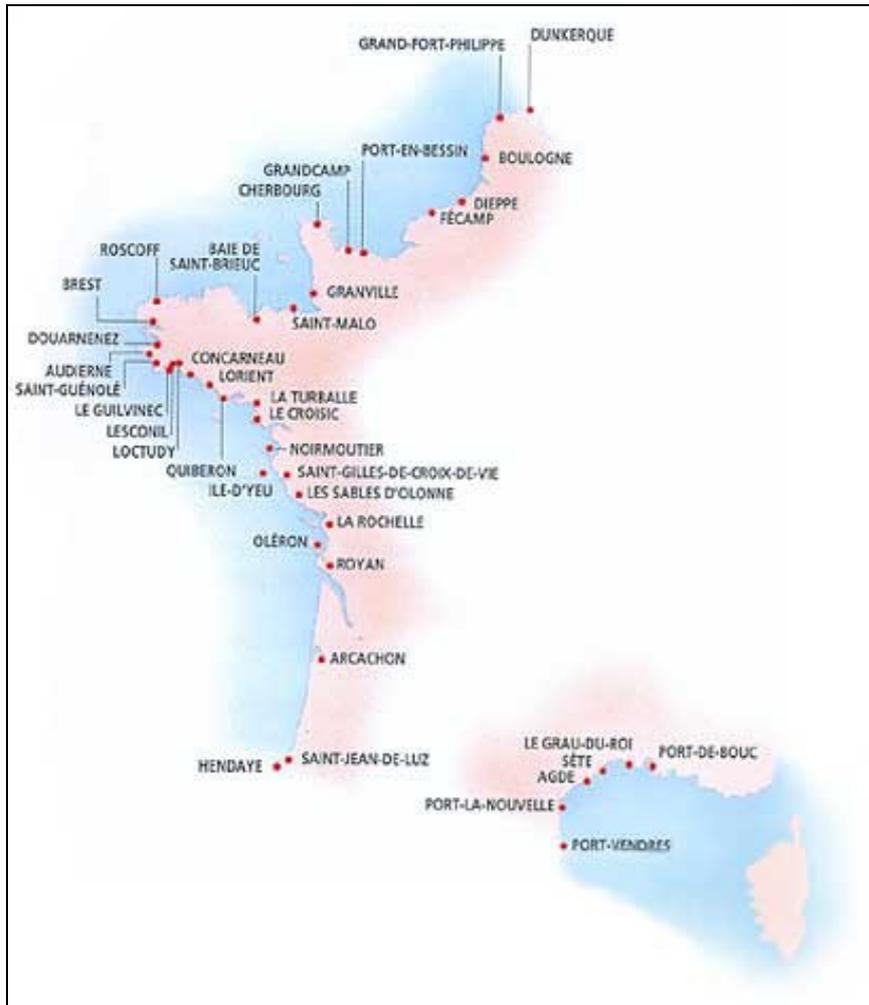
1. Généralités

Dans les années 90, les ports de pêche ont fait l'objet d'importants investissements qui ont principalement porté sur les infrastructures et sur les halles à marée. Les volontés politiques locales de maintenir l'activité sur place et le cumul des financements locaux, régionaux, nationaux et même communautaires ont sans doute conduit à une dispersion de l'effort d'investissement. Dans le même temps, on a observé une diminution de la flotte, mouvement qui continue, et une baisse des apports. Il faut ajouter à ces facteurs la pratique de la « débarque » en bases avancées, qui, si elle permet de raccourcir les circuits commerciaux et une meilleure gestion des bateaux, laisse ces derniers éloignés de leur port d'attache.

Cette politique a conduit à un suréquipement portuaire qui ne fait sans doute qu'exacerber les concurrences entre ports tout en mettant en cause leur équilibre économique. Le coût des investissements se traduit en effet théoriquement par un accroissement des taxes portuaires pesant sur les navires, mais paradoxalement, les gestionnaires de ports tentent de limiter le niveau de taxation pour ne pas voir la flotte choisir un port concurrent. Les collectivités sont donc constamment appelées à soutenir financièrement la pérennité des places portuaires généralement gérées par les chambres consulaires.

2. Les halles à marées (criées)

Carte 1 : Carte des criées



Source : OFIMER

Les halles à marée ont une double fonction : d'une part elles doivent permettre d'assurer le débarquement, le tri, l'expédition des produits dans les conditions matérielles et sanitaires les meilleures, d'autre part elles sont le lieu de première mise en vente des produits de la pêche. C'est donc dans les halles à marée que se constitue le premier prix en fonction de l'offre et de la demande. C'est aussi à ce stade que s'opèrent les retraits et reports destinés à stabiliser le marché et à garantir une certaine rentabilité des entreprises de pêche.

Les criées sont donc constitutives du marché et de l'activité de la filière, tant en amont qu'en aval. On en dénombre, en 2004 quarante et une sur l'ensemble du littoral métropolitain :

- Manche : 14
- Côte Atlantique : 21
- Méditerranée : 6

Il est à noter que ce nombre est stable depuis une dizaine d'années.

2.1. Valeur et quantités :

En 2004³³, la valeur totale des ventes atteignait 692 millions d'euros dont 20 millions d'euros débarqués par des bateaux étrangers. Cette valeur est en baisse de 3 % par rapport à 2003. Pour le premier semestre 2005, la valeur des ventes s'établit à 320 millions d'euros, ce qui signifie une nouvelle baisse de 5 % sur les six premiers mois.

Les quantités vendues ont atteint 264 091 tonnes dont 6 868 apportées par des bateaux étrangers, ce qui représente une baisse de 8 % par rapport à 2003. Le premier semestre 2005 confirme cette tendance avec une baisse de 10 % des quantités débarquées.

En 2004, les cinq plus importantes halles à marée tant par les quantités vendues que par la valeur de ces ventes étaient :

Boulogne-sur-Mer	39 855 t	78 millions €
Le Guilvinec	19 171 t	66 millions €
Lorient	16 596 t	48 millions €
Concarneau	12 900 t	38 millions €
Saint-Guénolé	11 573 t	32 millions €

Les principales espèces vendues ont été, en volume : la sardine (21 297 t), la seiche (19 148 t), la baudroie, ou lotte, (14 827 t), la coquille Saint-Jacques, l'anchois, le maquereau, le merlan. En valeur, se classe en premier la sole avec 70 millions d'euros, la sardine ne représentant que 13 millions d'euros.

2.2. Prix

On observe au niveau national une baisse continue des apports en quantité mais une hausse des prix moyens au kg qui atteignait 6 % en 2004 par rapport à 2003 et qui se confirme au même niveau durant le premier semestre 2005. Cette augmentation compense la perte de production, si on ne tient pas compte de l'évolution des autres charges des producteurs et en particulier du carburant.

³³ Source : « Les chiffres clés de la filière pêche et aquaculture en France » - Edition 2005 - OFIMER.

2.3. Retraits et reports

Malgré une baisse des apports, on assiste à une augmentation des opérations de retrait ou de report. Le taux de retrait passe de 3,9 % en 2003 à 4,2 % en 2004, soit une augmentation de 8 %. La tendance se confirme en 2005 avec une augmentation similaire durant le premier semestre. Il faut cependant prendre en compte qu'à quantités retirées constantes, si les apports sont plus faibles, le taux de retrait augmente mathématiquement.

2.4. Une grande disparité des criées

Les criées françaises se caractérisent par une grande disparité. Ainsi en 2004, les quatre principales criées, celles de Boulogne-sur-Mer, Le Guilvinec, Lorient et Concarneau, ont réalisé 40 % des volumes débarqués et 37 % de la valeur débarquée.

Autre illustration marquante : les 20 premières criées, soit la moitié, réalisent environ 80 % des volumes et de la valeur débarqués.

2.5. Connaître les apports

Dans un souci de fluidifier le marché, il est nécessaire de suivre quotidiennement la quantité des apports, espèce par espèce, au sein de chaque halle à marée. Un réseau inter-criées informatisé a été mis en place. Mis en œuvre par l'OFIMER, il permet de collecter chaque jour les données de ventes en criées qui sont répercutées vers les Organisations de producteurs.

2.6. La prévision des apports

Afin d'organiser l'offre des produits et leur écoulement, un programme d'équipement des navires supporté par des fonds publics a été mené jusqu'en 1999 pour que ceux-ci puissent transmettre, à terre, la nature et la quantité de leurs apports à venir. Les modalités de recueil et de diffusion de ces données ont été définies en 2000 par un groupe de travail réunissant les OP, les mareyeurs et les gestionnaires de criées.

Actuellement, la société CODIMAR effectue sous le contrôle d'un comité de pilotage interprofessionnel une synthèse quotidienne des apports prévus par port et par espèce. Ces informations sont délivrées par un système d'abonnement aux mareyeurs et distributeurs qui y souscrivent. En 2004, l'OFIMER recensait 168 abonnés parmi lesquels on dénombrait 128 mareyeurs.

2.7. Les lieux de débarque et la vente directe

Une part non négligeable de la production des bateaux français ne passe pas par le circuit des criées. Que ce soit sur le vieux port de Marseille, à Ouistreham ou à Trouville, comme dans une multitude de petits ports, des navires artisanaux pratiquant la petite pêche débarquent et vendent en direct, soit pour le marché des particuliers locaux ou de passage, soit pour la restauration, soit pour des mareyeurs. Le volume de ces ventes est estimé entre 20 et 25 % du

total des quantités vendues sur le littoral. Normalement ces points de débarquement doivent faire état de leurs apports à leur criée de rattachement. A cet égard, une nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'établir des notes de vente à transmettre à l'administration pour les ventes réalisées hors criées. Il s'agit de disposer ainsi de statistiques plus précises et de percevoir des taxes qui financent pour partie le dispositif des halles à marée.

2.8. Commerce en ligne

Plusieurs tentatives de mise en réseau des halles à marée avec leurs acheteurs ont été initiées, certaines ont abouti. Pour y parvenir, il est indispensable d'établir un climat de confiance commerciale qui permette à l'acheteur d'acheter « sans voir ». Pour favoriser l'établissement de cette confiance indispensable, l'OFIMER a édité en 2003 un référentiel de qualité extrêmement précis en ce qui concerne les normes de produit. Il est destiné aux acteurs de la première mise en marché, criées et mareyeurs, et aux centres de formation. Il devrait faciliter les transactions à distance sur des bases communes sans qu'il soit besoin d'examiner la marchandise. C'est le cas, par exemple, de la criée de Cherbourg qui réalise un tiers de son chiffre d'affaires à distance. Il n'en demeure pas moins que pour généraliser ce type de fonctionnement, il est nécessaire que les halles à marée respectent très strictement les normes qui leur sont proposées.

Les ports et leurs halles à marée, même voisins, se font concurrence alors qu'ils devraient sans doute développer des complémentarités. On assiste toutefois selon certains indicateurs, à une certaine spécialisation des ports en termes d'espèces.

Il apparaît que le coût du passage portuaire des produits de la pêche demeure différencié selon la place géographique, la nature du gestionnaire, et la volonté politique locale. Il serait sans doute intéressant de mesurer l'impact de ce coût sur l'économie des entreprises de pêche, la façon suivant laquelle il est déterminé et la destination des produits des diverses taxations, quelles soient volontaires ou obligatoires.

D - LES MAREYEURS

Les mareyeurs sont les premiers acheteurs de produits de la mer. Ils déterminent donc le premier prix du produit en fonction de la demande qui leur est adressée par l'aval de la filière, mais aussi du niveau de prix que celle-ci est prête à leur accorder. Cette profession est donc soumise à la fois à la pression des producteurs qui veulent assurer la rentabilité de leur entreprise et celle des distributeurs ou transformateurs qui souhaitent acquérir le produit au coût le plus bas possible. C'est sans doute la raison de la faiblesse des marges relevées auprès de 200 entreprises faisant part de leurs comptes à l'OFIMER. Celles-ci s'élèveraient en moyenne à 1,5 % avant impôt. On peut d'ailleurs s'étonner que dans de telles conditions, le nombre d'entreprises reste stable. Selon l'OFIMER,

les mareyeurs achètent majoritairement sur les criées (44 %), à des mareyeurs grossistes (20 %), directement aux bateaux (8 %) et 28 % à l'importation.

Leurs premiers acheteurs sont les GMS (42 %), des grossistes (21 %), des poissonniers directement (10 %), des restaurateurs (7 %), des industries (3 %). Les mareyeurs exportent les 17 % restant.

En 2003, près de 5 000 personnes travaillaient dans 381 entreprises de mareyage. Le chiffre d'affaires du secteur est évalué à plus de 2 millions d'euros pour une valeur ajoutée de 260 millions d'euros. Les entreprises de mareyage, pour la plupart de petite taille étaient situées pour 36 % en nombre (33 % en chiffre d'affaires) en Bretagne, pour 24 % (18 pour le chiffre d'affaires) dans les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, 12 % (20 % en chiffre d'affaires) dans le Nord-Pas-de-Calais, 12 % (10 % en chiffre d'affaires) en Méditerranée, Rhône-Alpes.

Les mareyeurs achètent à la criée le poisson qui, après avoir été conditionné et emballé, part sur les étals des poissonniers, des grandes surfaces ou dans les cuisines des restaurants. Une partie d'entre eux se livre maintenant à une première transformation (filetage) apportant une plus-value au produit. Ils n'étaient en 2003 que quarante-quatre à pratiquer ainsi, représentant quand même 409 millions de chiffre d'affaires. Il serait intéressant de connaître le niveau de la plus-value réalisée dans ce cadre.

Suite à l'adoption d'une directive européenne sur la réglementation sanitaire communautaire, le secteur du mareyage a bénéficié à partir de 1994 d'un plan de modernisation soutenu par des fonds publics émanant de la Communauté (IFOP) et au travers de l'OFIMER de fonds nationaux. Il s'agissait de mettre les ateliers aux normes sanitaires européennes. Il est à noter que plus de dix ans plus tard, ce plan de modernisation est toujours en vigueur. Pour 2005, l'OFIMER a prévu dans son budget une ligne de 810 000 euros destinés à le soutenir. On peut s'interroger sur sa justification, d'autant que le nombre d'entreprises ne cesse de se réduire et qu'elles sont en principe déjà toutes aux normes.

Une nouvelle réglementation va s'appliquer à l'ensemble des secteurs agroalimentaires au 1^{er} janvier 2006. Celle-ci va imposer de nouvelles normes d'hygiène.

E - LE TRANSPORT

La valorisation des produits de la pêche fraîche est intimement liée à la maîtrise du transport et de la chaîne du froid. Ces techniques ont beaucoup évolué depuis 30 ans : qualité de glace (la glace écaïlle a remplacé la glace pilée, la glace liquide se développe) transport sous température dirigée, quai de chargements/déchargements réfrigérés. Toutes ces contraintes nécessitent d'importants investissements.

La valorisation est aussi dépendante de la rapidité du transport qui doit raccourcir le plus possible le délai entre la débarque et la mise en vente. Comme ce transport peut difficilement s'effectuer en association avec d'autres produits (effluents, nuisances olfactives), il nécessite une logistique particulière.

Cette situation a conduit à l'émergence de deux prestataires principaux, Tradimar et Delanchy. Ils assurent entre 70 et 80 % du transport de la pêche fraîche. Le reste de l'activité est assuré par de petits opérateurs qui restent indispensables pour assurer le groupement des petites productions vers les plateformes logistiques. Ainsi, quasiment toute la production de la Bretagne sud transite par Lorient. L'autre grand pôle de concentration est Boulogne, alimenté par une grande part par les produits d'importation.

La diversité des points de collecte renchérit le coût de la « ramasse » sur tous les points de débarquement, d'autant que la réduction des apports rend proportionnellement le coût du transport plus élevé.

Une étude effectuée en 2005, à l'initiative de l'OFIMER, définit trois axes pour améliorer le transport des produits de la pêche :

- mieux organiser la filière en tenant compte des enjeux logistiques ;
- accélérer l'évolution des pratiques logistiques des acteurs de la filière ;
- mutualiser les moyens.

Ce dernier point nécessite de réduire le nombre de points de débarquement et d'examiner les possibilités d'associer les produits de la pêche à d'autres produits frais.

F - L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

L'industrie de la conserve est en grande partie approvisionnée par les produits français tandis que l'industrie du surgelé a davantage recours à l'importation, en raison de la faiblesse de l'offre nationale pour les produits qui l'intéressent. La conserve comme le surgelé fabriquent des produits basiques qui sont de plus en plus élaborés dans des usines délocalisées à l'extérieur de la France, tandis que les productions indigènes sont consacrées à des produits de plus grande valeur ajoutée.

En 2003, on recensait, selon l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), en France métropolitaine, 152 entreprises dans le secteur de l'industrie du poisson qui ont réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 3 076,6 millions d'euros dont 2 597,1 millions au titre de cette seule activité. L'essentiel de ces entreprises se concentre en Bretagne et dans le Nord-Pas-de-Calais.

D'après l'enquête annuelle d'entreprises de plus de vingt salariés réalisée par le Service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'Agriculture et de la Pêche³⁴, le chiffre d'affaires de l'industrie de transformation des produits de la mer représente 2,3 % de celui de l'ensemble des industries agroalimentaires. Entre 1995 et 2001, ce chiffre d'affaires a augmenté de 50 %, deux fois plus vite que celui de l'ensemble des IAA.

Selon les résultats de cette enquête, ce chiffre d'affaires se répartit ainsi qu'il suit :

1. Les conserves

Les produits appertisés représentent 29 % du chiffre d'affaires de cette industrie de transformation, hors mareyage, des produits de la mer :

- onze conserveries de sardines en ont transformé 17 000 tonnes en 2003, avec un approvisionnement français de 53 %, en baisse par rapport à 2002. Après une croissance de la consommation apparente française de 1998 à 2001, celle-ci s'est stabilisée ;
- douze conserveries de maquereau ont traité 20 000 tonnes de maquereaux entiers ou étêtés et éviscérés. Les importations de préparations et conserves de maquereaux ont été multipliées par quatre entre 2002 et 2003, au bénéfice de notre premier fournisseur, le Portugal, en raison d'un transfert d'activité de la France à ce pays ;
- l'industrie française a travaillé 40 479 tonnes d'équivalent-thon entier en provenance de la Côte-d'Ivoire (28 % en volume), d'Espagne, de Madagascar et des Seychelles. Elle exporte principalement vers l'Allemagne (47 % en volume) et vers l'Italie.

Fin 2002, la médiation rendue par l'OMC a conduit l'Union européenne à ouvrir à la Thaïlande, les Philippines et l'Indonésie un contingent de conserves de thon de 25 000 tonnes par an, à droit réduit (12 % au lieu de 24 %).

- la production de semi-conserves d'anchois s'est élevée à 600 tonnes, plus de 7 000 tonnes ont été importées (86 % du Maroc) et un peu plus de 2 000 tonnes ont été exportées vers l'Italie (pour 32 %), la Belgique, l'Espagne et le Royaume-Uni ;
- la production de produits variés tels que : rillettes, mousses et beurres de poissons et de crustacés, préparations et salades se développe également.

³⁴ Panorama des industries agroalimentaires - Edition 2004 - ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

2. Les surgelés

Ils représentent 28 % du chiffre d'affaires des entreprises de ce secteur. La consommation est évaluée à 90 000 tonnes pour la restauration hors foyer et à 115 000 tonnes pour les ménages. Un foyer sur deux achète des filets de poisson surgelé un sur deux également achète des poissons panés.

3. La saurisserie

Elle représente 20 % du chiffre d'affaires. En 2003, les industries du fumage ont traité 43 000 tonnes, dont 62 % en provenance de Norvège, de saumon et un peu plus de 5 000 tonnes de truites.

4. Les produits traiteurs (y compris les crevettes cuites)

Ils représentent 22 % du chiffre d'affaires. Le segment le plus important est celui du surimi, suivi par les soupes et les marinades. Le marché du surimi continue de croître, 54,8 % des ménages achèteraient ce produit selon la SECODIP.

G - LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La grande distribution vend plus des deux tiers des produits aquatiques commercialisés en métropole. Il n'en demeure pas moins que ceux-ci sont principalement issus de l'importation étant donné que les principaux postes de vente se portent sur le saumon, le thon et la crevette.

Cependant, elle est actuellement dans une telle position dominante, qu'aucune évolution significative de la pêche fraîche ne pourra se faire sans la prise en compte de son rôle dans la filière.

Elle assure la commercialisation de 70 % des produits frais. En incluant le hard discount ce sont 95 % des produits traiteur réfrigérés, 98 % de la conserverie et 100 % des produits surgelés qui sont commercialisés en grandes surfaces.

Si la commercialisation de produits frais relève parfois d'une démarche valorisante pour son image de marque, elle n'en est pas moins un acteur majeur.

Les détaillants n'assurent que 10 % de la mise en marché des produits aquatiques. Leur métier porte essentiellement sur la distribution de produits frais dont ils assurent 28 % de la diffusion auprès des ménages. Mais les produits frais ne représentent qu'environ 40 % des ventes de produits aquatiques. Pour tenter de conserver leur part de marché face à la grande distribution, le commerce artisanal tente de s'organiser en réseau. C'est en particulier le cas du réseau « Poissonniers Corail » qui mise sur la qualité de ses produits et a créé sa propre centrale d'achat.

Tableau 12 : Consommation des différents produits par circuit de distribution

A Produits frais	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<u>Poissonniers</u>						
Part de marché volume	13,2 %	13,1 %	13,4 %	14,8 %	13,5 %	10,9 %
<u>Marchés</u>						
Part de marché volume	17,2 %	15,6 %	17,4 %	17,1 %	16,1 %	14,4 %
<u>GMS</u>						
Part de marché volume	64,7 %	67,1 %	64,7 %	64,3 %	66,2 %	70,5 %
B Saurisserie et les produits traiteurs	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<u>GMS hors HD</u>						
Part de marché volume	86,4 %	86,0 %	87,0 %	87,2 %	85,2 %	83,3 %
<u>Hard discount</u>						
Part de marché volume	8,8 %	9,4 %	8,6 %	8,1 %	10,7 %	12,9 %
<u>Autres</u>						
Part de marché volume	4,8 %	4,5 %	4,4 %	4,7 %	4,0 %	3,8 %
C Produits surgelés	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<u>Livraison à domicile</u>						
Part de marché volume	13,1 %	13,8 %	14,5 %	14,4 %	14,8 %	14,5 %
<u>Freezer center</u>						
Part de marché volume	10,3 %	8,3 %	8,3 %	8,3 %	8,3 %	8,5 %
<u>GMS hors HD</u>						
Part de marché volume	67,9 %	67,6 %	66,5 %	65,0 %	62,4 %	60,9 %
<u>HD</u>						
Part de marché volume	8,7 %	10,3 %	10,7 %	12,3 %	14,5 %	16,1 %
D Conserves	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<u>GMS hors HD</u>						
Part de marché volume	80,4 %	78,5 %	77,5 %	76,4 %	73,2 %	71,8 %
<u>HD</u>						
Part de marché volume	16,7 %	18,5 %	19,8 %	21,2 %	24,8 %	25,9 %
<u>Autres circuits</u>						
Part de marché volume	1,6 %	1,8 %	1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %

Source : OFIMER

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition en 2004 des achats, en volume, des particuliers et des restaurateurs par type de produits.

Tableau 13 : Répartition des achats en volume (tonnes)
par circuit de distribution en 2004

		Particuliers		Restaurateurs		Marché national
		GMS*	Poissonneries et marchés	RHD Commerciale	RHD Collective	
Poisson entier	frais	26 619	16 119	30 250	889	72 987
	surgelé	2 383	0	4 772	1 477	7 155
Poisson découpé	frais	66 748	16 572	16 588	6 994	99 908
	surgelé	67 481	0	22 761	50 629	90 242
Crustacés	frais**	10 536	5 887	4 498	201	20 921
	surgelé	10 763	0	4 074	1 836	14 837
Coquillages	frais	51 153	31 702	55 048	1 884	137 904
	surgelé	4 750	0	3 509	2 751	8 259
Céphalopodes	frais	2 352	1 026	827	188	4 205
	surgelé	2 071	0	1 009	1 861	3 080
Produits traiteurs	réfrigéré***	95 774	11 525	10 247	2 042	117 546
	surgelé	39 468	0	2 039	3 900	41 507
Conserves		106 777	1 331	5 771	4 932	113 879
Total produits aquatiques	produits frais**	157 408	71 306	107 211	10 156	346 080
	traiteur réfrigéré***	95 774	11 525	10 247	2 042	119 587
	surgelés	126 916	0	38 164	62 453	227 532
	conserves	106 777	1 331	5 771	4 932	118 812
	Total	486 876	84 162	161 392	79 582	812 012

* y compris hard discount, libre-services spécialisés en surgelés et sociétés de livraison à domicile de surgelés

** hors crevettes cuites

*** y compris poissons fumés et crevettes cuites

Source : OFIMER d'après SECODIP et GIRA FOODSERVICE

H - LA CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

« Le poisson ! Cette chair légère, dont la délicatesse vous donne satisfaction gastronomique essentiellement distinguée, et qui vous permet de continuer votre repas sans fatigue, car le poisson nourrit sans faire engraisser ». Cette appréciation de Curnonsky résume bien, encore, ce que représente le poisson, aujourd'hui, dans l'alimentation.

L'Organisation mondiale de la santé, et en France le programme national nutrition santé, recommandent d'en consommer au moins deux fois par semaine. Les poissons sont des sources de protéines, de minéraux et d'oligoéléments comme le fer, le phosphore, le zinc et des centaines de vitamines.

L'apport en matières grasses est souvent réduit, même pour les poissons qualifiés de gras, comme le maquereau, la sardine ou le saumon. Les poissons gras sont une source d'oméga 3, acides gras poly-insaturés dont l'apport est

considéré comme bénéfique pour un bon fonctionnement du système cardio-vasculaire. Il est évident que le mode de cuisson intervient dans l'apport des calories : un poisson frit est deux à trois fois plus calorique qu'un poisson cuit à la vapeur.

Selon l'OFIMER, sur la base des statistiques d'Eurostat, la consommation de produits aquatiques en France métropolitaine est actuellement de l'ordre de 34,2 kg par habitant et par an (il s'agit d'une moyenne annuelle en 2001, 2002 et 2003). Les Français viennent au 3^{ème} rang des consommateurs européens, derrière les Espagnols qui consomment 49 kg de produits de la mer par an et par habitant et les Portugais qui en consomment 58 kg. Les Italiens en consomment 25 kg, les Britanniques 21 kg et les Allemands 16 kg.

Il convient de remarquer que le marché français et le marché espagnol sont les deux marchés les plus importants s'agissant des tonnages de produits aquatiques consommés, de l'ordre de 2 millions de tonnes par an chacun.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la réglementation prévoit une obligation d'information du consommateur sur la dénomination commerciale des espèces proposées à la vente, leur mode de production (pêche ou élevage) et leur provenance (zone maritime de capture ou pays d'origine des produits d'élevage). Pour l'acheteur ordinaire, le Nord-Est de l'Atlantique est, il faut bien convenir, assez peu parlant.

Tableau 14 : Consommation de produits aquatiques en France par habitant et par an

année	population (millions)	consommation tous produits aquatiques (kg par hab.)	Poissons	Coquillages, crustacés et céphalopodes
1988	56,1	25,2	17,5	7,7
1989	56,3	25,3	17,4	7,9
1990	56,6	27,3	18,8	8,4
1991	56,9	27,3	19,2	8,1
1992	57,2	26,8	18,1	8,7
1993	57,5	26,3	17,2	9,1
1994	57,8	27,8	17,8	10,0
1995	58,0	27,7	18,0	9,7
1996	57,9	28,3	18,7	9,6
1997	59,7	27,5	17,9	9,6
1998	59,9	28,7	19,1	9,6
1999	60,2	30,2	20,3	9,9
2000	60,4	31,0	21,2	9,8
2001	60,8	33,7	23,7	10,0
2002	61,1	34,5	24,6	9,9
2003*	61,4	34,0	23,7	10,3

*données provisoires

Quantités en équivalent poids débarqué jusqu'en 1999 inclus, puis en poids vif à partir de 2000.

A partir de 1997 inclus, les DOM sont pris en compte

Source : OFIMER

Si on compare la consommation de produits aquatiques avec les différents produits carnés en France, on constate l'importance croissante de la consommation de produits aquatiques. Cette dernière connaît depuis quelques années, un effet de mode en raison de l'importance accordée à la santé et au culte du corps précédemment évoqué. Il convient également d'observer que la modernisation des circuits de distribution est également à l'origine de cette progression.

Tableau 15 : Consommation des différents produits carnés et des produits aquatiques en France par habitant et par an

	Viandes	dont volaille	dont porcs	dont bovins	Produits aquatiques
1988	93,6	19,4	37,7	30,3	25,2
1989	93,3	21,0	35,7	30,2	25,3
1990	93,7	22,0	35,4	29,8	27,3
1991	94,0	21,9	35,5	30,0	27,3
1992	93,5	21,5	35,9	29,7	26,8
1993	92,1	21,2	36,0	28,6	26,3
1994	91,4	21,9	36,1	27,4	27,8
1995	90,2	22,1	35,0	27,3	27,7
1996	91,5	24,7	35,2	25,8	28,3
1997	90,9	24,5	34,6	26,2	27,5
1998	94,4	24,7	37,4	26,9	28,7
1999	93,4	24,0	36,9	27,1	30,2
2000	92,1	24,7	36,9	25,8	31,0
2001	92,3	26,0	36,0	25,1	33,7
2002	93,6	24,7	36,4	27,6	34,5
2003*	91,8	23,3	36,3	27,1	34,0

*données provisoires

- Viandes (source OFIVAL) : quantités en poids équivalent carcasse (en kg/hab.)

DOM pris en compte à partir de 1995

- Produits aquatiques : quantités en poids équivalent débarqué jusqu'en 1999 inclus, puis en poids vif à partir de 2000 (en kg/hab.).

DOM pris en compte à partir de 1997.

Sources : OFIVAL, OFIMER

Au cours des quinze dernières années, le tonnage de produits aquatiques consommés par habitant est en augmentation de 2 % en moyenne par an. Il s'agit d'une croissance modérée mais régulière alors que la consommation de viande est restée relativement stable sur la même période. Cette tendance à l'augmentation de la consommation de produits aquatiques s'est accentuée en 2001, année au cours de laquelle les produits aquatiques ont bénéficié d'une relative désaffection de la consommation de viande notamment de viande bovine à la suite de la crise liée à l'ESB.

Cette croissance au cours des quinze dernières années a porté principalement sur le saumon d'élevage, sur les poissons de pêche en eau douce comme la perche du Nil et sur les crevettes d'élevage.

Il est à noter qu'en dépit des craintes de limitation de la ressource, l'offre mondiale en poissons de pêche maritime est abondante depuis plusieurs années et est proposée à un prix d'autant plus bas que le dollar est faible par rapport à l'euro. Cette situation est à comparer avec une ressource nationale de pêche de plus en plus rare et à prix élevé. On constate ainsi que la croissance de la consommation de produits aquatiques en France repose de plus en plus sur les importations. Par ailleurs, les produits issus de l'aquaculture en France représentent à présent près de 28 % de la consommation de produits aquatiques en volume. C'est le pays européen où cette part est la plus forte, les Français étant de grands consommateurs non seulement de saumon et de truite, mais également de coquillages et de crustacés d'élevage (crevettes tropicales).

Tableau 16 : Évolution de la consommation par type de présentation : poissons frais entier, découpé et préemballé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Poisson frais découpé : Part de marché en volume	55,7 %	55,7 %	56,8 %	59 %	61,2 %	64 %
Poisson frais entier : Part de marché en volume	44,3 %	44,3 %	43,2 %	41 %	38,8 %	36 %

Source : OFIMER/SECODIP

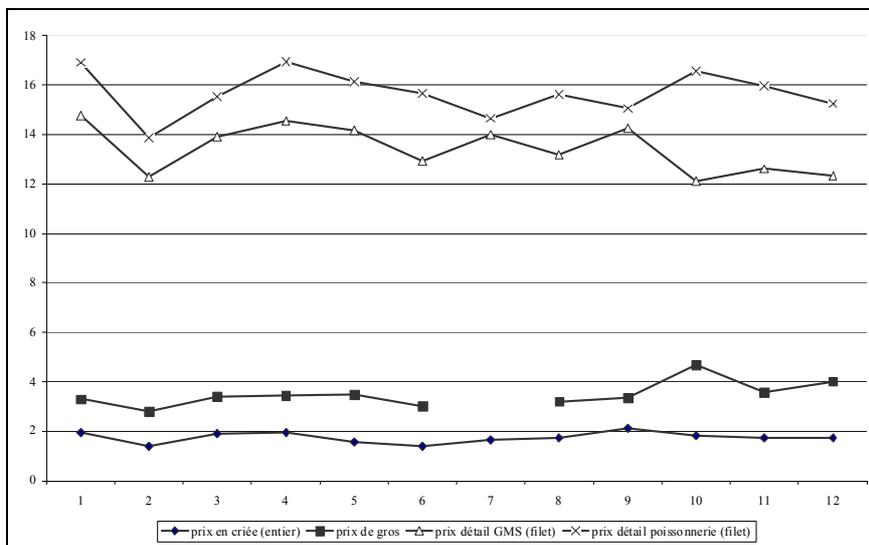
On constate à la lecture de ce tableau que les achats par les ménages de poisson frais entier sont en baisse importante. En revanche le tableau, ci-après, fait ressortir une augmentation de la consommation de poisson frais préemballé.

Tableau 17 : Consommation de poisson frais préemballé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Poisson frais préemballé Part de marché en volume	8,7 %	9,8 %	10,8 %	11,3 %	11,5 %	13,2 %

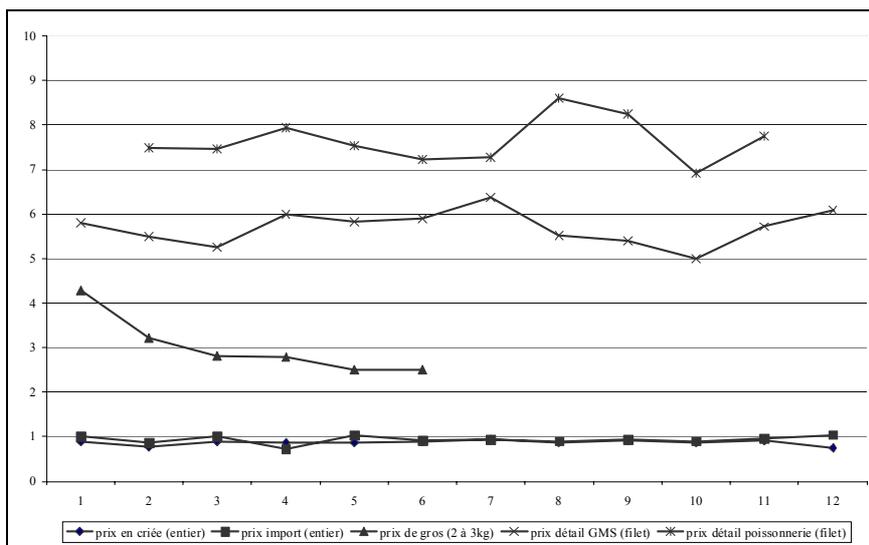
I - LA DÉCOMPOSITION DES PRIX DE CERTAINS POISSONS AUX DIFFÉRENTS STADES DE LA FILIÈRE

Graphique 12 : Prix du merlan en 2004 (€/kg)



Source : OFIMER

Graphique 13 : Evolution du prix du lieu noir en 2004 (€/kg)



Source : OFIMER

L'OFIMER dispose de données partielles sur la structure des prix de certains poissons comme le montrent les deux graphiques ci-dessus. Ces informations sont cependant très incomplètes. Il n'existe par exemple aucune donnée objective sur le coût du mareyage. Or, de la production à la vente au détail, la mise en marché des produits frais issus de la pêche fait appel à de nombreux acteurs qui constituent la filière. Chacun de ces acteurs contribue à la valeur ajoutée des produits par des opérations d'allotissement, de manipulation, de filetage, de conditionnement, de transport, de négoce. Dans ces conditions, l'OFIMER a décidé de faire faire une étude sur la formation du prix des produits aquatiques frais. Dans le cadre de cette étude, l'OFIMER a souhaité « qu'une attention particulière soit portée à la formation du prix au stade de la vente au détail afin d'analyser les stratégies des acteurs en termes de négociation commerciale avec leurs fournisseurs et de maintien de leurs marges dans un contexte de volatilité des prix ». La réalisation de cette étude devra avoir lieu à partir d'octobre 2005 pour une remise du rapport final en mai 2006.

J - LA POLITIQUE DE QUALITÉ

Les consommateurs sont de plus en plus exigeants en matière de qualité alimentaire, sanitaire, organoleptique et de praticité des produits. Ces derniers doivent surtout répondre à des critères :

- **de sécurité sanitaire**

Suite aux diverses crises sanitaires (vache folle, dioxine, OGM) et aux pollutions liées, dans certaines zones, aux métaux lourds, le consommateur veut connaître l'origine du poisson, savoir s'il provient de l'aquaculture ou de la pêche, et dans ce dernier cas, dans quelle zone il a été capturé. La nouvelle réglementation européenne concernant l'étiquetage répond en partie à cette préoccupation, mais demeure trop vague. La mention « Atlantique nord-est » recouvre une telle étendue qu'elle perd de son pouvoir indicatif.

- **de facilité de préparation**

De moins en moins de temps est consacré à la préparation des repas. Les produits doivent donc être faciles à cuisiner, voire déjà cuisinés. C'est ce qui explique la part de plus en plus importante dans l'achat des ménages des produits traiteur, surgelés ou en conserves.

- **de nutrition**

Les poissons, riches en acides gras poly-insaturés (Oméga 3) répondent à la demande croissante d'aliments santé. Les huiles de poisson sont par ailleurs utilisées pour la fabrication de véritables aliments « sant » « alicaments » ou « nutraceutiques » sensés favoriser certaines fonctions physiologiques.

- **d'ordre éthique**

Critère récent, mais croissant dans le comportement du consommateur, l'impact environnemental ou social de la pêche (et de l'aquaculture), peut ternir

l'image des produits de la mer. Les distributeurs ne s'y trompent pas, qui multiplient les démarches de pêcheries certifiées, de pêche responsable, etc.

- **Les labels de qualité**

Les produits de la pêche peuvent bénéficier des labels de qualité mis en place au niveau européen ou national comme le label rouge. C'est ainsi que la sardine fraîche pêchée à la bolinche, la coquille Saint-Jacques fraîche entière sont des produits qui ont été soumis à cette démarche.

La labellisation, si elle permet au travers des signes de qualité officiels d'entreprendre de véritables démarches de qualité répondant à un cahier des charges rigoureux, n'est intéressante pour le producteur que si elle amène une plus-value au moins équivalente à l'investissement qu'elle nécessite. Cet objectif est sans doute atteint pour les labels les plus lisibles et les mieux pris en compte par les consommateurs. C'est le cas du label rouge.

Cette problématique n'a pas empêché nombre d'acteurs de la filière de se lancer dans des politiques de labellisation sortant du cadre réglementaire. Les producteurs se lancent dans des démarches de marques collectives généralement basées sur une identité géographique pour valoriser leurs produits (Bretagne Qualité Mer, Normandie Fraîcheur Mer, Golfe du Lion). La distribution a de son côté lancé ses propres labels qui sont souvent plus proches de la démarche marketing que d'une véritable exigence de qualité. Ils sont en effet tous attachés à une enseigne.

K - LE FACTEUR ÉCOLOGIQUE

L'écologie et le commerce équitable sont des préoccupations de plus en plus importantes aux yeux des consommateurs. La mer, source de vie et de nourriture a longtemps été considérée comme un domaine de pureté. Cette image est aujourd'hui largement remise en cause, ce qui peut constituer un frein à la consommation.

Cette situation est principalement due aux accidents maritimes ayant entraîné des « marées noires » et aux déballastages et dégazages en mer que la surveillance, aujourd'hui renforcée, met en évidence.

Plusieurs initiatives, destinées à prendre en compte cette préoccupation sont à relever. La proposition communautaire pour un étiquetage écologique.

De récentes discussions menées par la Commission européenne³⁵ dans le cadre de la durabilité des ressources halieutiques prônée par la PCP ont abouti à la proposition d'une politique communautaire d'étiquetage écologique des produits de la pêche visant, d'une part, à sensibiliser le consommateur à la dimension environnementale de la pêche, et, d'autre part, à encourager les responsables du secteur et les pêcheurs à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de l'environnement en les sensibilisant à l'impact environnemental de la pêche.

³⁵ Communication de la Commission : « *Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche* », 29 juin 2005.

Cette politique doit avoir pour buts essentiels d'assurer :

- une exploitation durable des ressources halieutiques et un niveau approprié de protection de l'écosystème ;
- une approche harmonisée des programmes d'étiquetage écologique dans l'ensemble de la Communauté ;
- une information transparente et objective des consommateurs ;
- la loyauté de la concurrence ;
- le libre accès au marché : les coûts de l'étiquetage ne doivent pas être prohibitifs ;
- le développement et le commerce : les attentes des pays en développement doivent être prises en considération.

A ce stade, la Commission estime qu'établir des exigences minimales pour des programmes facultatifs d'étiquetage écologique serait la démarche la plus appropriée. Elle se situe à mi-chemin entre « ne pas agir » option laissant aux entreprises toute liberté d'action mais source de nombreux déséquilibres et abus possibles, et la mise en place d'un programme communautaire unique, offrant une certaine garantie d'uniformité, mais plus difficile et plus long à mettre en œuvre.

◆ **Les labels écologiques privés**

Plusieurs associations ou ONG écologistes se sont emparées de la problématique de la protection de la ressource ou de la vie marine pour faire pression sur les professionnels de la pêche au travers de campagnes de communication. Celles-ci rencontrent un certain écho auprès des consommateurs.

Cette situation a conduit des industriels désireux de baser leur développement commercial sur des pratiques plus responsables à développer, en collaboration avec des ONG, des écolabels qui garantissent au consommateur l'achat d'un produit « écologiquement performant ».

◆ **Le "Marine Stewardship Council"**

Le « Marine Stewardship Council (MSC) » a été créé conjointement en 1997 par le WWF et Unilever. Il se dit aujourd'hui indépendant de ces organisations.

Il a lancé une importante initiative privée d'étiquetage « écologique » visant à garantir au consommateur que le produit ainsi labellisé provient d'une pêcherie bien gérée qui ne contribue pas à aggraver le problème environnemental de la surpêche. Les critères d'appréciation sont propres à cet organisme privé. A ce jour, dix pêcheries, dont quatre européennes, ont reçu cette certification. Plus de 180 produits à travers le monde portent le label MSC. Douze pêcheries font actuellement l'objet d'une évaluation, dont celles de hareng de la mer du Nord.

♦ **Le label « pêches responsables » de la filière qualité Carrefour**

Dans le cadre de son programme « filière Qualité Carrefour », le distributeur Carrefour a développé son propre standard de pêche responsable, appliqué depuis septembre 2004 au cabillaud d'Islande.

♦ **autres démarches**

Certaines démarches de qualité peuvent s'avérer efficaces tant dans le domaine de l'écologie que dans celui de l'économie. Pour exemple, il faut signaler la démarche collective des pêcheurs de bar de ligne du Raz de Sein. Ayant pour objectif de mettre sur le marché un produit de grande qualité, ils pratiquent une pêche respectueuse de la ressource.

La démarche collective se concrétise par l'apposition contrôlée d'une étiquette sur chacune des prises. Celle-ci devient dès lors, sans que ce soit l'objectif de départ, une sorte d'éco-label.

Par des prix élevés, cette pêche, malgré sa faible ponction et son apport limité garantit la viabilité de chacune des entreprises individuelles qui la pratiquent. Il n'en demeure pas moins que cette démarche atteint ses limites quand on constate que plusieurs pêcheries pratiquent de la même façon sur le littoral atlantique et qu'elles n'ont pas pu ou voulu se regrouper pour élaborer un label commun.

La FAO mène actuellement des travaux sur l'élaboration de lignes directrices pour l'étiquetage écologique des produits de la pêche maritimes. Si l'éco-certification a été reconnue en 1992 à la conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro, les membres de l'OMC se sont engagés à Doha à étudier les exigences d'affichage à des fins environnementales, dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement.

Ces actions de labellisation doivent être accompagnées par des campagnes d'information et de sensibilisation du consommateur. L'on peut toutefois se demander si un trop grand nombre de labels n'aboutit pas à une banalisation et à la dévalorisation de chacun d'entre eux.

Certains prônent aujourd'hui la mise en place d'un label prenant en compte des facteurs plus larges que le simple critère écologique. Il serait fondé sur trois principes : la protection de la ressource, les conditions de travail du pêcheur, la qualité des produits.

La mise en œuvre d'un tel label devrait être soumise à quatre conditions : la neutralité de l'organisme certificateur, la participation des professionnels à son élaboration, des critères d'attribution transparents et un contrôle indépendant.

CONCLUSION

A la suite de la crise des pêches de 1990/1992 dont le caractère paroxystique était apparu en 1993, avec l'incendie du parlement de Bretagne, et en 1994, un ensemble de mesures de soutien a été mis en place par l'État, et par la Communauté européenne. Depuis cette date, la situation semble s'être figée et on peut s'interroger sur la pertinence actuelle de mesures qui ont à présent plus de dix ans. Apparemment, le secteur semble se satisfaire globalement de cette situation et ne revendique pas de véritables changements structurels, mais on ne peut éluder la question de l'adaptation du secteur à une raréfaction de la ressource et à une situation concurrentielle forte liée à l'internationalisation des marchés et à la montée de l'aquaculture.

Si la pêche fraîche métropolitaine est très encadrée par la réglementation européenne, elle l'est également dans le cadre national, très centralisé, qui n'associe peut-être pas suffisamment l'ensemble des acteurs.

Chacun des secteurs de la profession défend trop souvent ses propres intérêts et fait valoir pour cela les éléments qui vont dans son sens. Dans ces conditions, l'élaboration d'un constat objectif demeure difficile et donc contestable. Cette situation est la traduction d'une absence d'esprit de filière.

Par ailleurs, l'image du métier, et sans doute sa réalité, demeurent assez négatives rendant le recrutement de jeunes problématique face au vieillissement des actifs.

La spécificité de la filière pêche par rapport aux autres filières agroalimentaires lui impose de faire face à une situation marquée à la fois par la pénurie de produits et par une demande croissante. Dans ce contexte, les marins-pêcheurs ne constituent plus le maillon essentiel de l'approvisionnement, comme le démontre la balance des échanges. Dès lors, se pose la question d'une évolution de la profession et des structures productives et de commercialisation ainsi que de la valorisation des produits de la pêche.

Les acteurs de la pêche se plaignent, à juste titre, d'un manque de visibilité économique à moyen terme. La définition annuelle des quotas est un non-sens pour une activité aussi capitalistique, avec des investissements extrêmement lourds, que l'est la pêche. Au niveau national, une redéfinition des conditions d'accès à la ressource est à étudier.

En ce qui concerne la flotte, il devient urgent de stopper son vieillissement provoqué à la fois par la disparition des aides à la construction et des systèmes fiscaux qui avaient été mis en place pour faciliter l'accès des jeunes à la profession.

Ce secteur d'activité a incontestablement besoin d'un nouvel élan qui doit se traduire notamment par un renouvellement de la flottille de pêche, facteur de réduction des risques pour les équipages et gage d'avenir pour les entreprises et les ports de pêche.

Pour toutes ces raisons, le Conseil économique et social propose dans son avis, diverses préconisations susceptibles de répondre aux préoccupations du secteur qui rejoignent celles exprimées par tous ceux qui ont en charge le souci d'équilibrer et d'aménager le territoire.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnalités consultées

- M. Laurent Baranger, chargé d'études au LEN-CORRAIL, Université de Nantes.
- M. Luc Blain, président de la FEDOPA et de la COBRENOR.
- M. Damien Cazé, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture au ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- Mme Florence Clermont-Brouillet, chef du bureau de l'économie des pêches à la Direction des pêches du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- M. Christophe Dassié, Chef de la division « organisation du marché, filière », à l'OFIMER.
- M. Marc Delahaye, président de l'Association des directeurs et responsables des halles à marées de France.
- M. Daniel Dreumont, ancien directeur général du Crédit maritime.
- M. Gerald Evin, directeur du CGPA, Paris.
- M. Jean-Luc de Feuarden, administrateur du Crédit coopératif.
- M. Jean-Luc Garnier, ancien secrétaire général de l'OFIMER.
- M. Jim Grassard, Intermarché (Scapêche).
- M. Emile Guéguen, Fédération des associations « Les paniers de la mer ».
- M. Alain Merckelbagh, ancien directeur de l'OFIMER.
- M. Régis Pajot, responsable du Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche, région Pays-de-Loire.
- M. Philippe Paquette, responsable de l'Observatoire économique de l'OFIMER.
- M. Alain Parrès, ancien Président du Comité national des pêches.
- M. Dominique Périer, Intermarché (Scapêche).
- M. Firmin Philippe, ancien patron de pêche.

M. Dominique Saurin, secrétaire général du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ancien directeur des pêches.

M. Pascal Savouret, chef du bureau du contrôle des pêches à la Direction des pêches du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Mme Valérie To, chargée des dossiers qualité à l'OFIMER.

M. Georges Tourret, directeur de l'Institut maritime de prévention pour l'amélioration de la sécurité à bord des navires de pêche.

M. Julien Turenne, chef du bureau des entreprises et des structures à la Direction des pêches du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Personnes rencontrées au cours du déplacement de la section, au Guilvinec, le 8 juin 2005

M. André Le Berre, président du Comité régional des pêches de Bretagne.

M. Robert Bouguéon, président du Comité local des pêches.

M. René-Pierre Chever, secrétaire général du Comité local des pêches.

M. René-Claude Daniel, mareyeur (entreprise Laurent Daniel).

M. Daniel Le Direac'h, directeur départemental des affaires maritimes.

M. Jean-François Garrec, président de la chambre départementale de commerce et d'industrie de Guimper-Cornouaille.

M. André Guéguen, directeur de l'organisation des pêcheries de l'Ouest.

M. Charly Guennec, président du groupement des mareyeurs.

M. Emmanuel Guille des Buttes, assistant parlementaire de
Mme Hélène Tanguy, député du Finistère.

M. Philippe Gredat, Haliotika.

M. Jean-François Kerveillant, entreprise de mareyage Furic marée.

M. Francis Kletzel, adjoint du directeur départemental des affaires maritimes.

M. Le Brun, entreprise de filature Ledrezen.

M. Joël Perrot, conseiller municipal au Guilvinec.

Mme Mélanie Prat, syndicat des chefs d'entreprise à la pêche.

M. Jean-Pierre Plormel, directeur du FROM Bretagne.

M. Eric Stephan, mareyeur.

M. Hervé Thomas, directeur général de la CCI Quimper-Cornouaille.

Annexe 2 : Liste des codes pays

Belgique (BE), République tchèque (CZ), Danemark (DK), Allemagne (DE),
Estonie (EE), Grèce (GR), Espagne (ES), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT),
Chypre (CY), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Hongrie (HU),
Malte (MT), Pays-Bas (NL), Autriche (AT), Pologne (PO), Portugal (PT),
Slovénie (SI), Slovaquie (SK), Finlande (FI), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bima, dossier « *La pêche maritime* » - Mars-avril 2005.
- Règlement CE 1263/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à l'instrument financier d'orientation de la pêche (JO L161 du 26 juin 1999).
- Avis du Comité économique et social européen sur la « Communication de la Commission relative à la réforme de la politique commune de la pêche » (calendrier de mise en œuvre) - COM (2002), 181 final.
- Avis du Comité économique et social sur le « *Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche* » (COM (2001) 135 final).
- Avis du Comité économique et social européen sur le Fonds européen pour la pêche - CESE 532/05 - 11 et 12 mai 2005.
- Règlement 2369/2002 du Conseil définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche (modifie le règlement 2792/1999).
- Règlement 2370/2002 relatif à l'établissement d'une mesure communautaire d'urgence pour la démolition des navires de pêche.
- Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche.
- Règlement (CE) n° 27/2005 fixant les TAC et quotas pour 2005.
- « *La nouvelle politique commune de la pêche* » - Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche - JO L 358 du 31 décembre 2002.
- Règlement (CE) n° 423/2004 du Conseil du 26 février 2004 instituant des mesures de reconstitution des stocks de cabillaud - JO L 70 du 9 mars 2004.
- Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du Nord - JO L 150 du 30 avril 2004.

- COM (2002) 656 final - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à un plan d'action communautaire visant à réduire les rejets en mer.
- Communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement « *Vers une application uniforme et efficace de la politique commune de la pêche* » - COM (2003) 130 final du 21 mars 2003 - Commission des Communautés européennes.
- Communication de la Commission relative à la réforme de la politique commune de la pêche - Calendrier de mise en œuvre, 2002.
- Rapport du Parlement européen sur un plan d'action communautaire pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en méditerranée dans le cadre de la politique commune de la pêche - COM (2002) 535-2002/2281 (INI), rapporteur : Giorgio Lisi - 21 mai 2003.
- COM (1999) 363 « *Gestion halieutique et conservation de la nature* ».
- Rapport de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture - 2004.
- L'instrument financier d'orientation de la pêche - Vade-mecum à l'usage des collectivités et autres financeurs publics - document réalisé par le CNASEA.
- L'instrument financier d'orientation de la pêche, mode d'emploi - Commission européenne - brochure Fr 5/5/2003.
- L'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture - Communautés européennes, 2002.
- Règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Règlement (CE) n° 1627/94 du 27 juin 1994, établissant les dispositions générales relatives aux permis de pêche spéciaux.
- « *La pêche et l'aquaculture* » - Bima HS n° 16, janvier 2005.
- Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la réforme de la politique commune de la pêche, présenté par Didier Quentin, député - n° 344 du 6 novembre 2002.

- « *Histoire de poissons et de saveurs* » - Philippe et Mary Hyman
- Connaissance et mémoires - OFIMER.
- « *Poissons, coquillages, crustacés* » - Le petit guide alimentation et santé
- OFIMER.
- Rapport d'activité 2004 - OFIMER.
- Valorisation des produits de la pêche artisanale, revenus de pêcheurs et pratiques de pêches - Note de synthèse - Stéphane Gouin, Jean-Pierre Boude et Erwan Charles - Programme de recherche Valpêche - OFIMER-ENSAR - 2002.
- « *De la gestion des ressources marines à la gestion des pêches maritimes* » - Etude de M. Loïk Jagot (FEDOPA Paris, Géolittomer, université de Nantes) ; Yves Perraudou (Len-Corral, université de Nantes).
- Circulaire du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche - JO du 24 septembre 2000.
- « *Quel devenir pour la pêche en Haute-Normandie* » - Conseil économique et social de Haute Normandie - 2002 - rapporteur : Mme Evelyne Duhamel
- « *La gestion durable de la ressource halieutique* » - ministère de l'Agriculture et de la Pêche – direction des pêches maritimes de l'aquaculture.
- Panorama des industries agroalimentaires - ministère de l'Agriculture et de la Pêche - édition 2004.
- Communication de la Commission : « Perspectives de simplification et d'amélioration de l'environnement réglementaire de la politique commune de la pêche » - COM (2004) 820 final.
- La pêche européenne – Dossier « *Méditerranée : agir pour une pêche durable* » N° 21 – avril 2004 – Commission européenne.

TABLE DES SIGLES

ACI :	Alliance coopérative internationale
AEOP :	Association européenne des organisations de producteurs
ANIA :	Association nationale des industries alimentaires
ANOP :	Association nationale des organisations de producteurs de France
CCMM :	Confédération de la coopération de la mutualité et du crédit maritime
CCPA :	Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture
CCR :	Comités consultatifs régionaux
CGPA :	Centre de gestion de la pêche artisanale
CIEM :	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIPM :	Comité interprofessionnel des pêches maritimes
CLPM :	Comité local des pêches maritimes
CNC :	Comité national de la conchyliculture
CNEXO :	Centre national pour l'exploitation des océans
CNPMEM :	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
CORECODE :	Commission régionale de coordination des équipements portuaires en matière de débarquement des produits de la pêche
COREMODE :	Commission régionale de modernisation et de développement de la flottille de pêche artisanale et des cultures marines
CROSS :	Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
CRPM :	Comité régional des pêches maritimes
CSO :	Conseil supérieur d'orientation
CSTEP :	Comité scientifique, technique et économique des pêches
DDAM :	Direction départementale des affaires maritimes
DIRAM :	Direction interrégionale des affaires maritimes
DPMA :	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
DRAM :	Direction régionale des affaires maritimes
ENIM :	Etablissement national des invalides de la marine
FEDOPA :	Fédération des organisations de producteurs à la pêche artisanale
FEOGA :	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FIOM :	Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines
FPAP :	Fonds de prévention des aléas de pêche
IAA :	Industries agroalimentaires
IFOP :	Instrument financier d'orientation pour la pêche
IFREMER :	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGP :	Indication géographique protégée

ISTPM :	Institut scientifique et technique des pêches maritimes
OCM :	Organisation commune des marchés
OCP :	Organisation commune des pêches
OFIMER :	Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
OI :	Organisation interprofessionnelle
OP :	Organisation de producteur
PCP :	Politique commune de la pêche
PIB :	Produit intérieur brut
PME :	Permis de mise en exploitation
POP :	Programme d'orientation pluriannuel
PPS :	Permis de pêche spécial
QIT :	Quota individuel transférable
SCCMM :	Société centrale du crédit maritime mutuel
SECODIP :	Société d'études de la consommation, de la distribution et de la publicité
TAC :	<i>Total allowable catch</i> (total admissible de capture)
TJB :	Tonnage de jauge brute
UAPF :	Union des armateurs à la pêche de France
ZEE :	Zone économique exclusive

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 :	Évolution des ventes en criée entre 2000 et 2004	12
Tableau 2 :	Évolution par façade maritime des quantités vendues et du chiffre d'affaires sous criée	12
Tableau 3 :	Ventes conchylicoles françaises pour la consommation	13
Tableau 4 :	Répartition géographique des ventes conchylicoles pour la consommation	14
Tableau 5 :	Pisciculture marine ventes par espèce des exploitations métropolitaines (produits adultes)	15
Tableau 6 :	Pisciculture continentale et d'étangs ventes par espèce des exploitations métropolitaines (produits adultes)	16
Tableau 7 :	Évolution du nombre de navires de pêche en métropole	17
Tableau 8 :	Évolution des importations, des exportations et du déficit du commerce extérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture en poids net et en valeur de 1980 à 2004 (y compris farines, graisses, huiles, algues et poissons d'ornement)	22
Tableau 9 :	Évolution des importations 2002/2003/2004 principaux pays fournisseurs (y compris farines, graisses et huiles, algues et poissons d'ornement)	23
Tableau 10 :	Nombre d'emplois de marins pêcheurs embarqués sur les navires français, en 2003, par région d'immatriculation du navire et genre de navigation (marins de toutes nationalités) ..	70
Tableau 11 :	Simulation des variations de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) en fonction de l'augmentation du gazole	73
Tableau 12 :	Consommation des différents produits par circuit de distribution	83
Tableau 13 :	Répartition des achats en volume (tonnes) par circuit de distribution en 2004	84
Tableau 14 :	Consommation de produits aquatiques en France par habitant et par an	85
Tableau 15 :	Consommation des différents produits carnés et des produits aquatiques en France par habitant et par an	86
Tableau 16 :	Évolution de la consommation par type de présentation	87
Tableau 17 :	Consommation de poisson frais préemballé	87
Graphique 1 :	Production mondiale de produits aquatiques	8
Graphique 2 :	Répartition par océan des captures mondiales (1980-2003)	9
Graphique 3 :	Production des pêches maritimes par pays en 1990 et 2003	9
Graphique 4 :	Evolution du bilan européen des pêches	10

Graphique 5 :	Évolution de la production de 1991 à 2003 (en tonnes).....	11
Graphique 6 :	Évolution du nombre de navires de pêche en métropole.....	17
Graphique 7 :	Répartition en % des exportations des produits de la pêche selon les pays exportateurs en 2004	19
Graphique 8 :	Répartition en % des importations de produits de la pêche selon le pays importateur en 2004.....	20
Graphique 9 :	Principaux soldes commerciaux excédentaires et déficitaires selon le pays et la zone partenaire (UE-15/hors UE-15) en 2004 et en millions d'euros	21
Graphique 10 :	Importations françaises de produits de la mer	
	: principales espèces (espèces identifiées dans la nomenclature douanière)	24
Graphique 11 :	Exportations françaises de produits de la mer :.....	
	: principales espèces (espèces identifiées dans la nomenclature douanière)	26
Graphique 12 :	Prix du merlan en 2004 (€/kg).....	88
Graphique 13 :	Evolution du prix du lieu noir en 2004 (€/kg).....	88
Carte 1 :	Carte des criées	75
Schéma 1 :	Organisation structurelle des pêches maritimes françaises	56
Schéma 2 :	Organisation du marché français des pêches maritimes.....	68

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

La pêche maritime, activité structurante en matière d'emploi et d'aménagement du territoire, mais également enrichissante pour l'offre touristique, joue un rôle essentiel dans la vie du littoral métropolitain.

Le Conseil économique et social propose un ensemble de mesures visant à atteindre un équilibre entre une exploitation optimale d'une ressource en diminution et la pérennisation de ce secteur d'activité.